



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOLLIERES-SARDIERES

Révision Allégée n°2 – Notice

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil
municipal du 11 septembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 17 juin 2021

Réf. : 20-008

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	3
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1.1 Analyse socio-economique.....	7
1.1.1 Une population en légère baisse sur Sollières-Sardières et en croissance légère depuis 1975 sur Val-Cenis.....	7
1.1.2 Une prépondérance des résidences secondaires.....	9
1.1.3 Les activités économiques	9
1.2 Fonctionnement des équipements.....	14
1.2.1 L'alimentation en eau potable.....	14
1.2.2 L'assainissement.....	18
1.2.3 Gestion des déchets.....	19
2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS.....	20
2.1 Analyse de la consommation foncière	20
2.1.1 Consommation sur Sollières-Sardières	20
2.1.2 Consommation foncière à l'échelle de Val-Cenis.....	22
2.2 Capacités de densification des espaces bâtis – Analyse des disponibilités au PLU	23
2.2.1 Les disponibilités sur Sollières-Sardières	23
2.2.2 Les disponibilités sur Val-Cenis.....	25
2.3 Capacités de mutation des espaces bâtis	26
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
3.1 Biodiversité et milieux naturels	27
3.1.1 Mesures de protection et inventaires des milieux naturels.....	27
3.1.2 Habitats naturels et flore	32
3.1.3 La faune	39
3.2 Analyse paysagère et organisation de l'espace.....	45
3.2.1 Un territoire de part et d'autre de la vallée de l'Arc	45
3.2.2 Le village de Sollières Endroit	47
3.3 Monuments historiques	53
3.4 Qualité des sols et sous-sols.....	54
3.5 Prise en compte des risques	54
3.5.1 Risques naturels	54
3.5.2 Risques technologiques	57
3.5.3 Risque sismique.....	57
4 JUSTIFICATION DES ADAPTATIONS APPORTEES AU PLU.....	58
4.1 Caractéristiques du projet.....	58
4.1.1 Justifications du projet.....	58
4.1.2 Principes d'aménagement des Pertines	58

4.2	Evolution du projet : justification des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables	61
4.2.1	Le choix du site	61
4.2.2	Le choix de l'évolution du périmètre	62
5	AJUSTEMENTS APPORTES AU PLU	65
5.1	Ajustements apportés au zonage	65
5.2	Ajustements apportés au règlement	65
5.3	Ajustements apportés aux OAP.....	65
6	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	86
6.1	Articulation avec les documents supra-communaux	86
6.1.1	Les documents avec lesquels le- PLU doit être compatible	87
6.1.2	Les documents à prendre en compte : le PCAET	96
6.2	Impacts socio-économiques du projet et mesures « éviter, réduire, compenser » ..	98
6.2.1	Incidences sur la démographie.....	98
6.2.2	Impacts sur l'économie et les services à la population	98
6.2.3	Impact sur les activités agricoles.....	98
6.3	Incidences sur l'environnement et mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	99
6.3.1	Incidences sur les déplacements et mesures ERC.....	99
6.3.2	Incidences sur la ressource en eau et mesures ERC	99
6.3.3	Incidences sur les sols et sous-sols et mesures ERC.....	100
6.3.4	Incidences sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et mesures ERC.....	100
6.3.5	Incidences sur les déchets et mesures ERC	101
6.3.6	Incidences sur le bruit / prise en compte des nuisances sonores et émission de bruit et mesures ERC	101
6.4	Incidences sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 et mesures ERC .	102
6.4.1	Incidences sur les sites Natura 2000.....	102
6.4.2	Autres incidences possibles de l'évolution du PLU sur les milieux naturels ...	103
6.5	Incidences sur le paysage et mesures ERC	105
6.5.1	Incidences.....	105
6.5.2	Mesures ERC.....	105
6.6	Prise en compte des risques	106
6.6.1	Risque sismique.....	106
6.6.2	Risques naturels	106
7	CRITERES ET INDICATEURS	107
8	RESUME.....	108
8.1	Compatibilité avec les documents supra-communaux	108
8.2	Justification des choix, perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement, conséquences éventuelles des évolutions du PLU, mesures d'évitement, réduction ou compensation	108
9	METHODOLOGIE.....	114
10	TABLEAU DES SURFACES.....	115
	TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	116

INTRODUCTION

Sollières-Sardières a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard et Termignon pour donner naissance à la commune nouvelle de Val-Cenis. Elle dispose cependant toujours de son PLU, qui peut évoluer de façon indépendante tant que cela ne remet pas en cause le PADD et ne nécessite donc pas une révision générale et tant que la commune nouvelle n'a pas approuvé un PLU portant sur la totalité de son territoire.

Les données INSEE les plus récentes portent désormais sur l'ensemble de Val-Cenis et il est par conséquent difficile de trouver des informations détaillées sur Sollières-Sardières seule.

Historique de l'évolution du PLU de la commune de Sollières-Sardières

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sollières-Sardières a été approuvé le 11 septembre 2008. Il a fait depuis l'objet

- d'une révision simplifiée (extension zone agricole La Coursière et Prés Berger) approuvée le 06 décembre 2010
- d'une modification n°1 (projet de ZAC) approuvée le 12 septembre 2011
- d'une modification simplifiée n°1 (correction erreur matériel art. 3 OAP) approuvée le 13 août 2012
- d'une modification n°2 (hangar aérodrome) approuvée le 2 juin 2020
- d'une modification n°3 (projet de centrale à béton) approuvée le 2 juin 2020

La présente révision allégée du PLU de 2008 est donc la deuxième.

Objet de la révision allégée

La présente révision allégée a pour objet l'ajustement du périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un aménagement cohérent du secteur. Une extension sur la zone Agricole est ainsi prévue vers le sud-ouest. La partie nord-est de la zone AUa est reclassée en zone Agricole étant donné qu'elle n'est pas indispensable au développement de Sollières-Sardières à court ou moyen terme.

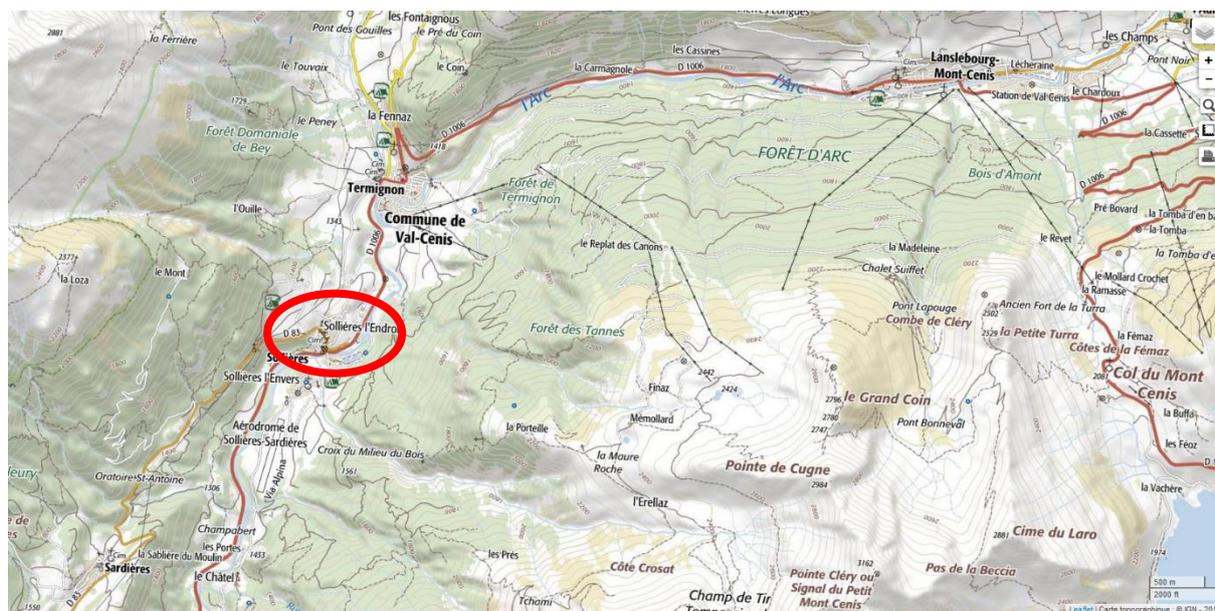
La procédure induisant une réduction de la zone agricole, la mise en œuvre d'une révision dite « allégée », en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, avec un examen conjoint des personnes publiques associées, est nécessaire. Une évaluation environnementale est également engagée vu la présence de trois sites Natura 2000 : « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » et « Massif de la Vanoise » au titre de la directive Habitat et « La Vanoise » au titre de la directive oiseaux.

Le présent dossier s'organise de la façon suivante :

- diagnostic territorial,
- analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et mutation des espaces bâtis,
- l'état initial de l'environnement,
- la justification des adaptations apportées au PLU,
- les ajustements apportés au PLU,

- l'évaluation environnementale, comprenant l'articulation avec les documents supra-communaux¹, les impacts socio-économiques l'analyse des incidences sur l'environnement, ainsi que, si nécessaire, les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) mises en œuvre, la prise en compte des risques,
- les critères et indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- un résumé non technique,
- la méthodologie appliquée à la réalisation du dossier.

Carte 1 : Localisation du site



Source : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

Dans la mesure où cette évolution de PLU ne va pas à l'encontre des orientations générales du PADD, une révision allégée du PLU est possible.

La procédure porte sur les points suivants :

- Zonage : rattachement de la zone AUa du nord-est à la zone Agricole et extension du reliquat de la zone AUa vers le sud-est
- Règlement : adaptations pour correspondre au projet prévu par la Commune et apporter une meilleure qualité environnementale à l'opération,

¹ Le SCOT du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'analyser la compatibilité de l'évolution de PLU avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Seront donc analysées :

- La compatibilité de l'évolution au regard du SCOT ; le territoire n'est couvert ni par un PDU (Plan de Déplacement Urbain) ni par un PLH (Programme Local de l'Habitat) (art. L.131-4 du c. urb.)
- La prise en compte du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) par l'évolution de PLU (art. L.131-5 du c. urb.).

Le DOO du SCOT (page 9) laissant à chaque document d'urbanisme local le soin de définir les « plans d'eau de faible importance » pour lesquels les mesures de protection des rives sur une distance de 300 m ne s'appliquent pas, ce point de compatibilité avec la loi montagne (art. L.122-12 du c. urb.) est analysé en raison de la présence d'un plan d'eau en rive gauche de l'Arc.

- OAP : adaptations pour correspondre au projet, au nouveau périmètre et intégrer les éléments du SCOT du Pays de Maurienne.

Principaux articles du code de l'urbanisme concernés

Ces adaptations peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une révision allégée du PLU dans la mesure où elles respectent les articles L.153-31 à 153-35 du code de l'urbanisme. Les articles qui s'appliquent plus particulièrement à la procédure sont les suivants :

Article L.153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L.153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

L.153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

L.153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

L.153-35

Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

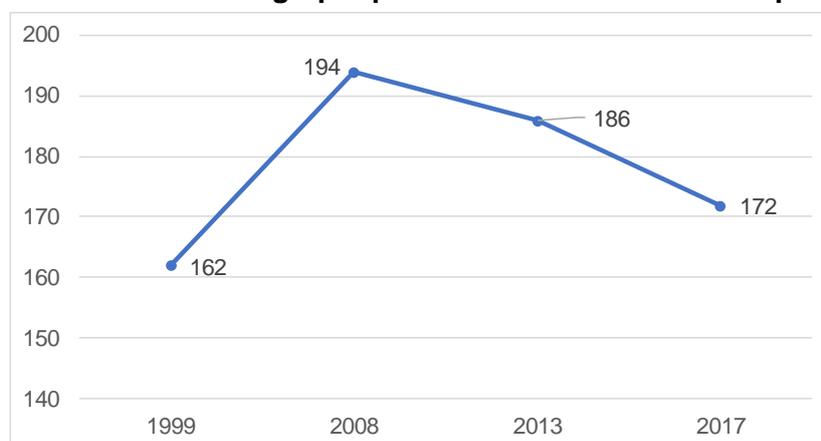
1.1 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.1.1 Une population en légère baisse sur Sollières-Sardières et en croissance légère depuis 1975 sur Val-Cenis

En 2017, selon l'INSEE, la commune déléguée de Sollières-Sardières comptait 172 habitants, en légère baisse par rapport aux données de 2013. Cette diminution constatée depuis 2008 fait suite à une augmentation importante enregistrée entre 1999 et 2008 (passage de 162 à 194 habitants).

Remarque : le détail des données INSEE (ex. indicateurs démographiques, répartition par classes d'âges,...) n'existe plus pour le seul territoire de Sollières-Sardières.

Graphique 1 : Evolution démographique de Sollières-Sardières depuis 1999



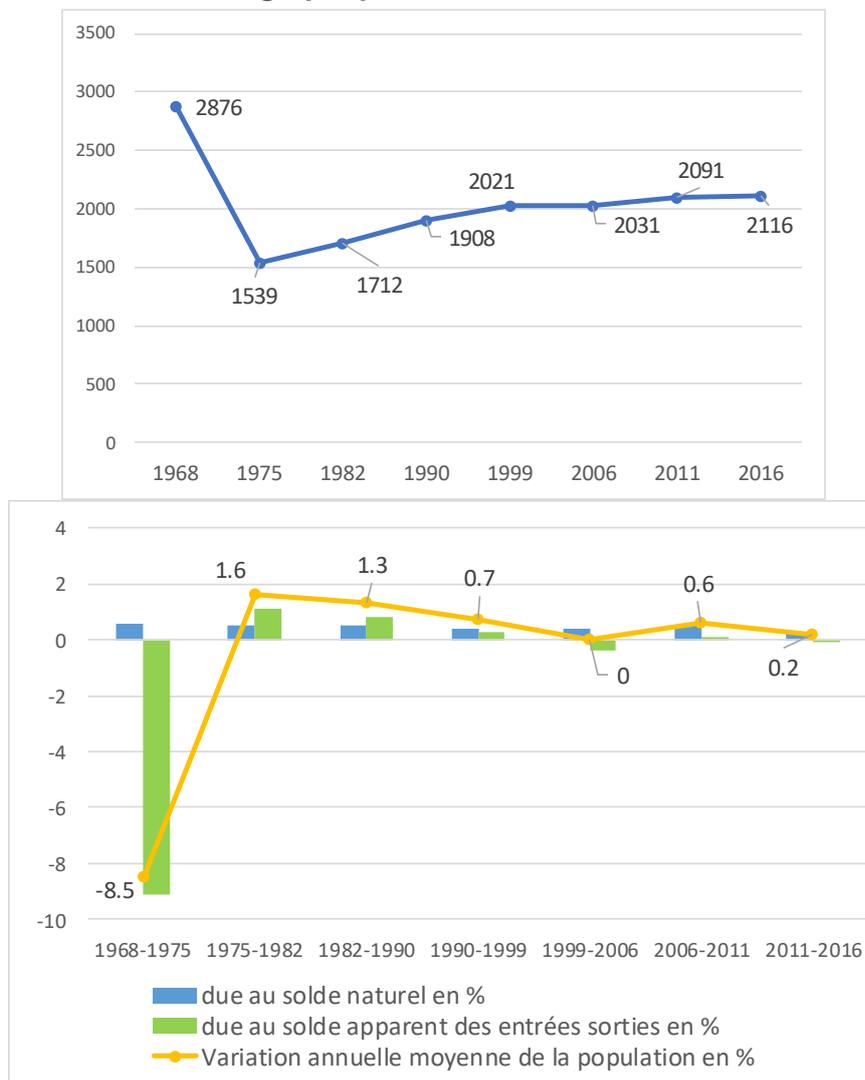
Source : données INSEE.

Dans les années 1960, lors de la construction du barrage du Mont-Cenis, le territoire de Val-Cenis compte 2876 habitants. La fin des travaux a conduit à une forte baisse démographique, portant la population à un peu plus de 1539 habitants. Après une augmentation assez prononcée entre 1975 et 1990, liée à l'essor du tourisme hivernal, la croissance tend à ralentir. En 2016, la Commune de Val-Cenis compte 2116 habitants.

Selon les dernières données INSEE de 2013 disponibles pour Sollières-Sardières seul, le village comptait 186 habitants, en diminution de 0,8%/an par rapport à 2008 (194 hab.). Cette baisse est principalement due au solde migratoire négatif enregistré pendant cette période. A noter que les chiffres sont « sensibles » en raison du faible nombre d'habitants.

Le solde naturel reste positif depuis 1968, même s'il tend à diminuer. Le solde migratoire évolue en dents de scie, et de façon négative sur la dernière période intercensitaire.

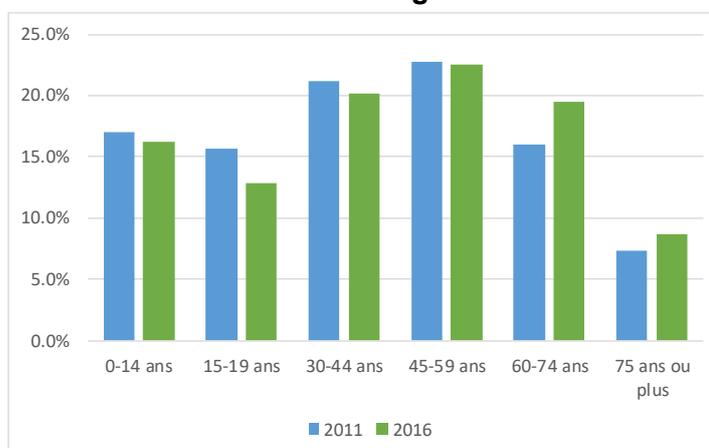
Graphique 2 : Evolution démographique de Val-Cenis et indicateurs démographiques



Source : données INSEE.

L'évolution démographique entraîne un certain vieillissement de la population, ainsi que le démontre le graphique ci-joint. Le taux des classes d'âge de moins de 45 diminue tandis que celui de celles au-delà augmente.

Graphique 3 : Répartition de la population selon les différentes classes d'âge



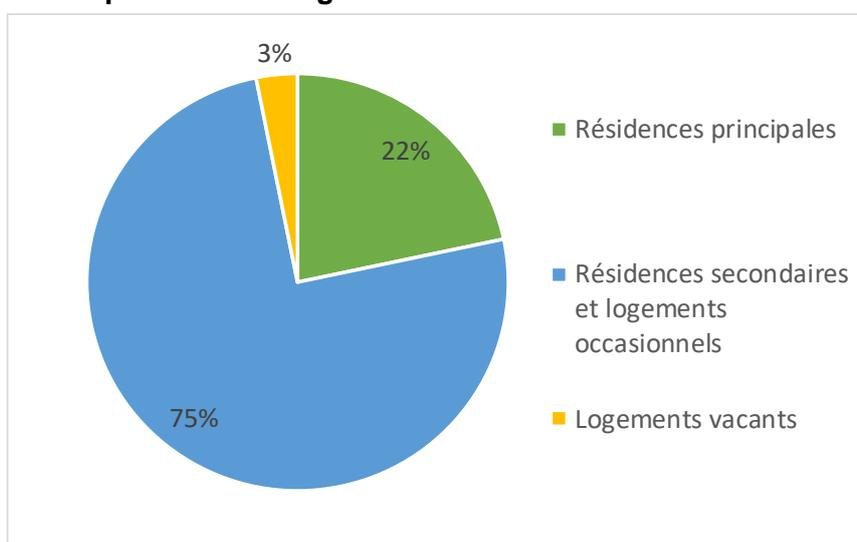
Source : données INSEE.

1.1.2 Une prépondérance des résidences secondaires

En 2016, Val-Cenis compte 4652 logements, dont les trois quarts sont des résidences secondaires. Ce fort taux s'explique par la présence des stations de ski de Lanslebourg, Lanslevillard et Termignon, où les lits touristiques sont particulièrement nombreux. D'après les données INSEE de 2013 (dernier millésime disponible pour Sollières-Sardières seule), les résidences secondaires représentent près de 58% du parc sur ce village (146 unités sur 252 logements), ce qui est également important. Ces données s'expliquent par l'existence du domaine skiable nordique, conjoint avec Aussois.

Au nombre de 1009, les résidences principales représentent 22% du parc de Val-Cenis.

Graphique 4 : Répartition des logements de Val-Cenis



Source : données INSEE.

L'enjeu du projet des Pertines est de conforter la population permanente de Val-Cenis et de permettre aux jeunes de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs capacités financières.

1.1.3 Les activités économiques

L'économie de Val-Cenis est principalement tournée vers le tourisme, avec la présence :

- du domaine skiable alpin de Val-Cenis
- des domaines skiabls nordiques de Sollières-Sardières (en commun avec Aussois) et de Bramans (Val d'Ambin)
- des nombreuses et diversifiées activités estivales et hivernales sur l'ensemble des villages.

D'après les données Savoie Mont-Blanc de 2019, la commune compte 23 263 lits, dont 13 246 marchands (soit près de 57% du parc). La plupart se répartit entre Lanslebourg, Lanslevillard et Termignon.

Les emplois sur le territoire

La commune de Val-Cenis compte 1 133 actifs ayant un emploi sur son territoire. Le territoire propose 1 114 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 98, ce qui est très important et s'explique par l'activité touristique (commerces et autres services), complétée par de nombreux emplois dans l'artisanat (BTP) notamment. Ces activités sont, par nature, souvent saisonnières.

Les emplois non salariés représentent plus de 33% des emplois ; il s'agit par exemple des moniteurs de ski indépendants, des artisans chefs d'entreprise, des agriculteurs,...

Tableau 1 : Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	1 114	1 153
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 133	1 159
Indicateur de concentration d'emploi	98,2	99,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,2	68,2

Source : INSEE.

Les emplois recensés sur Val-Cenis sont principalement dans les secteurs du commerce, des transports et services directs, loin devant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Fait remarquable : l'agriculture représente 87 emplois, soit plus que l'industrie ou la construction.

Tableau 2 : Emplois selon le secteur d'activité

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	1 184	100,0	51,2	75,4	1 170	100,0
Agriculture	87	7,4	23,5	0,0	76	6,5
Industrie	43	3,6	47,5	64,4	92	7,9
Construction	67	5,6	15,4	77,1	99	8,5
Commerce, transports, services divers	734	62,0	53,4	84,6	709	60,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	253	21,3	64,7	75,9	193	16,5

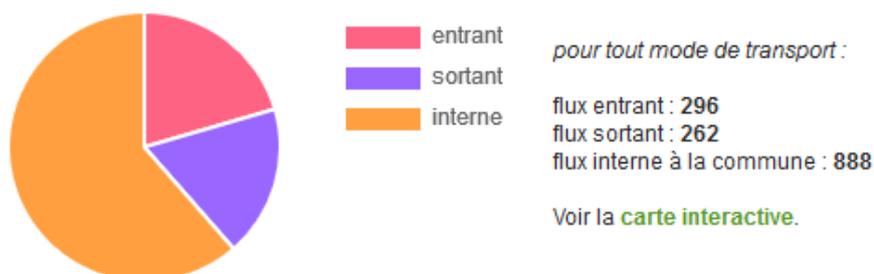
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

En cohérence avec les données précédentes, près de 77% des actifs ayant un emploi travaillent dans sa commune de résidence, ce qui est également important et permet de limiter les déplacements domicile – travail.

D'après l'analyse des déplacements figurant sur le site de l'Observatoire des territoires de la Savoie, l'essentiel de ceux-ci se fait en direction des autres communes de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Graphique 5 : Migrations alternantes entre le domicile et le lieu de travail

Migrations alternantes (déplacements journaliers moyens entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi - INSEE2016 - selon le découpage des communes en 2016) :



Source : Observatoire des territoires des Savoie.

1.1.3.1 Les activités artisanales et industrielles

Selon l'Observatoire des territoires de Savoie, la commune de Val-Cenis compte huit sites dédiés aux activités économiques :

- Les Favières (4.18 ha) – sur Sollières-Sardières
- Les Glières Val-Cenis (3.98 ha) – zone agricole et artisanale sur Bramans
- Lecheraine (2.86 ha) – sur Lanslebourg
- Bramans 2 (1.54 ha) – Mollard Faquetti sur Bramans
- La Chalp (1.4 ha) – sur Lanslebourg
- La Fennaz (1.07 ha) – sur Termignon
- Lanslevillard (1.07 ha) – sur Lanslevillard
- Lanslebourg rue de l'Arc (0.29 ha) – sur Lanslebourg

Le territoire de Val-Cenis propose, grâce aux activités touristiques et aux zones artisanales implantées sur son territoire, de nombreux emplois pour ses actifs.

1.1.3.2 Les activités agricoles sur la commune

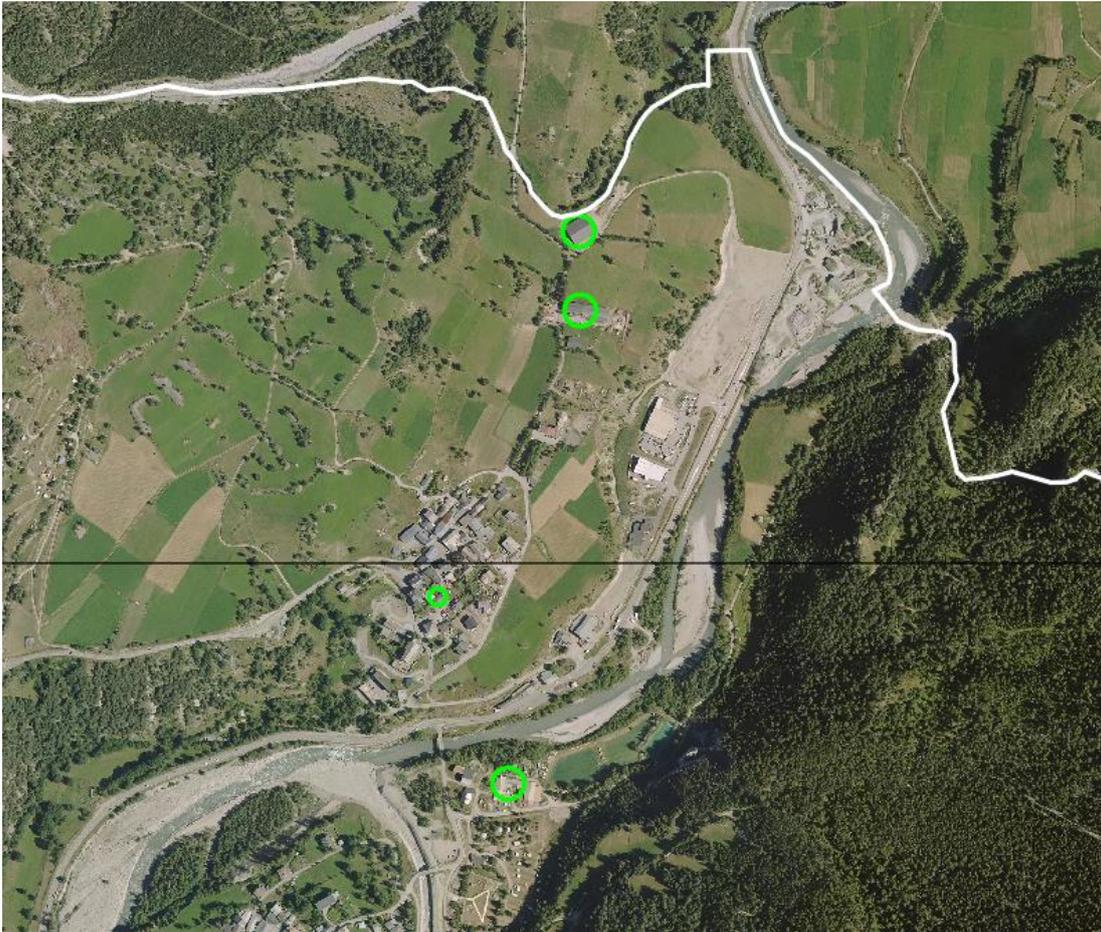
Données générales

Selon l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2019, 61 exploitants agricoles déclarent utiliser des parcelles sur la Commune de Val-Cenis, dont 52 y possèdent leur siège.

La SAU (Surface Agricole Utile) s'élève à 10 380 ha, quasi en totalité en prairie permanente, c'est-à-dire pâture ou pré de fauche. Seulement 84 ha sont en prairies temporaires.

Quatre exploitants agricoles possèdent leur siège sur le territoire de Sollières-Sardières : trois éleveurs d'ovins et caprins destinés à la production de lait et de viande et un éleveur de vaches laitières pour la production du Beaufort.

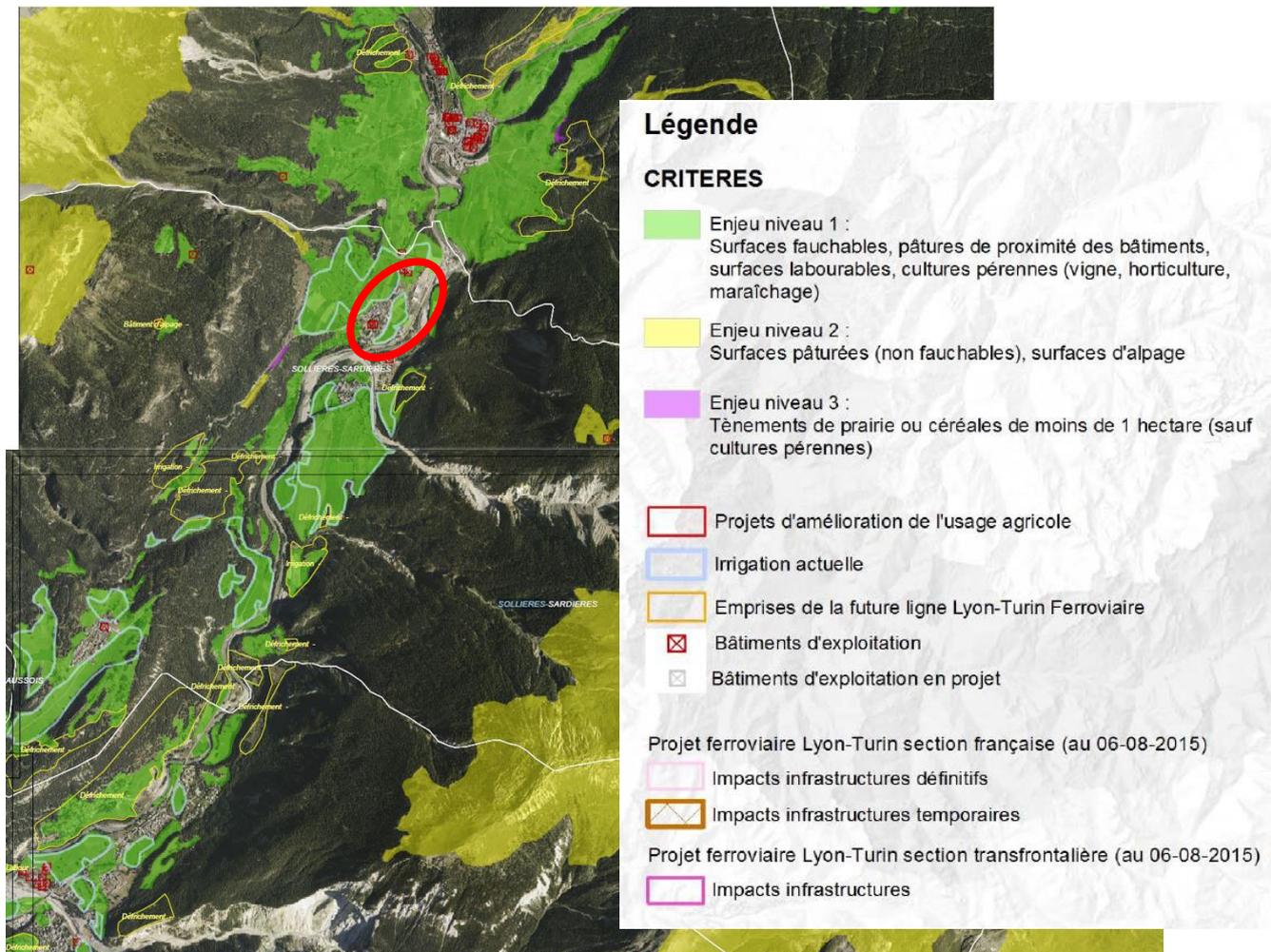
Deux bâtiments d'élevage sont localisés dans la zone agricole dédiée de Pré Berger. Le troisième se situe dans le village de Sollières Endroit et le dernier au lieu-dit Chenantier, rive gauche de l'Arc, en direction de Sollières Envers.

Carte 2 : Localisation des bâtiments d'élevage sur Sollières-Sardières

Le lait est valorisé par l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort. A noter que cette AOP dispose d'un cahier des charges strict, notamment en ce qui concerne l'origine du fourrage. La commune est par ailleurs couverte par les IGP (Indication Géographique Protégée) Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Tomme de Savoie et Pommes et poires de Savoie.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT identifie quasiment la totalité des terrains du fond de vallée en enjeu de niveau 1. Il s'agit en effet de surfaces fauchables ou de pâtures de proximité des bâtiments d'élevage dans le cas de Sollières-Sardières. Une surface importante est par ailleurs irriguée.

Carte 3 : Enjeux agricoles selon le diagnostic du SCOT



Secteur des Pertines

Le secteur des Pertines est identifié en enjeu agricole fort : il s'agit de près de fauche irrigués.

1.2 FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

1.2.1 L'alimentation en eau potable

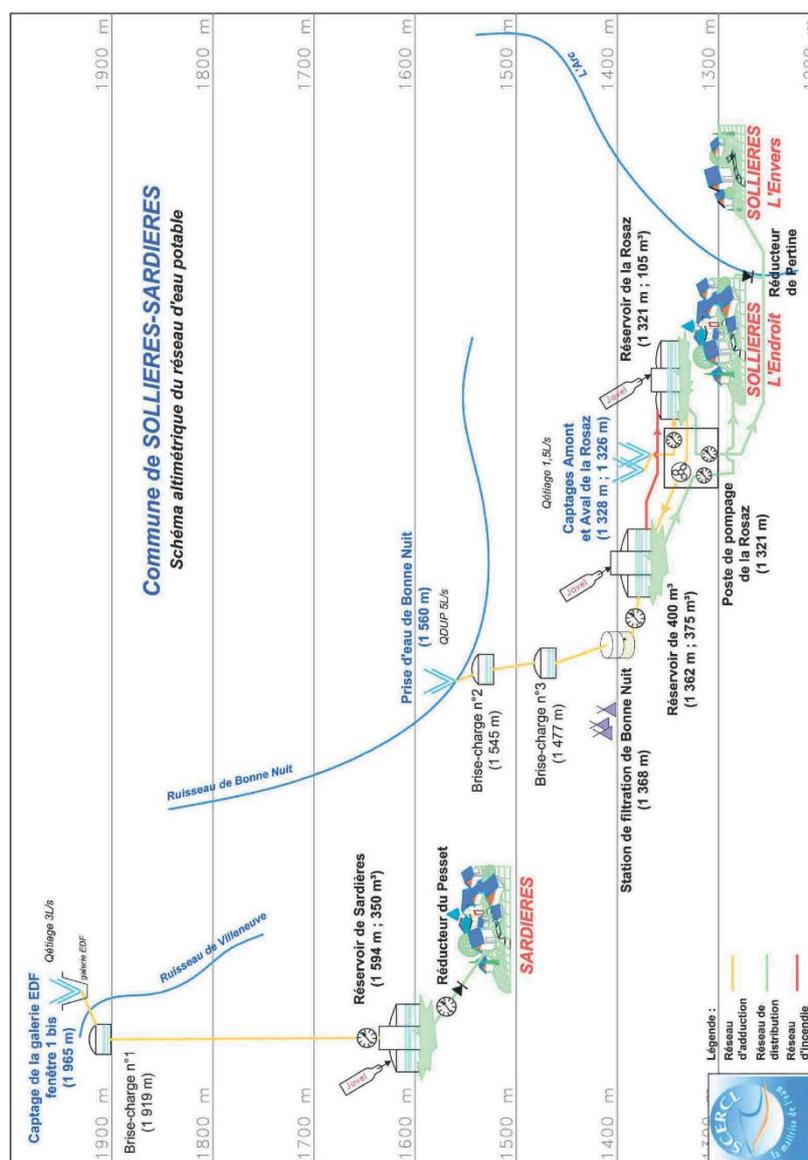
Source : SCERCL, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Rapport d'étude Sollières-SardièresV2, mars 2014.

Fonctionnement du service

Le réseau d'alimentation en eau potable de Sollières-Sardières comporte deux réseaux indépendants :

- Le réseau de Sardières desservant le hameau de Sardières
- Le réseau de Sollières alimentant les hameaux de Sollières l'Endroit et Sollières l'Envers.

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable de Sollières-Sardières



Doc établi par SCERCL MR/AJ - mars 2014 - Réf V-12-01 / Sivom Val d'Ambin / SDAEP - Rapport d'étude Sollières-SardièresV2- 16 -

La révision allégée concernant le village de Sollières l'Endroit, seul le fonctionnement de ce réseau est ici analysé.

L'alimentation en eau potable de Sollières est assurée par

- toute l'année : les captages Amont et Aval de la Rosaz, dont le débit d'étiage s'élève à 1,5 l/s en période hivernale,
- en période hivernale principalement : la prise d'eau de Bonne Nuit. Le débit de ce cours d'eau varie entre 10 et 30 l/s.

L'arrosage des jardins et l'irrigation se fait par un réseau spécifique et ne concerne pas le bilan ressources – besoins pour l'alimentation en eau potable.

Bilan ressources – besoins

Le bilan ressources – besoins en eau potable est établi selon la méthodologie du Conseil Général de la Savoie et les simulations sont basées sur des valeurs théoriques.

Ainsi,

- sur le secteur de Sollières, la population touristique potentiellement présente varie significativement entre les saisons hivernale et estivale : le camping Le Chenantier n'est ouvert qu'en été. Le bilan est donc défini pour chaque saison ;
- on considère une situation théoriquement la plus défavorable, à savoir : l'étiage des sources se produit en même temps qu'une consommation de pointe (période de forte fréquentation touristique). En réalité, à Sollières, ces deux périodes sont décalées et ne se produisent pas au même moment ;
- les ratios employés pour estimer les consommations d'eau sont les suivants :
 - 150 l/j/hab. permanent ou secondaire
 - 100 l/j/UGB (Unité Gros Bétail)
 - 70 l/j/couvert du restaurant
- on considère un débit de fuites théoriques conforme à la référence de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, soit 4m³/j/km ;
- les débits permanents sont également pris en compte, avec :
 - fontaine de Sollières Envers : 0,6 m³/h
 - trois bassins et fontaines de Sollières Endroit, avec 0,4 m³/h chacun (estimation)

A noter : la population de Sollières-Sardières s'élevait à 186 habitants en 2013 (dernières données INSEE disponibles), ce qui correspond peu ou prou à la population « actuelle » prise en compte dans le SDAEP (42 habitants permanents sur le réseau de Sardières et 155 sur celui de Sollières).

A) Simulation « été »

Ressources	Ressource	Situation actuelle	
		Débit disponible à l'étiage (L/s)	Débit disponible à l'étiage (m³/j)
	Captages de la Rosaz	1,50	130
	Prise d'eau de Bonne Nuit	5,00	432
	TOTAL RESSOURCES	6,50	562

Besoins	Consommateurs	Situation actuelle	
		Unité	Besoins en eau actuels (m³/j)
	Population permanente <i>Nombre d'habitants</i>	155	23,3
	Population saisonnière <i>Lits touristiques et résidences secondaires</i>	672	100,8
	Camping (60 emplacements avec 3 pers/emplacement) - Fermé l'hiver <i>NB : le camping du laisser-aller (30 emplacements dispose de sa propre ressource)</i>	180	27,0
	Consommateurs particuliers <i>Favre Socohm Philippe (grossiste boissons) = 21 m³/an soit 0,06 m³/j Betard ambulances Nathalie (habitation + lavage véhicules) = 100 m³/an soit 0,27 m³/j Flojeni (ecomarché) = 116 m³/an soit 0,32 m³/j Restaurant 50 couverts = 50*0.07 m³/j = 3,5 m³/j</i>	4	4,1
	Unité Gros Bétail <i>Été : les bêtes sont en alpage</i>	0	0,0
	Linéaire de distribution (kml)		3,86
	Indice linéaire de perte (m³/j/km) <i>Référence de l'Agence de l'Eau</i>		4
	Fuites (m³/j) = 4 m³/j/km x 3,86 km		15,4
	Écoulements permanents (m³/j) <i>Fontaine de l'Envers : 0,6 m³/h Fontaines et bassins de l'Endroit : 3 x 0,4 m³/h (estimation)</i>	4	40,3
	TOTAL BESOINS		211

Bilan ressources-besoins	Conclusions	Situation actuelle
	Bilan ressources-besoins (m³/j)	351
	Taux d'utilisation de la ressource	38%
	Définition du bilan	Excédentaire

Les ressources en eau disponibles permettent de satisfaire la demande estivale du réseau de Sollières ; le bilan est excédentaire (besoins inférieurs à 80% de la ressource mobilisable). En réalité, la prise d'eau de Bonne Nuit n'est pas en service l'été ; le seul débit d'étiage des captages de la Rosaz ne serait donc pas suffisant pour alimenter l'ensemble du réseau. Cependant, in situ, le débit moyen des captages de La Rosaz est de 3l/s en été (l'étiage ayant lieu en hiver) ; le bilan est donc équilibré (besoin compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable) en situation actuelle.

B) Simulation « hiver »

Ressources	Ressource	Situation actuelle	
		Débit disponible à l'étiage (L/s)	Débit disponible à l'étiage (m³/j)
	Captages de la Rosaz	1,50	130
	Prise d'eau de Bonne Nuit	5,00	432
	TOTAL RESSOURCES	6,50	562

Besoins	Consommateurs	Situation actuelle	
		Unité	Besoins en eau actuels (m³/j)
	Population permanente <i>Nombre d'habitants</i>	155	23,3
	Population saisonnière <i>Lits touristiques et résidences secondaires</i>	672	100,8
	Camping (60 emplacements avec 3 pers/emplacement) <i>NB : le camping du laisser-aller (30 emplacements dispose de sa propre ressource)</i>	0	0,0
	Consommateurs particuliers <i>Favre Socohm Philippe (grossiste boissons) = 21 m³/an soit 0,06 m³/j Betard ambulances Nathalie (habitation + lavage véhicules) = 100 m³/an soit 0,27 m³/j Flojeni (ecomarché) = 116 m³/an soit 0,32 m³/j Restaurant 50 couverts = 50*0,07 m³/j = 3,5 m³/j</i>	4	4,1
	Unité Gros Bétail <i>Hiver : les bêtes sont à la bergerie ou à l'étable (20 vaches et 900 brebis/chèvres) 1 vache = 1 UGB ; 3 brebis ou chèvres = 1 UGB</i>	320	32,0
	Linéaire de distribution (kml)		3,86
	Indice linéaire de perte (m³/j/km) <i>Référence de l'Agence de l'Eau</i>		4
	Fuites (m³/j) = 4 m³/j/km x 3,86 km		15,4
	Écoulements permanents (m³/j) <i>Fontaine de l'Envers : 0,6 m³/h Fontaines et bassins de l'Endroit : 3 x 0,36 m³/h (estimation)</i>	4	40,3
	TOTAL BESOINS		216

Bilan ressources-besoins	Conclusions	Situation actuelle
	Bilan ressources-besoins (m³/j)	346
	Taux d'utilisation de la ressource	38%
	Définition du bilan	Excédentaire

La ressource en eau permet de satisfaire la demande hivernale du réseau de Sollières ; le bilan ressources – besoins est défini comme excédentaire.

A titre indicatif, les enregistrements journaliers réalisés en février 2010 sur les compteurs de distribution des réservoirs ont relevé les pointes de consommations suivantes : Sollières Endroit 45 m³/j et Sollières Envers 48 m³/j, soit 93 m³/j au total. Les simulations avec les valeurs théoriques sont donc pénalisantes par rapport à la réalité.

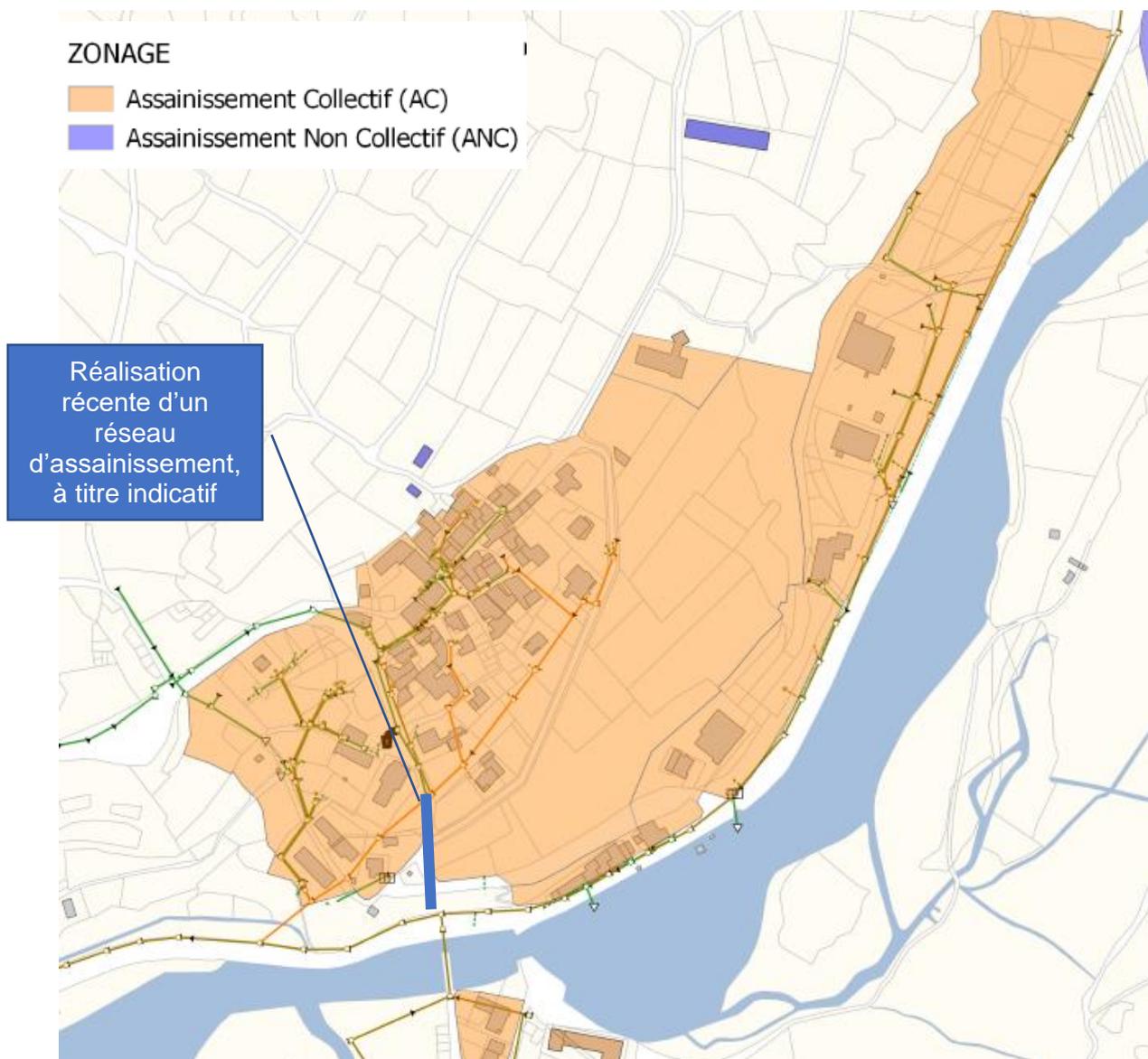
Remarque : depuis 2014, la commune a autorisé 13 nouvelles constructions à destination d'habitat sur ce réseau de distribution. Si l'on prend l'hypothèse de 2,2 personnes par foyer (maisons neuves logeant des familles et non des personnes seules), cela fait 29 habitants supplémentaires. Avec une consommation de 150 l/j/hab., cela correspond à 4,35 m³/jour. Le bilan reste donc positif.

En conclusion : le bilan ressources – besoins est positif.

1.2.2 L'assainissement

Source : Profils Etudes, assainissement des eaux usées, mise à jour du zonage d'assainissement, 1.4 Territoire de Sollières, 26/08/2020 – document d'étude non définitif.

Le zonage d'assainissement de l'ensemble de la commune de Val-Cenis est en cours de mise à jour. Le secteur des Pertines est prévu en assainissement collectif, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous. Le réseau passe ce jour dans la RD1006 et permet un raccordement en gravitaire de l'opération. Une extension sera nécessaire.



La Commune de Val-Cenis dispose de trois stations d'épuration : Lanslebourg Mont Cenis, Lanslebourg Mont Cenis (Fontainettes) et Sollières-Sardières.

Les eaux usées de Sollières-Sardières sont traitées à la station d'épuration située sur son territoire.

La capacité nominale de cette STEP s'élève à 6 500 EH. La charge maximale en entrée est de 4 083 EH. Les capacités de la STEP sont donc suffisantes au regard des besoins de traitement des effluents. La réglementation nationale est respectée en 2018, en ce qui concerne la conformité des équipements, la DBO5 et la DCO.

Le secteur des Pertines est prévu en assainissement collectif.

1.2.3 Gestion des déchets

Source : <https://www.cchautemaurienne.com/sirtom-dechetterie>

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a confié la gestion des déchets (collecte et traitement) au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

Le SIRTOMM assure 8 types de collectes sur l'ensemble du territoire : ordures ménagères, emballages ménagers, papier, verre...

La collecte se fait en points d'apport volontaire, sous forme de conteneurs enterrés. Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine hors saison, 2 fois/semaine en saison d'été et 2 à 3 fois en saison d'hiver ; le ramassage du tri sélectif se fait une fois / semaine.

La déchetterie la plus proche se situe à Lanslebourg.

Au vu du nombre de logements envisagés, le confortement d'un point de collecte existant à proximité sera probablement à prévoir.

2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

2.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

2.1.1 Consommation sur Sollières-Sardières

L'analyse de la consommation foncière se base sur les permis de construire attribués entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2019 sur Sollières-Sardières. Chaque permis de construire a été localisé sur une carte et la surface vérifiée.

Sur cette période, 3,67 ha ont été consommés, sur l'ensemble de Sollières-Sardières et pour toutes les destinations (habitat, bâtiment économique et bâtiment agricole). Un tableau de synthèse et des cartes de localisation figurent après le détail selon les destinations.

Le SCOT définissant les besoins en foncier sur la période 2016 – 2030, la consommation foncière sur Sollières-Sardières depuis 2016 est estimée : elle s'élève à 2 640 m² pour cinq logements, sous forme de maisons individuelles.

2.1.1.1 Les constructions à destination d'habitat

L'habitat s'est principalement implanté à Sollières Endroit (13 unités sur les 17), dans le lotissement communal (12 unités). A Sollières Envers, trois constructions se situent dans un lotissement. Les dix-sept habitations ont « consommé » 1,12 ha ; elles figurent en jaune sur les cartes ci-après.

A l'Endroit, le lotissement se trouve en extension de l'enveloppe bâtie ; il s'agissait de pâtures et prés de fauche, ponctués de nombreux arbres, donc difficilement mécanisables. Le dernier projet s'est implanté sur une parcelle disponible dans l'enveloppe bâtie.

A l'Envers, les constructions ont été réalisées en densification de l'enveloppe bâtie.

2.1.1.2 Les constructions à destination économique

Sept bâtiments se sont installés dans la zone économique dédiée des Favières. Ils ont consommé près de 1,5 ha. Les terrains étaient destinés à cette occupation et, lors de la construction, étaient à l'état de friche. Il s'agit, pour trois d'entre eux, de constructions dans l'enveloppe bâtie et, pour quatre, d'extension de l'enveloppe bâtie.

2.1.1.3 Les constructions à destination agricole

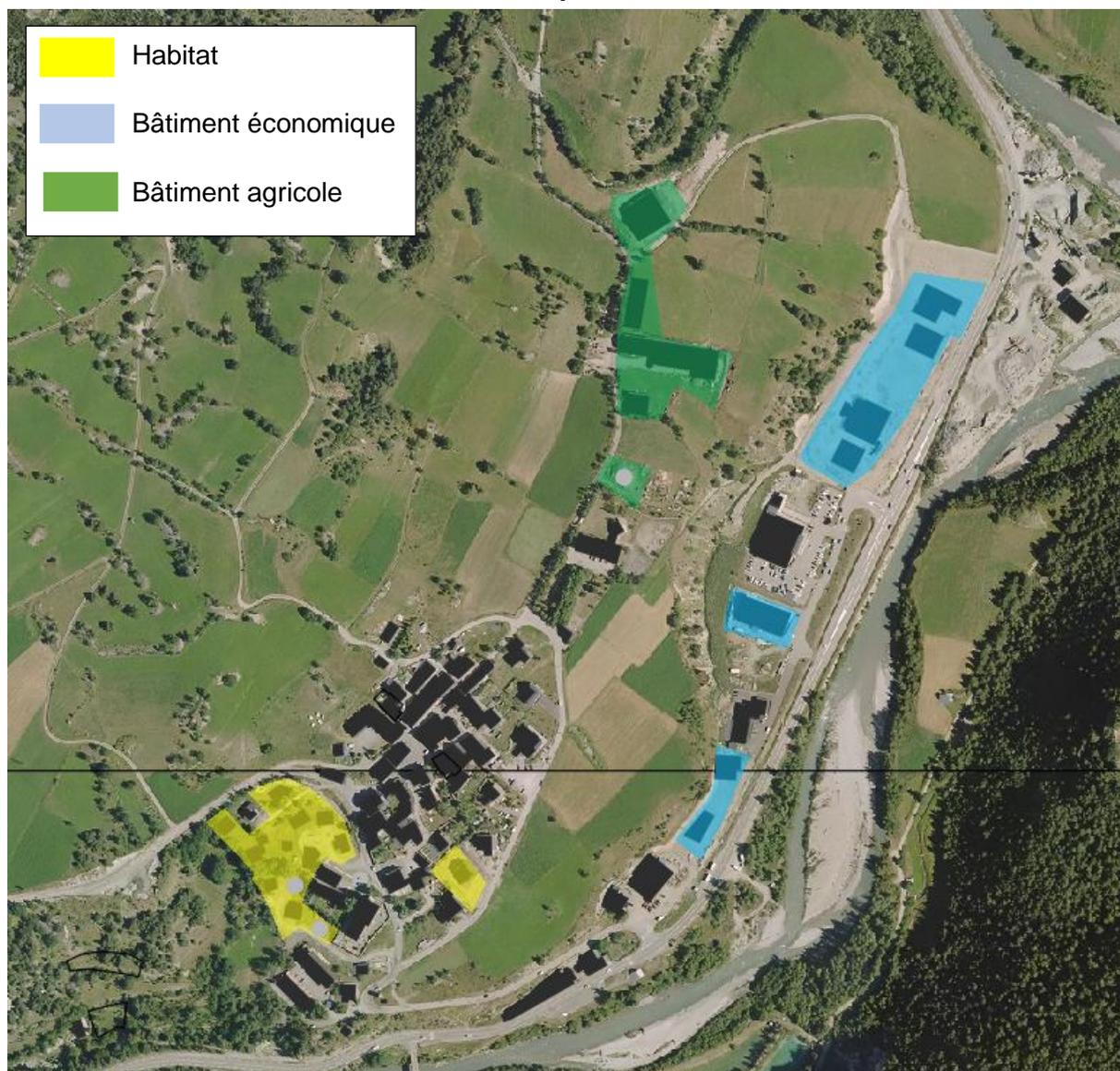
Cinq bâtiments agricoles ont vu le jour dans la zone de La Coursière – Pré Berger prévue à cet effet. Il s'agit de trois bâtiments d'élevage et deux hangars de stockage de matériel. L'un des hangars dépend d'un élevage. Il s'agissait de prés de fauche, étendus sur un peu plus de 1 ha.

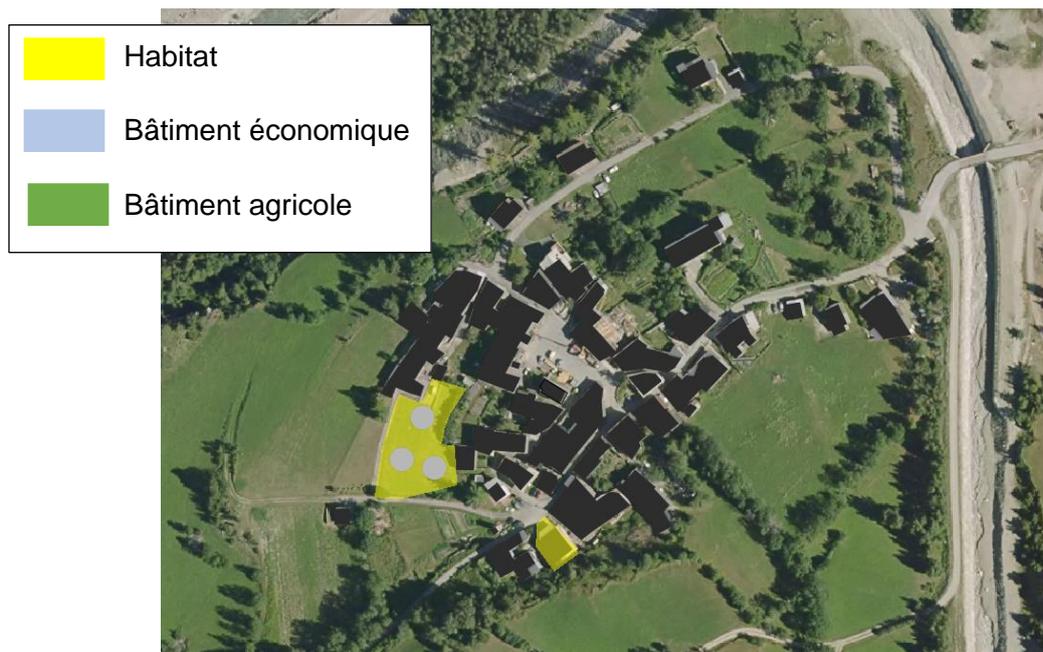
2.1.1.4 Synthèse

Tableau 3 : Consommation foncière sur Sollières-Sardières entre 2010 et 2019

Objet	Secteur	Surface (en m ²)	Nb de lgts ou bât.
Habitat	Sollières Endroit	9 200	13
	Sollières Envers	2 000	4
	Sardières	0	0
Bâtiment économique	ZAE Les Favières	14 965	7
Bâtiment agricole	La Coursière - Pré Berger	10 530	5 (4 expl)
TOTAL		36 695	

Carte 4 : Consommation foncière sur le périmètre de Sollières Endroit



Carte 5 : Consommation foncière à Sollières Envers**2.1.2 Consommation foncière à l'échelle de Val-Cenis**

La consommation foncière pour l'ensemble de Val-Cenis sur la période 2016 – juin 2020 est analysée étant donné que les surfaces attribuées par le SCOT couvrent la période 2016-2030. Elle se base sur la liste des PC figurant au registre et attribués jusque septembre 2020 (les PC déposés en juin n'étant pas encore accordés, ils ne figurent pas dans cette analyse). La surface est estimée à partir des données figurant au registre des PC.

Entre 2016 et septembre 2020, un peu moins de 2 ha ont été consommés pour la production de 29 logements individuels, soit une moyenne de 14,96 logements / hectare.

A cela s'ajoutent 3 700 m² pour deux bâtiments à destination hôtelière, 2 950 m² pour un centre de vacances et 1 015 m² pour une résidence de tourisme de 25 logements.

Tableau 4 : Surface consommée sur Val-Cenis entre 2016 et 2020 pour l'habitat

Conso annuelle (m ²)/commune	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL par commune
Bramans	5 480	965	545	1 635	745	9 370
Lanslebourg	0	445	0	0	535	980
Lanslevillard	860	1 415	0	0	1 230	3 505
Sollières-Sardières	475	1 680	0	1 700	0	3 855
Termignon	0	0	0	825	850	1 675
TOTAL par année	6 815	4 505	545	4 160	3 360	19 385

Les surfaces consommées pour les activités économiques de type artisanal ou les bâtiments agricoles ne sont pas analysées dans la mesure où elles sont sans lien direct avec l'évolution projetée du PLU.

2.2 CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS – ANALYSE DES DISPONIBILITES AU PLU

2.2.1 Les disponibilités sur Sollières-Sardières

Dans la mesure où il s'agit d'une révision allégée ayant pour objectif l'extension d'une zone pour l'habitat, l'analyse des capacités de construire se fait sur l'ensemble du PLU, y compris les espaces en extension de l'enveloppe bâtie, mais uniquement pour l'habitat.

Sur l'ensemble du PLU de Sollières-Sardières, 5,48 ha sont disponibles.

Moins d'un hectare est classé en zone Urbaine, c'est-à-dire urbanisable « librement », sans opération d'aménagement d'ensemble. Ces disponibilités sont principalement localisées à Sollières Envers et à Sardières (environ 4 500 m² chacune). Seulement 725 m² sont disponibles à Sollières Endroit, laissant la possibilité d'une ou deux constructions maximum. Une quinzaine de constructions semble réalisable sur ces terrains disponibles.

La zone AU souple s'étend sur un peu plus de 3,6 ha, dont près de 3 ha à Sollières Endroit et 4 500 à Sardières. Ces zones AU devant s'urbaniser selon une seule opération d'aménagement d'ensemble, rien ne se passe étant donné que les propriétaires ne semblent pas s'accorder. La commune a donc mené une opération d'urbanisation à Sollières Endroit en 2012.

Le règlement indique que l'urbanisation de ces zones AU ne pourra se faire qu'après travaux de sécurisation de la ressource en eau potable. Ces travaux sont réalisés depuis une dizaine d'années.

Environ 4 460 m² sont encore disponibles dans la zone AUa de Sollières Endroit, aménagée en partie par la commune par permis d'aménager en date de 2012 et 2013. Ce reliquat a été jugé difficilement aménageable par la commune :

- Pour ce qui concerne les parcelles ZO 89 et ZO 90 : ligne 20KV ; une source d'eau ; terrain très en pente et instable pour plus de la moitié des parcelles, présence d'un ancien cimetière
- pour la parcelle ZO 95 : ligne 20kv ; pas de raccordement gravitaire aux égouts, obligation de remonter les eaux usées par pompage.

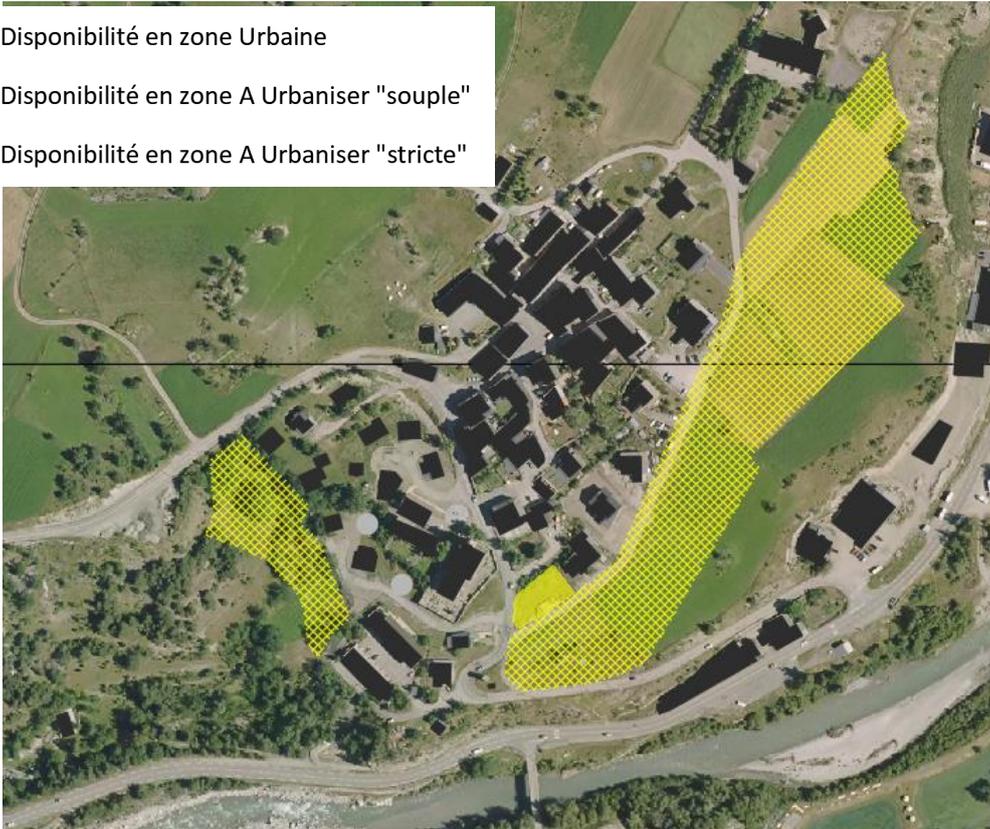
La zone AU stricte, c'est-à-dire non urbanisable en l'état, s'étend également sur un peu moins d'un hectare ; à noter qu'elle est devenue caduque car elle a plus de 9 ans.

Tableau 5 : Surfaces disponibles dans le PLU en vigueur

Secteur	Classement (zone)	Surface (en m ²)
Sollières Endroit	Urbaine	725
	AU souple	29 610
Sollières Envers	Urbaine	4 585
	AU souple	1 920
	AU stricte	9 215
Sardières	Urbaine	4 140
	AU souple	4 560
	Sous-total zone Urbaine	9 450
	Sous-total zone AU souple	36 090
	Sous-total zone AU stricte	9 215
	TOTAL	54 755

Carte 6 : Disponibilités à Sollières Endroit

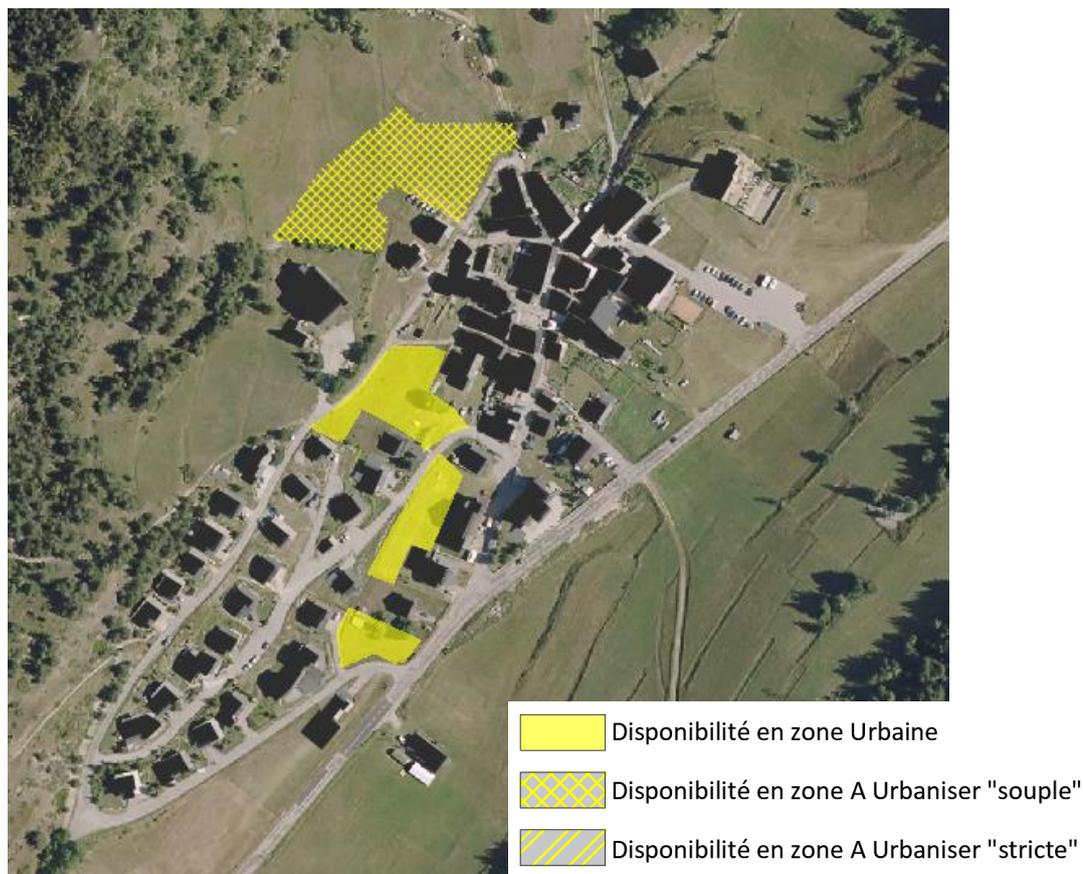
-  Disponibilité en zone Urbaine
-  Disponibilité en zone A Urbaniser "souple"
-  Disponibilité en zone A Urbaniser "stricte"



Carte 7 : Disponibilités à Sollières Envers

-  Disponibilité en zone Urbaine
-  Disponibilité en zone A Urbaniser "souple"
-  Disponibilité en zone A Urbaniser "stricte"



Carte 8 : Disponibilités à Sardières

Conclusion : les disponibilités d'urbanisation à Sollières-Endroit sont limitées à la zone AU des Pertines. Sur le reste du territoire, le classement en zone AU de l'essentiel des disponibilités réduit les possibilités d'urbanisation « spontanée ».

2.2.2 Les disponibilités sur Val-Cenis

Les documents d'urbanisme des cinq villages de Val-Cenis permettent, potentiellement, la réalisation de 219 logements. Les données de Bramans sont issues du PLU en cours d'élaboration (données maximales) et celles de Sollières-Sardières de la présente étude (pour les capacités de la zone AU, prise en compte uniquement de celle des Pertines, car il n'y a aucun projet connu à ce jour sur les autres secteurs). Concernant Lanslebourg, Lanslevillard et Termignon, il s'agit d'estimations faites avec les élus (pour Termignon, la zone AU correspond principalement à Sur Saint-André, pour laquelle aucune opération n'est programmée à court terme). A noter que le nombre de logements vacants ou bâtiments à réhabiliter correspond à ce qui semble pouvoir être habité ou transformé à l'échelle de 10 ans et non au parc total vacant ou à réhabiliter.

Tableau 6 : Estimation du nombre de logements potentiels sur l'ensemble de Val-Cenis

	Capacités en zone Urbaine (nb de lgts)	Capacités en zone AU ou U avec OAP (nb lgts)	Logements vacants ou bâtiments à réhabiliter	TOTAL par commune
Bramans	14	34	10	58
Lanslebourg	2	25	12	39
Lanslevillard	2	17	8	27
Sollières-Sardières	15	38	10	63
Termignon	2	20	10	32
TOTAL par type de logements	35	134	50	219

2.3 CAPACITES DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Suite à inventaire par les élus, une dizaine de constructions pourrait changer de destination ou faire l'objet de travaux pour devenir du logement sur Sollières-Sardières. Ils se répartissent de la façon suivante :

- cinq à Sardières
- quatre à Sollières Envers
- un à Sollières Endroit.

Les capacités de mutations des autres villages sont estimées dans le tableau ci-dessus.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Rédaction par A. GUIGUE, écologue.

3.1.1 Mesures de protection et inventaires des milieux naturels

La commune de Val Cenis, de par son positionnement et son extension spatiale, recèle de un grand nombre d'espaces naturels remarquables. Cette importante richesse naturelle et paysagère est reconnue à travers de nombreux classements et inventaires : parc national de la Vanoise, sites Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, APPB, Zone humides et tourbières régionales, pelouses sèches,...

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéresserons aux milieux naturels de la seule commune déléguée de Sollières-Sardières.

3.1.1.1 Parc National de la Vanoise

Une grande partie du territoire de la commune déléguée de Sollières-Sardières appartient au cœur du Parc National de Vanoise (PNV), premier parc national français créé en 1963. Son patrimoine naturel est considérable, tant paysager, géologique, que biologique. Nombre d'espèces de flore et de faune ne sont connues en France que dans cette seule région.

Le Cœur de Parc couvre une superficie totale de 53 500 ha, dont une part modeste de 536,75 ha à Sollières-Sardières, à distance du site d'étude.

La commune n'a pas choisi d'appartenir à la zone d'adhésion (= ancienne zone périphérique) pour le reste de son territoire.

Le secteur des Pertines se situe hors du cœur de parc.

3.1.1.2 Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992² ; il repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » qui visent à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

² - La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

- La directive « Oiseaux » du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).

La commune déléguée compte deux zones du réseau Natura 2000, reconnues au titre des directives européennes Habitats et Oiseaux : le « Massif de la Vanoise » et les « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ».

NB : Val Cenis compte en plus le site du « Réseau de Vallons d'altitude à Caricion » (S39) qui n'affecte pas Sollières-Sardières.

■ « Massif de la Vanoise » (FR8201783)

D'une superficie totale de 54 030ha, étendu entre des altitudes de 967m et 3836m, le site s'inscrit dans l'emprise du Parc national de Vanoise qui en est l'opérateur.

Le Massif revêt une importance communautaire au double titre de la Directive européenne Habitat comme ZPS (zone de protection spéciale) et de la Directive Oiseaux comme ZSC (zone spéciale de conservation).

Sa désignation repose sur la présence de 27 habitats et 8 espèces communautaires, l'intérêt majeur résidant dans la juxtaposition sur un vaste territoire d'un seul tenant de l'essentiel des milieux d'intérêt communautaire représentés dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La variété lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

A Sollières-Sardières, 521,02 ha appartiennent au site Natura « Massif de la Vanoise », surfaces inscrites dans les emprises du Cœur du PNV et de la ZNIEFF de type 2 du même nom.

■ « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » (FR8201779)

C'est un ensemble de 1 560 ha composé d'unités disjointes réparties sur les versants montagnards de la vallée de l'Arc, répertorié par ailleurs dans d'autres inventaires en particulier les ZNIEFF.

L'opérateur en charge de la gestion du site est l'Office national des Forêts (ONF) qui a élaboré le DOCOB validé en 2008.

Les habitats forestiers sont dominants (51%) suivis des pelouses et prairies (34%) milieux les plus menacés en Maurienne par abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Le classement est justifié au titre de la directive européenne Habitat par la présence de treize habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat, dont les plus remarquables :

- les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Eur 9430*) qui occupe de faibles étendues en Europe mais est bien représenté en Haute-Maurienne. Aucune menace particulière ne les concerne.
- les pelouses sub-steppiques, d'affinité orientale qui sont dans les Alpes occidentales en limite ouest de leur aire de répartition. Rattachées aux " pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)" (Eur 6210), elles peuvent héberger 3 plantes protégées à l'échelle régionale : féтуque du Valais, centaurée du Valais et thésium à feuilles larges. Ces pelouses sèches semi-naturelles présentent une fragilité du fait de leur localisation dans les parties basses des versants où se tient l'urbanisation. Elles sont également menacées par l'abandon des pratiques traditionnelles (fermeture par embroussaillage) et par le piétinement.
- les prairies de fauche de montagne caractérisées par une importante diversité floristique et le potentiel d'accueil qui en découle pour la faune (insectes, oiseaux). Cet

habitat naturel communautaire (6520) bien présent dans les Alpes françaises connaît aujourd'hui une régression en raison de l'exode rural et de la modification des pratiques agricoles (irrigation, fertilisation, ...).

Deux espèces communautaires sont retenues dans la désignation du site : le sabot de Vénus, plante des bois clairs, et un papillon, le damier de la succise.

A Sollières-Sardières, le site des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » couvre 210,12 ha sur les hauts de la commune. Aucune des unités sèches inventoriées ne se trouve dans ou à proximité de l'aire d'étude.

Le site des Pertines se situe à distance des emprises des deux sites Natura 2000 de la commune.

3.1.1.3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Le massif de la Vanoise représente une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) (RA11), dont l'emprise est vaste : 67 600 ha entre 1000 et 3855m d'altitude dont la moitié dans le PNV.

L'inventaire repose sur un recensement avifaunistique qui retient des seuils chiffrés d'espèces remarquables nicheuses, parmi lesquelles les plus remarquables sont : circaète Jean Leblanc, aigle royal, faucon pèlerin, et autres rapaces (grand-duc, chouette de Tengmalm, chevêchette), galliformes (gelinotte des bois, lagopède alpin, tétras lyre), pic tridactyle, merle de roche, tichodrome, crève à bec rouge, pipit spioncelle, niverolle, ainsi que des espèces en migration ou en hivernage, dont le gypaète barbu en présence régulière.

Les espèces prestigieuses reconnues dans la ZICO peuvent être représentées dans la commune, mais ne sont pas présentes dans le secteur des Pertines.

La zone des Pertines est incluse dans la vaste ZICO sans que les espèces emblématiques n'y soient représentées.

3.1.1.4 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

■ ZNIEFF type 2

La commune de Val Cenis est inscrite dans trois inventaires ZNIEFF type 2 qui identifient de vastes ensembles écologiques fonctionnels.

- « **Massif de la Vanoise** » (7315) : cette ZNIEFF correspond à l'emprise du Parc et des territoires périphériques pour une superficie totale de 121 086 ha.

Elle recoupe une grande partie de Sollières-Sardières dans ses parties hautes à l'ouest, mais à distance de l'aire d'étude.

- « **Adrets de Maurienne** » (7317) : elle identifie les spécificités de la vallée de la Maurienne liées à ses faibles précipitations et à son fort ensoleillement et ses vastes étendues de pelouses sèches, complétées par un bel échantillonnage de zones humides. D'une superficie totale de 6 567 ha, la zone correspond en partie au site Natura des « Formations forestières et herbacées des Alpes Internes ».

A Sollières-Sardières, la ZNIEFF reconnaît la qualité de l'ensemble des versants bien exposés de l'Arc. Le site des Pertines est dans sa totalité dans cette vaste ZNIEFF.

- « **Massif du Mont Cenis** » (7318) : cette vaste zone naturelle de 36 647 ha est sur les hauteurs du versant opposé de l'Arc, à grande distance du site des Pertines.

■ ZNIEFF type 1

Sollières-Sardières compte 3 ZNIEFF de type 1 (NB : Val-Cenis en compte 20).

- « **Pinèdes autour du monolithe de Sardières** » : elle vise les hauts de Sollières-Sardières sur 421,38ha, mais à bonne distance du site d'étude ;

- « **Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne** » : cette zone couvre 578,67 ha à Sollières-Sardières situés sur le versant rive gauche de l'Arc opposé au lieu du projet ;

- « **Plateau du Mont Cenis** » zone de 9 530ha au total dont 174,64ha dans la commune, sur les hauteurs du versant opposé à Sollières l'Endroit, à grande distance des Pertines.

Le site des Pertines est inscrit dans une vaste ZNIEFF de type 2 qui reconnaît les milieux secs de Maurienne. Il se situe hors de toute ZNIEFF de type 1.

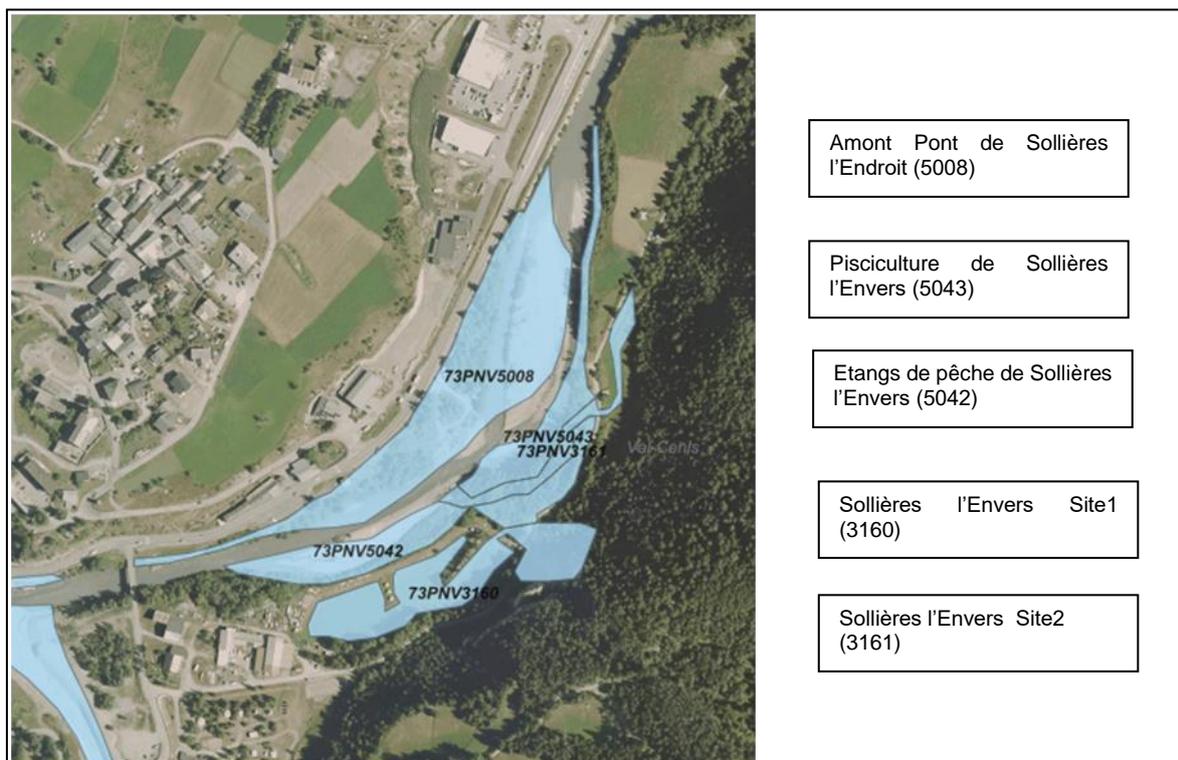
3.1.1.5 Inventaire régional des tourbières et des zones humides

Val Cenis compte un nombre exceptionnel de tourbières et de zones humides inventoriées par le CEN (plus de 220) et de nombreux micro-sites humides non listés.

A Sollières-Sardières, une vingtaine de zones humides sont recensées, localisées dans le fond de vallée de part et d'autre de l'Arc et de ses affluents, sans interférence avec le site des Pertines. On note une seule petite zone humide de 0,34 ha sur le versant rive droite, « Sardières » (73PVN1206), à grande distance du site.

La zone la plus proche des Pertines, l'« Amont Pont de Sollières l'Endroit » (73PNV5008), correspond à des bancs de graviers de l'Arc et des forêts riveraines de saules. Elle est connue comme site de nidification d'un oiseau limicole, le chevalier guignette.

Figure 2 : Les zones humides les plus proches du site, autour de l'Arc et en rive gauche



Le secteur des Pertines ne compte pas de zone humide et n'a aucun caractère hydromorphe.

3.1.1.6 Inventaire des pelouses sèches du département

Les versants d'adret des communes déléguées de Val Cenis présentent de nombreux milieux xéro-thermiques remarquables, identifiés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Savoie, riches en habitats et espèces patrimoniaux. Il en va ainsi pour Sollières-Sardières dans la continuité des pelouses steppiques et des formations arbustives sèches de Bramans, Avrieux ou Aussois connues plus particulièrement pour les Cotes de l'Esseillon, fleuron des pelouses sub-steppiques de Haute-Maurienne en termes d'habitats naturels, de flore et de faune. Ces formations sèches remarquables ne s'étendent toutefois pas jusqu'à Sollières l'Envers.

A l'est de l'aire étudiée mais hors projet, on trouve des zones bien exposées sur talus ou falaise qui présentent des affinités avec les formations sèches de Maurienne sans porter de caractère exceptionnel.

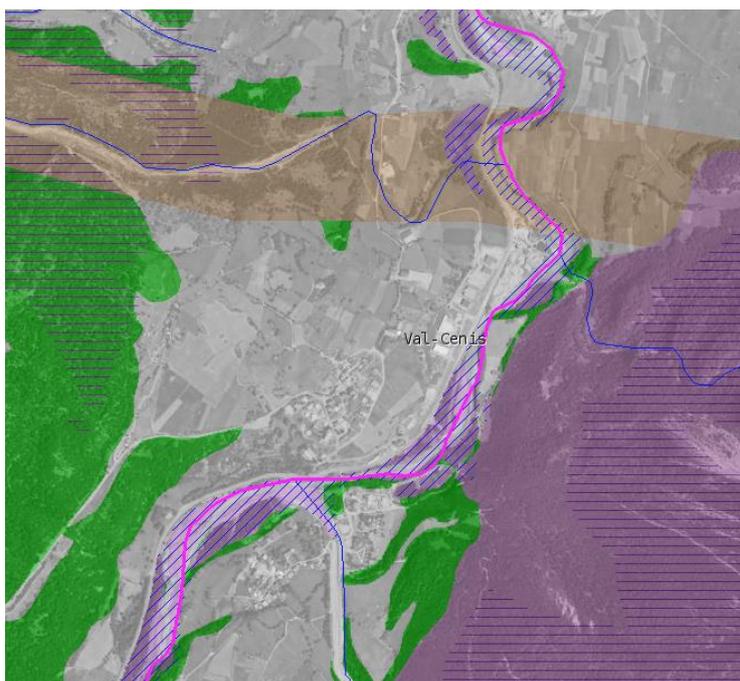
Le site des Pertines n'est pas identifié au titre des pelouses sèches remarquables par le CEN.

3.1.1.7 Trame verte et bleue

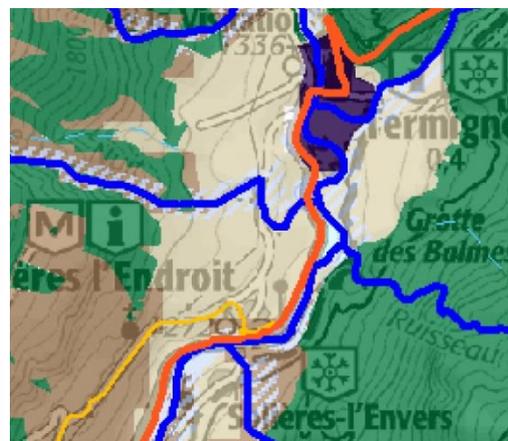
Un corridor local est repéré à l'amont de l'aire étudiée (Source CEN Savoie TVB) à la limite entre Sollières-Sardières et Termignon à hauteur du ruisseau de Bonne Nuit. Il est sans interférences avec le secteur des Pertines.

Plus localement, le talus sous le secteur des Pertines peut représenter un continuum sec relativement préservé et favorable à des échanges de faune sous le village.

Figure 3 : Trame verte et bleue – Corridor local au nord à hauteur du ruisseau de Bonne Nuit



Pour mémoire, aucun corridor régional n'est présent à proximité du site (Source SRCE)



Source CEN Savoie TVB

3.1.2 Habitats naturels et flore

3.1.2.1 Méthodologie

Une seule visite de terrain a été effectuée les 18/19 juin 2020. Les conditions météorologiques étaient bonnes. La date correspond à une période d'activité biologique satisfaisante pour une approche de la végétation à cette altitude dans l'objectif d'identifier les habitats naturels et la flore et d'en évaluer les sensibilités. La méthode consiste à parcourir la zone d'étude et ses abords et observer les espèces présentes et l'organisation des strates végétales.

Les habitats naturels sont décrits et classifiés selon la nomenclature Corine Biotopes (Cor) qui catalogue les types d'habitats en France (ENGREF 1997). Plus récemment, la classification s'est enrichie d'une nomenclature européenne dite Eunis (Eu). Si en outre les habitats sont identifiés comme d'intérêt européen aux annexes I et II de la Directive n°92/43/CEE dite « Habitats », le code communautaire (Code Eur) est associé (Cahier Habitats Natura 2000 - Documentation Française 2001).

Une recherche spécifique des espèces végétales remarquables, protégées ou rares, possibles dans les milieux représentés, est conduite.

3.1.2.2 Contexte de l'aire d'étude

Le lieu-dit Les Pertines se situe en partie basse de la commune, à Sollières l'Endroit, à 1300m d'altitude soit à l'étage montagnard. Le secteur est en exposition sud/sud-est ; il surplombe l'Arc et la zone artisanale aménagée le long de la RD1006 en bordure rive droite.

Proches du centre du village et facile d'accès, les parcelles concernées s'inscrivent dans une bande agricole d'environ 400 mètres de long et 50 à 100m de large. Une voie communale sépare les terres cultivées d'un groupe de maisons individuelles à l'amont ; une aire de stationnement publique se trouve à mi-parcours.

Le site correspond à prés de fauche améliorés en faible déclivité ouest/est.

L'ensemble agricole s'interrompt brusquement à l'est, sur une falaise au nord et sur un talus herbeux en pente modérée au sud - qui sont hors de l'emprise stricte concernée par la révision – qui surplombent une zone artisanale. Cette interface entre les zones agricole et artisanale en contrebas est occupée par des formations thermo-xérophiles plus ou moins recouvrantes. Ces pelouses et prairies du talus sont de faible intérêt agricole et mal accessibles. Elles ne sont de ce fait ni enrichies ni irriguées et conservent une physionomie de milieux naturels thermophiles de Maurienne riches en espèces xéro-héliophiles et de bonne diversité (œillet saxifrage, thym serpolet, sarriette des Alpes, dompte venin officinal, absinthe, ail à tête ronde, astragale de Montpellier, petite pimprenelle, silène enflée, gaillet jaune, orobanche sp., petit melinet, hippocrépis à toupet, etc., et même joubarbe toile d'araignée sur des zones rocailleuses). Des arbustes épineux se sont installés sporadiquement sur ce talus laissé à l'abandon par l'agriculture, soit de manière éparse, soit par bosquet. Il s'agit principalement d'épineux (genévrier commun, épine-vinette, et accessoirement rosier des chiens). On peut rattacher cet ensemble aux pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires, d'intérêt communautaire (Code Eur 6210).

Des haies plus structurées existent, soit en limite de la falaise, soit sur des rebords de dépressions dans les prairies. Elles sont composées de jeunes frênes en taillis qui dominent des épineux, accompagnés ponctuellement de nerprun des Alpes, alisier blanc, pommier sauvage, viorne lantane, ...

Au nord-est, à hauteur de la colonie de vacances, un sentier conduit à la zone artisanale à travers le talus caillouteux en pente assez forte. Le recouvrement végétal de ce sol pauvre et bien exposé est faible. Des arbustes épars (genévrier commun dominant, alisier blanc, ...) et quelques arbres (bouleau blanc, pin sylvestre, ...) accompagnent les plantes herbacées thermophiles (stipe calamagrostide, koelerie du Valais, serpolet, dompte venin, ...). On y rencontre de manière anecdotique de rares argousiers et même des pieds de saules drapés, ces derniers témoignant probablement de l'histoire alluviale de ces falaises.

A l'extrémité sud-ouest (parcelles n°128, 129, 130), le secteur, déjà classé en zone AUa, correspond à un ensemble hétérogène. Un bosquet de frênes élevés enrichi d'un pin sylvestre âgé surplombe des cabanons et sépare une prairie artificielle à l'amont d'une zone plus thermophile et moins dense à l'aval. Cette pelouse a un recouvrement irrégulier riche en graminées dont des caractéristiques xériques (koelerie du Valais) accompagnées d'espèces fleuries (dont le sainfoin abondant, l'œillet saxifrage, la sauge des prés), favorables aux insectes. Des arbustes épineux (genévrier commun, épine vinette) se sont installés profitant du sous-entretien du secteur.

Photo 1 : La prairie du talus avec une floraison diversifiée - A l'arrière la prairie artificielle



Photo 2 : La falaise dominant la zone artisanale au nord

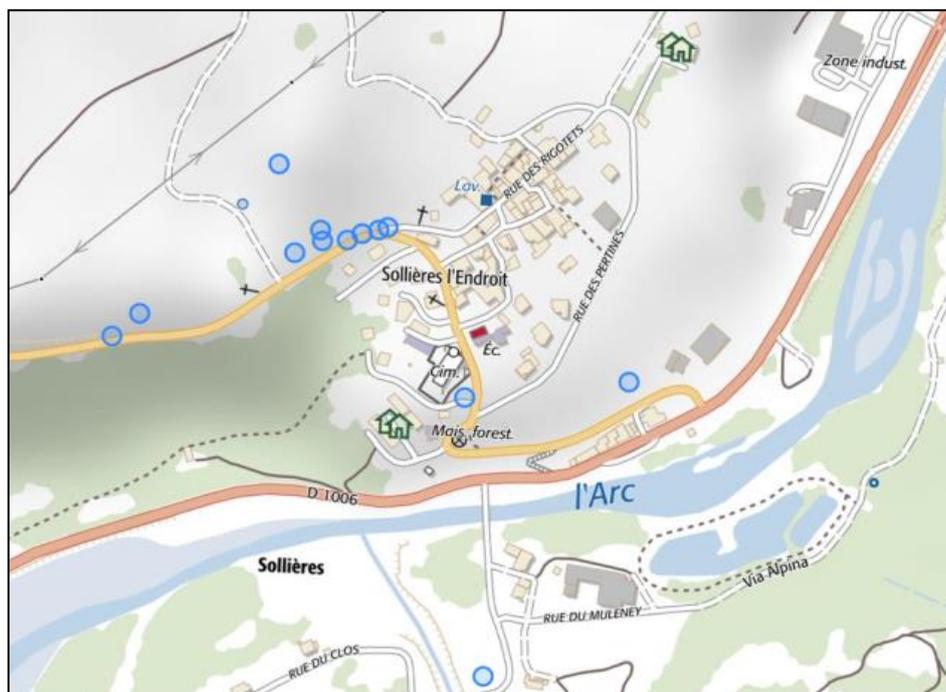


Présence de la gagée des champs

Deux observations d'une plante protégée, la gagée des champs (*Gagea villosa* (M.Bieb.) Sweet, 1826) ont été faites par le Parc National de la Vanoise aux abords du site des Pertines. Elles ne sont pas dans la zone strictement concernée par la révision allégée.

L'observation la plus récente date du 31 mars 2020 (J. Blanchemain PNV) ; elle est à une trentaine de mètres au nord-ouest du site, à hauteur du cimetière, au-delà de la route RD83.

Carte 9 : Localisation de la gagée des champs à Sollières-Sardières



Source : Biodiversité Parc National de la Vanoise

Une observation plus ancienne en date du 06 avril 2012 (J. Blanchemain PNV) a été faite au sud du site, dans le talus qui surplombe la route et la zone artisanale au sein d'une formation de pelouses et faciès d'embroussaillage secs (Corine 34.31x31.88). Ce secteur est hors du

projet de modification de zonage et du périmètre envisagé pour l'aménagement de la zone des Pertines.

La Gagée des champs est une plante thermophile, très observée à Termignon et Sollières Sardières. Elle est habituellement associée aux cultures mais on la rencontre en Vanoise en marge de parcelles agricoles le plus souvent fauchées ou dans des situations post-culturelles (friches, pelouses abandonnées ou en situation plus ou moins rudérale, sur les talus).

La fermeture des milieux par la disparition des pratiques agricoles favorables est le principal risque de régression des populations de Gagée des champs (*d'après Biodiversité du Parc national de la Vanoise*).

La révision allégée qui est projetée aux Pertines affecte exclusivement des prairies améliorées et irriguées (voir Figure 4 : Occupation du sol dans la zone des Pertines concernée par la révision allégée en page 37). La probabilité de présence de la gagée des champs dans ces formations dense paraît très faible à nulle.

Les investigations de terrain de 2020 étaient tardives (18/19 juin) pour d'éventuelles observations de l'espèce dans les secteurs favorables à sa présence. Des visites complémentaires ont été conduites en avril et mai 2021 (29 avril et 4 mai/G. Mollier et 12 mai/A. Guigue) sans observation de l'espèce.

3.1.2.3 Les parcelles concernées par les modifications

Les parcelles concernées par la révision du PLU sont des prés de fauche à vocation agricole. Bénéficiant d'une bonne exposition, elles présentent un caractère mésophile à méso-thermophile. Les améliorations à visée agronomique (ensemencement, irrigation) qu'elles ont connues les ont grandement appauvries sur le plan floristique par rapport à la physionomie classique des prairies montagnardes de fauche. On observe d'ailleurs clairement sur le terrain la limite entre les prairies peu fleuries ayant connu des améliorations agricoles et le talus à la floraison plus intense et plus colorée.

Les prairies de fauche montagnardes, lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, constituent des biotopes remarquables dont la qualité est reconnue au niveau européen au titre d'habitat communautaire (code Eur 6520), et elles ont largement participé à la désignation des sites Natura 2000 dans les Alpes. Leur intérêt biologique tient à une forte diversité floristique et l'abondance en plantes fleuries qu'apprécient insectes et oiseaux. Ce n'est pas le cas des prés du secteur.

Si la possibilité d'irrigation a permis d'introduire des plantes à meilleur pouvoir fourrager, elle entraîne sur le plan écologique une nette baisse de la diversité floristique, une réduction du nombre de plantes fleuries et la présence d'espèces plus banales (notamment ensemencement fréquent en luzerne, légumineuse connue pour enrichir les sols en azote).

La réduction des plantes fleuries fait perdre aux prés une grande partie de leur potentiel faunistique par diminution de l'attractivité pour les insectes et les oiseaux.

C'est le cas aux Pertines, où les prairies toutes à vocation agricole affirmée sont artificielles et bénéficient d'un accès à l'irrigation (borne entre les parcelles 118 et 119). Les graminées assurent l'essentiel du recouvrement : fétuque rouge dominante associée au dactyle aggloméré, aux pâturin et phléole sp.

Un nombre limité de plantes à fleurs, la plupart relativement communes, les accompagne : sauge des prés, sainfoin cultivé, rhinanthè crête coq, silène enflée, centaurée scabieuse, salsifis, lotier corniculé, polygala sp, hélianthème à feuilles de nummulaire, vesce

cracca, berce commune, ... On y retrouve plus particulièrement un bon recouvrement d'une ombellifère bien présente dans la vallée, la noix de terre (*Bunium bulbocastanum*) dont la racine tubéreuse est comestible. L'espèce, présente de manière sporadique en France le plus fréquemment dans les prés secs et les pelouses, se trouve inscrite en Liste rouge dans certaines régions mais non en Rhône-Alpes.

■ La zone A à classer AUa

Elle correspond à la partie est de la parcelle n°147 qui est déjà classée AUa à l'ouest. L'ensemble de la parcelle perdra donc un état « naturel-agricole » pour devenir urbaine.

Il s'agit d'une prairie de fauche réensemencée (Cor 81.1) de faible diversité floristique et sans intérêt particulier au sens écologique : dominante de graminées, principalement fétuque rouge et dactyle aggloméré, pâturin sp. Les principales espèces fleuries sont communes (saugue officinale, noix de terre, trèfle des prés).

La seule originalité tient à la présence de 2 petits îlots boisés :

- au centre de la parcelle, sur un léger talus et une dépression aval se maintient un bosquet de jeunes frênes accompagnés d'arbustes d'épine-vinette et de rosier des chiens et de deux pieds de groseilliers à maquereaux. Des lauzes et des tôles ont été entreposées qui constituent des habitats favorables aux reptiles.

- à la limite est de la zone à classer « à urbaniser » on trouve l'extrémité d'une haie qui se poursuit à l'est. Elle marque une rupture de pente où se maintient un taillis de jeunes frênes sur des arbustes épineux (genévrier commun, épine vinette). La haie marque la limite entre les prairies artificialisées amont et une prairie au caractère plus naturel en contrebas dans une légère dépression. Cette partie n'a pas connu d'enrichissements et garde un faciès floristique plus diversifié et nettement plus fleuri (sainfoin, sauge, noix de terre, ...).

■ La zone AUa à classer A

L'ensemble de 6 parcelles classé AUa au PLU en vigueur correspond à des prairies artificielles améliorées à fin agricole (Cor 81.1). Leurs composition repose sur des espèces fourragères communes, sans grande variété floristique : parcelle de luzerne ou prés réensemencés (fétuque sp dominante, dactyle aggloméré, paturin sp, associés à des plantes fleuries disséminées : sainfoin cultivé, sauge des prés, trèfles, noix de terre, plus rarement salsifis des prés, achillée mille feuille,...).

Il ne présente aucune sensibilité particulière en termes floristique ou d'habitats naturels et n'est pas à rattacher à l'habitat communautaire des « prairies de fauche montagnardes ».

Une bande légèrement surélevée à l'ouest probablement remaniée distingue les parcelles n°110/114 d'une part et 132 de l'autre. Elle est recolonisée par les espèces communes des prairies avec la présence de rudérales (bardane, armoise commune, chénopode bon Henri, rumex alpin, ...).

Le projet de révision n'apportera pas de changement d'état de cette zone par rapport à l'existant. L'actuelle vocation agricole de pré de fauche, qui a été maintenue jusqu'alors malgré le classement AUa au PLU, sera préservée.

Figure 4 : Occupation du sol dans la zone des Pertines concernée par la révision allégée

-  Prairie de fauche améliorée Cor 38.3x 81.1
-  Pelouses et faciès d'embroussaillage secs Cor 34.31x31.88
-  Bosquets et haies méso-xérophiles Cor 31.88x84.3
-  Limite des 2 zones objets de la révision
 1. passage de A à AUa
 2. passage de AUa à A
-  Limite de l'aire d'étude

Source : A. GUIGUE, juillet 2020

Photo 3 : Les prairies fourragères artificielles de la zone AUa au nord



Photo 4 : La prairie à fétuque rouge de la zone A au sud



Photo 5 : Les cabanons au sud dans la zone AUa



Photo 6 : La prairie naturelle en contrebas de la haie (parcelle n°147) – Hors projet AUa



Photo 7 : Le bosquet de frênes et épineux avec lauzes dans la parcelle A



Photo 8 : Le talus thermo-héliophile : pelouse à brachypode penné et épineux épars



■ Sensibilités et enjeux

Les prairies de fauche concernées par la révision, en raison de leur caractère artificiel et appauvri sur le plan floristique et faunistique, ne présentent pas d'intérêt patrimonial et ne sont pas à rattacher aux prairies montagnardes communautaires (Code Eur 6520).

Aucune espèce végétale remarquable protégée ou rare³ n'a été observée au sein des parcelles visées par la révision. Quelques espèces plus originales sans caractère patrimonial particulier sont à noter dans les zones sèches périphériques : plusieurs pieds d'une orchidée, l'orchis brûlé (*Neotinea ustulata*) et d'orobanche sp. présents dans les pelouses xériques du talus aval, ou l'argousier (*Hippophae rhamnoides*) sur le talus nord.

Les milieux thermo-héliophiles périphériques à l'est bien qu'en partie perturbés sont représentatifs de la Haute-Maurienne et gardent un bon intérêt écologique de niveau européen (Code Eur 6210). Ils sont à préserver autant que possible dans le cadre de ce projet ou d'autres.

3.1.3 La faune

3.1.3.1 Méthodologie

▪ Dates et conditions

L'expertise a été réalisée les 18 et 19 juin 2020, correspondant à la deuxième moitié de la principale période d'activité biologique sur le secteur. Le site est situé à 1 300 m d'altitude sur une terrasse perchée au-dessus de la vallée de l'Arc.

La 1^{ère} prospection a été réalisée le jeudi 18 juin 2020 entre 10h et 13h45, par temps ensoleillé, visant tous les principaux groupes faunistiques.

La 2^{ème} prospection a été effectuée vendredi 19 juin entre 13h30 et 15h30, visant tous les groupes mais afin de favoriser les observations de papillons et reptiles avec des températures plus élevées. Le temps était ensoleillé également, avec environ 40% de couverture nuageuse et un vent léger. Il était également favorable aux observations faunistiques.

La présente étude ne représente donc pas un inventaire exhaustif de la faune présente sur le site prospecté, qui nécessiterait plusieurs passages annuels. Elle permet cependant d'identifier les principales potentialités et sensibilités environnementales.

La plupart des parcelles n'étaient pas encore fauchées lors des prospections. Seules les parcelles 108 et 132 sur le Nord de la zone d'étude étaient fauchées.

▪ Méthodologie

La méthode a consisté pour le naturaliste à parcourir l'intégralité de la zone d'étude et ses abords, à différentes heures de la journée, afin de favoriser l'observation des principaux groupes faunistiques.

L'observateur était muni de jumelles format 10x42, d'un appareil photo numérique, et d'un GPS afin de localiser les points remarquables.

Des points d'arrêt avec écoutes et observations ont été effectués sur l'ensemble de la zone d'étude qui est très ouverte et aisément parcourue à pied.

Les observations ont porté sur l'ensemble de la faune présente ou potentiellement présente en journée : avifaune, reptiles, papillons de jour, libellules, certains mammifères terrestres.

³ Selon les Listes Rouges européenne (LR UICN 2012), nationale (LR flore vasculaire de France métropolitaine 2019) ou régionale (LR flore vasculaire de Rhône-Alpes - 2015).

3.1.3.2 Résultats de l'expertise de terrain

■ Avifaune

La zone d'étude correspond essentiellement à une zone de champs agricoles assez uniforme et pauvre en fleurs.

Seules 17 espèces d'oiseaux ont pu être observées dans l'aire d'étude (délimitée en jaune sur la carte Figure 5) en cette période de nidification. Elles sont toutes protégées en France hormis la pie (cf. Tableau 7 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur la zone d'étude de Sollières-Sardières).

La grande majorité des oiseaux fréquentant la zone de projet sont des moineaux domestiques, avec une cinquantaine d'individus estimés. Ils nichent en nombre notamment sous les grosses lauzes des toits des chalets bordant la rue des Pertines le long du site d'étude à l'ouest, et fréquentent largement les prés de fauche pour se nourrir en cette période de nidification.

Une zone d'éboulis formant une petite falaise à la bordure est des prairies et hors zone du projet (cf. localisation Figure 5) s'avère cependant de grand intérêt et attractive pour une diversité d'oiseaux, tels en particulier le rouge-queue à front blanc avec probablement 2 ou 3 couples nicheurs, le pouillot de Bonelli avec 1 couple nicheur probable, et le passage d'autres espèces telles l'alouette des champs, le serin cini et le bruant jaune (classés vulnérables sur la liste rouge nationale). Il s'agit d'une rupture de pente formant un front de taille et un cône de déjection d'éboulis en pied, et représentant une hauteur de l'ordre d'une vingtaine de mètres. L'ensemble est plus ou moins colonisé par une végétation buissonnante et arborée éparsée variée, avec notamment des genévriers, frênes, aubépine, pin sylvestre, épicéa, alisier blanc, etc. (cf. § végétation et habitats). Elle est potentiellement attractive pour la pie-grièche écorcheur (inscrit en annexe I de la directive Oiseaux), bien que l'espèce n'ait pas été observée.

Les 2 ensembles de déprise agricole localisés au sud de la zone d'étude paraissent également nettement plus favorables à l'avifaune, et notamment potentiellement attractifs pour la pie-grièche écorcheur, à la faveur de parties ouvertes avec buissons en particulier épineux (aubépine, genévriers ; cf. localisation Figure 5 : Localisation des points remarquables concernant la faune).

On note la présence sur le secteur du martinet noir, de l'hirondelle de rocher, de l'hirondelle de cheminée, de la tourterelle turque, de la grive (non déterminée), voire le grand corbeau (survol lointain) qui sont observés en survol de la zone d'étude.

Enfin, les milieux anthropisés adjacents à l'aire d'étude sont fréquentés par le rouge-queue noir nicheur notamment dans la zone artisanale à l'est, la pie bavarde, et la Bergeronnette grise.

De façon anecdotique, un rouge-gorge a été entendu à l'est de la zone d'étude. A ce sujet on relève l'absence de passereaux plus forestiers tels les mésanges, pinson des arbres, fauvette à tête noire, etc., liée à la rareté des arbres et des massifs de ligneux en général.

Les rares secteurs d'hétérogénéité présentant un cordon de buissons et d'arbres au sud-est, ou au milieu de la zone, sont régulièrement utilisés comme perchoirs par les espèces locales ou de passage.

Tableau 7 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur la zone d'étude de Sollières-Sardières

N°	Espèce	Protection	Densité	Statut	Remarque
1	Alouette des champs	OII/2, B3, N, Ch	+	Passage	1 adulte sur talus Nord-Est en bord de zone de projet
2	Bergeronnette grise	B2, N	+	Survол	2 adultes. Lié aux zones anthropisées adjacentes
3	Bruant jaune	B2, N, VU	+	Survол	1 adulte volant vers le talus Nord-Est du champ
4	Chardonneret élégant	B2, N, VU	++	Passage	4 adultes
5	Grand corbeau	B3, N	+	Survол hors zone	1 adulte
6	Grive sp.		+	Survол	
7	Hirondelle de cheminées	B2, N	+	Survол	
8	Hirondelle de rocher	B2, N	++	Survол	
9	Martinet noir	B3, N	++	Survол	
10	Moineau domestique	Nr	++++	Alimentation sur la zone	nicheur sur les maisons adjacentes à l'Ouest
11	Pie bavarde	-	++	Passage	milieux urbanisés adjacents
12	Pouillot de Bonelli	B3, N	+	Niche probable sur talus Nord-Est	1 adulte sur talus Nord-Est en bord de zone de projet
13	Rougegorge familier	B2, N	+	Passage probable	1 à l'Est hors zone d'étude
14	Rougequeue à front blanc	B2, N	++	Niche sur talus Nord-Est	plusieurs individus chanteurs
15	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	+	Hors zone	nicheur sur la zone artisanale en contrebas
16	Serín cini	B2, N, VU	+	Passage	1 adulte sur talus Nord-Est en bord de zone de projet
17	Tourterelle turque	OII/2, B3, N, Ch	+	Survол	

Légende statut protection

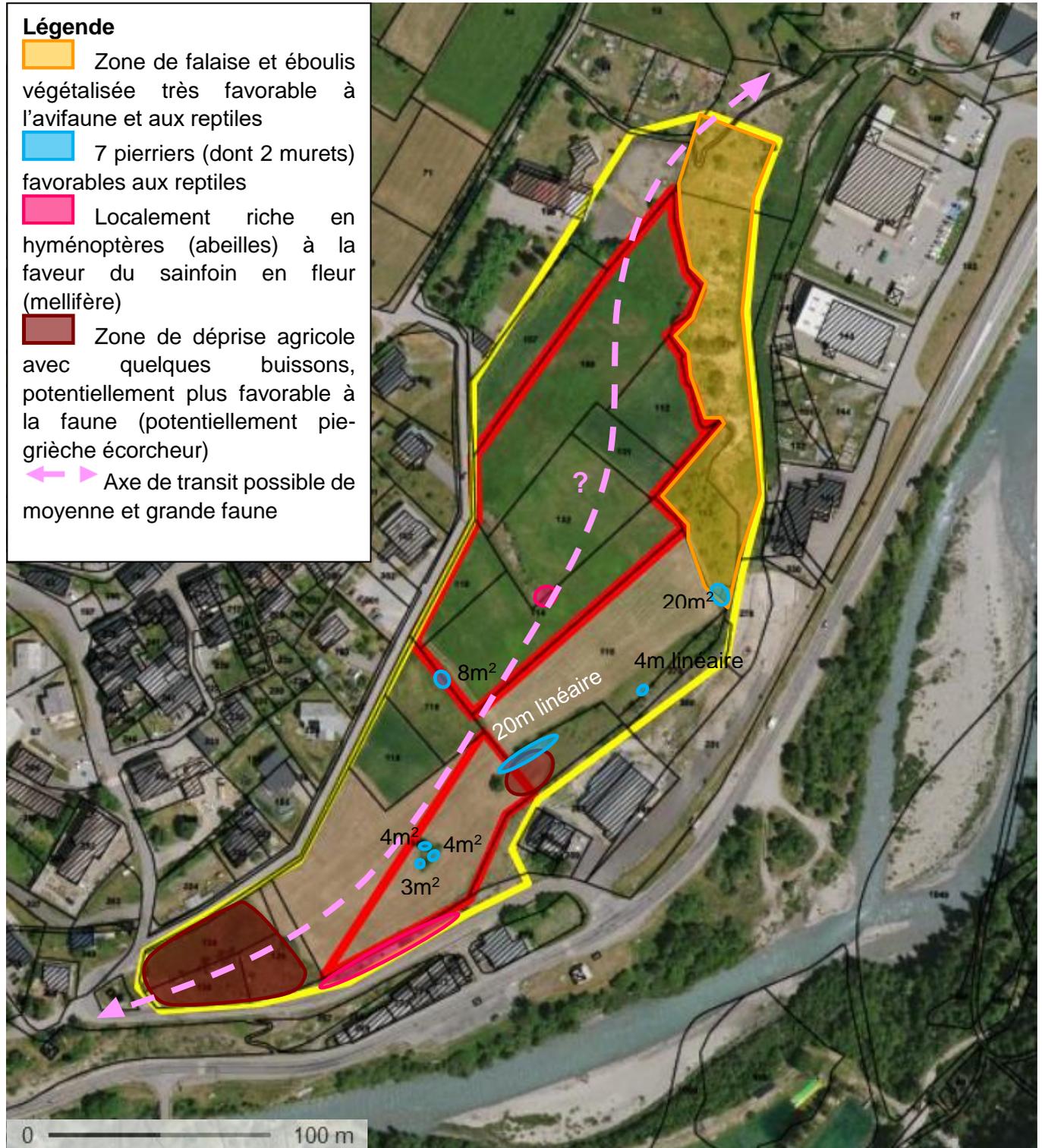
- OI** : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- OII** : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- B2** : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
- B3** : Annexe III de la convention de Berne : protégé
- Bo2** : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
 - A : Accord AEWА (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
- N** : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
- Nr** : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
- CR** : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
- EN** : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
- VU** : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
- NT** : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
- NA** : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
- Ch** : Chasse autorisée

Légende densités

- + 1 ou 2 individus
- ++ 3 à 10 individus
- +++ 11 à 30 individus
- ++++ > 30 individus

H₂O Environnement, 18-19/06/2020

Figure 5 : Localisation des points remarquables concernant la faune



Source : H₂O Environnement, 18-19/06/20

■ Reptiles

Sept pierriers au moins en partie exposés au soleil présentent un intérêt et sont potentiellement ou de façon avérée habités par des reptiles, en particulier des lézards. Il s'agit généralement d'amas de pierres constitués par l'homme et issues des zones cultivées alentours. Localement au sud-est, il s'agit de deux murets de pierres sèches adossés sur un talus marquant un dénivelé du terrain. Localement au sud un tas pierres plates mêlé à un tas de bois remplissant la même fonction (abris pour les reptiles), et à proximité un empilage de lauzes. Ces pierriers sont localisés en Figure 5). Leurs dimensions approximatives sont indiquées sur la carte. Elles vont de 3 à 20 m² environ.

Ces pierriers sont dans tous les cas environnés de buissons, et apparaissent donc très favorables aux reptiles.

Les espèces observées sont :

- essentiellement le lézard des murailles : Annexe 4 de la Directive Habitats Faune-Flore, Annexe 2 de la convention de Berne, et protégé en France (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007),
- secondairement le lézard vert : Annexe 4 de la Directive Habitats Faune-Flore, Annexe 2 de la convention de Berne, et protégé en France (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007),
- accessoirement la vipère aspic (1 seul individu observé) : Annexe 3 de la convention de Berne, partiellement protégé en France (article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

■ Amphibiens

La zone n'est pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques à proximité. Aucun n'a été observé.

■ Insectes

La zone d'étude apparaît relativement peu diversifiée concernant le groupe des insectes, en raison d'une relative faible diversité des habitats, dominés par des champs pauvres en fleurs. Le hanneton des jardins est très présent sur l'ensemble du site prospecté et est apparu comme l'espèce dominante au moment de la prospection, avec parfois des grandes densités, sur les grandes herbes mais également dans la zone fauchée, ainsi qu'en lisière à l'est sur les fleurs d'aubépines dont il se nourrit.

Quelques ascalaphes souffrés ou papillon-libellule (*Libelloides coccajus*) ont été observés, en particulier sur les zones de déprise agricole (cf. Figure 5).

Quelques sauterelles ont été observées en particulier en bord de champ au sud-ouest.

La zone apparaît relativement pauvre en hyménoptères en raison de la rareté en fleurs. Par contre les rares secteurs bien fleuris (principalement sainfoin, secondairement trèfle ; cf. localisation Figure 5) présentaient de nombreuses abeilles et quelques bourdons.

Les papillons sont également peu représentés en nombres et en espèces, avec seulement quelques piérides parmi lesquelles la piéride de l'aubépine, l'aurore, le fluoré. Ces espèces sont communes et non réglementées.

■ Mammifères

Aucun mammifère n'a pu être observé, en l'absence de prospection ciblée.

La zone d'étude paraît cependant peu attractive pour la grande et la moyenne faune en termes d'habitats, en l'absence de massifs arborés et de la localisation entre une route fréquentée à l'est (RD1006 en rive droite de l'Arc) et un village adjacent à l'ouest.

Le site étudié est perché au-dessus de la vallée de l'Arc et distant de 60 à 120m de la rivière. Il représente potentiellement une zone de passage de la faune selon un axe nord-est / sud-ouest (cf. Figure 5) le long de la vallée de l'Arc. En effet le bord de la rivière apparaît très contraignant pour le passage de la faune, avec la proximité immédiate de la RD 1006, ce qui pourrait inciter la faune à passer un peu en arrière, dans le secteur des Pertines.

3.1.3.3 Sensibilités

Dans son ensemble, la zone de projet apparaît relativement peu sensible d'un point de vue faunistique. Les sensibilités sont principalement liées à la présence de milieux abrupts sur le linéaire est, principalement sur la moitié au nord de la zone d'étude (cf. Figure 5). Elles tiennent aussi à la présence des rares zones d'hétérogénéité localisées en particulier le long de cette même falaise moitié sud : le long de 2 murets en pierre accompagnés d'une haie à l'est et autour des 5 pierriers identifiés entourés de buissons et de quelques arbres, notablement favorables aux reptiles. Plus généralement, le passage possible de grande et moyenne faune selon un axe nord-est / sud-ouest est également à prendre en compte.

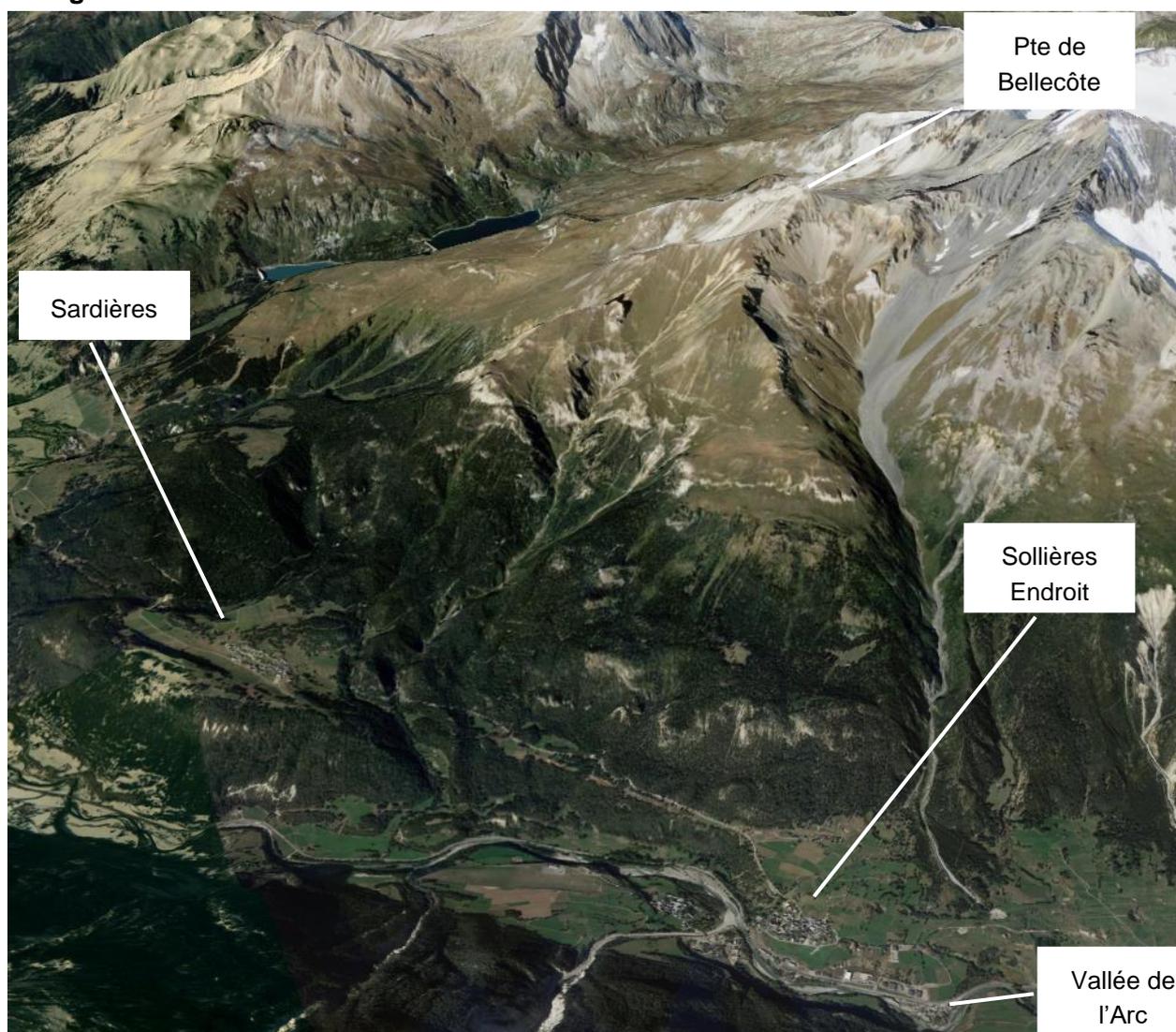
3.2 ANALYSE PAYSAGERE ET ORGANISATION DE L'ESPACE

3.2.1 Un territoire de part et d'autre de la vallée de l'Arc

Le territoire de Sollières-Sardières s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Arc.

La rive droite, adossée au massif de la Vanoise, est exposée principalement sud-est. Les villages de Sollières l'Endroit et de Sardières y sont implantés, sur des plateaux agricoles, respectivement aux alentours de 1300 et 1500 mètres d'altitude. Ils profitent ainsi d'une bonne exposition, à l'abri des crues de l'Arc. Le paysage aux abords des deux villages est ouvert, occupé par des prés de fauche. Beaussac, où se trouve un terrain de camping, se trouve juste sous le massif boisé. Le versant plus pentu est quant à lui occupé par la forêt, dominée ensuite par les alpages sous la Pointe de Bellecôte.

Figure 6 : Versant sud-est de Sollières-Sardières



Source : <https://earth.google.com/>

Le fond de vallée est occupé par la RD1006 et l'Arc. Une zone économique est installée en rive droite. Elle reçoit des entreprises artisanales et des commerces. Le bord de l'Arc est occupé par une centrale à béton.

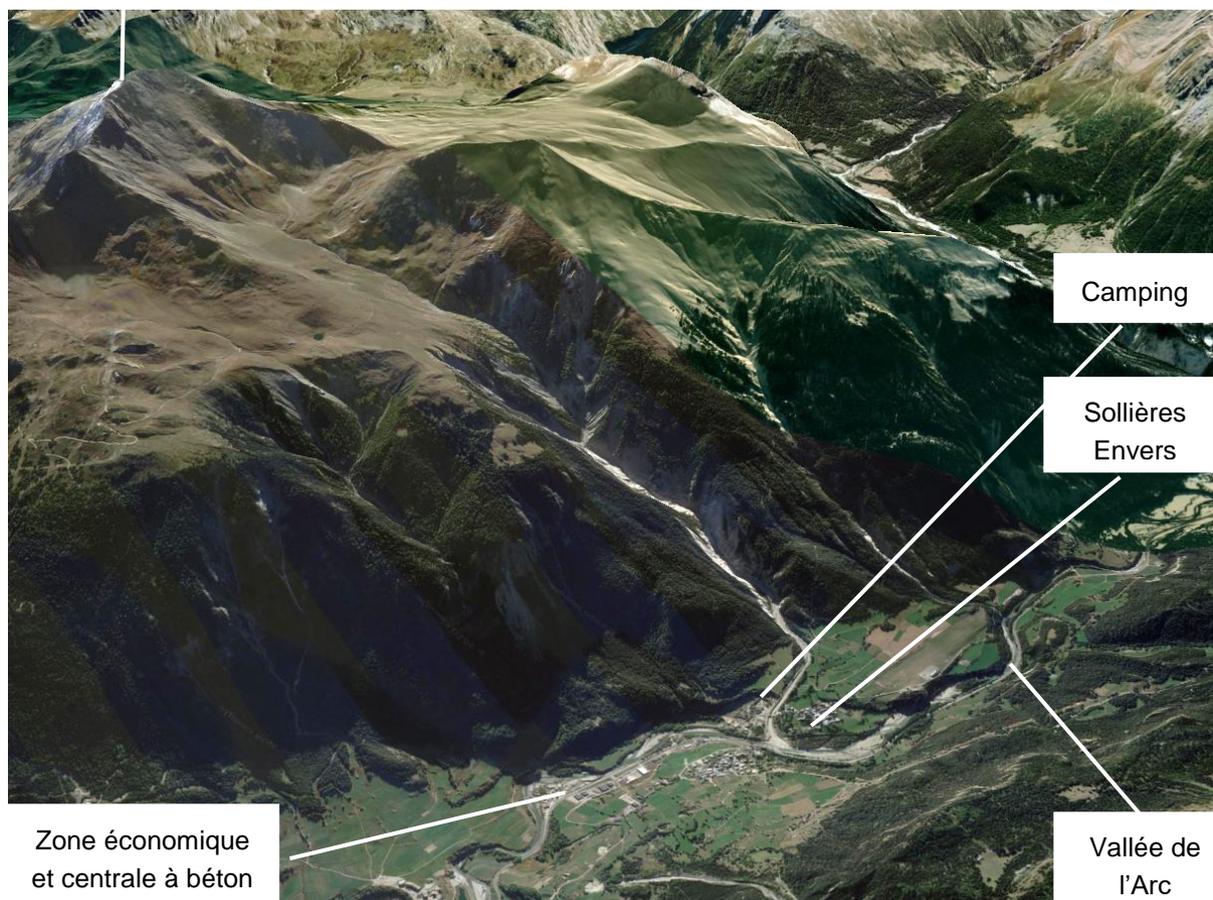
A l'est du village de Sollières Endroit a été aménagée une zone à vocation agricole, dans laquelle sont aujourd'hui implantées trois exploitations.

En rive gauche, on trouve le village de Sollières Endroit, mais aussi le terrain de camping, l'aérodrome et le groupement bâti du Châtel. L'ensemble est globalement orienté au nord-ouest. Il est adossé à la Pointe de Bellecombe et au Signal du Petit Mont Cenis. Comme le versant adret, les pentes principales sont occupées par la forêt, au-dessus de laquelle s'étendent de vastes alpages et des espaces d'éboulis – rochers.

Le village de Sollières Endroit est bordé au sud par de vastes espaces agricoles et le terrain d'atterrissage de l'aérodrome.

Figure 7 : Versant nord-ouest de Sollières-Sardières

Signal du
Petit Mont



Source : <https://earth.google.com/>

3.2.2 Le village de Sollières Endroit

La révision allégée portant sur le secteur des Pertines, immédiatement au sud-est du village de Sollières-Endroit, une analyse plus détaillée du secteur est présentée ci-après.

3.2.2.1 Organisation du secteur

Le village de Sollières Endroit est installé sur un plateau agricole, en rive droite de l'Arc, sur le cône de déjection du ruisseau de Bonne Nuit. Sa bordure sud-ouest s'enfriche doucement. De loin, les pins, installés ici ou là, souvent sur d'anciens murs et le long des voies ou chemins de communication, semblent importants dans le paysage, même si l'ensemble du plateau présente encore une vocation agricole importante, ainsi que l'illustre l'orthophoto ci-après.

Photo 9 : Sollières Endroit depuis Sollières Envers



Figure 8 : Village de Sollières entre 2015 et 2018



Source : <https://earth.google.com/>

Le village ancien de Sollières est bien groupé, avec des constructions implantées en bordures de voie et en mitoyenneté. Il s'agit de volumes imposants, particulièrement en emprise au sol. Les extensions de l'habitat se présentent sous forme de maisons individuelles, implantées en retrait voirie et au milieu de la parcelle. Un lotissement communal a été aménagé à l'ouest du village en 2012 ; les dernières constructions sont en cours d'achèvement.

Photo 10 : Alignement sur rue du bâti ancien



Photo 11 : Maisons récentes en milieu de parcelle



3.2.2.2 Caractéristiques architecturales

Les constructions traditionnelles sont principalement en maçonnerie (crépi ou pierre), couvertes de lauzes (à noter que certaines toitures sont en tôles, voire ardoises pour la Mairie notamment). Le bois est utilisé uniquement pour les ouvertures et les balcons.

De nombreuses constructions récentes sont habillées de pierres et couvertes de lauzes. On trouve cependant des habillages bois, particulièrement dans les constructions du lotissement de Sollières Endroit.

Photo 12 : Bâti ancien en crépi et pierre



Photo 13 : Pierre, crépi et bois sur les constructions récentes



Photo 14 : Harmonie des toitures en lauzes



Photo 15 : Habillage pierre et toiture en lauzes majoritaires



3.2.2.3 La zones des Pertines

La zone des Pertines est destinée au confortement de l'habitat sur Sollières Endroit. La partie la plus proche du village est donc classée en zone AUa et la partie aval en zone Agricole. Elle est bordée à l'amont par le village et à l'aval par la RD83 menant au village, puis la zone économique des Favière.

Des photographies de l'ensemble sont jointes, de façon à avoir une bonne perception du site, même si seulement la partie aval est concernée par un reclassement de zone Agricole en AUa et si la partie nord-est repasse de zone AUa en zone Agricole.

Il s'agit principalement de prés de fauche ponctués de bosquets. La pente est régulière, orientée sud-est.

Cette zone sera l'entrée du village de Sollières Endroit depuis la RD1006 ; elle présente donc un enjeu paysager certain.

Photo 16 : Secteur nord-est de la zone AUa – qui repasse en zone Agricole



Photo 17 : Secteur « central » de la zone AUa – maintenue en zone AUa

La photo ci-dessous correspond à la partie aujourd'hui classée en zone Agricole qui sera rattachée à la zone AUa.

Photo 18 : La zone AUa depuis l'aval, en direction du sud-ouest

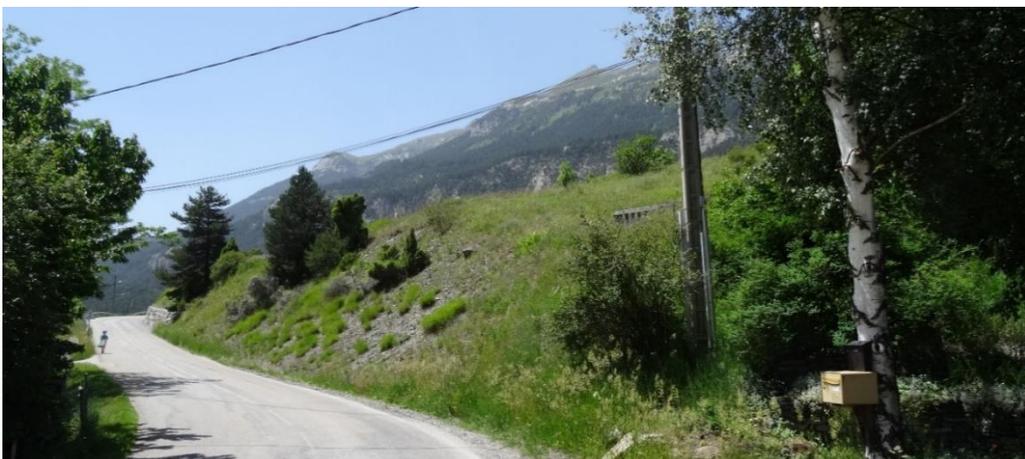
La partie sud-est, classée en zone AUa, semble ne pas faire l'objet d'une exploitation agricole, avec des arbustes plus présents et un cabanon.

Photo 19 : Partie sud-est

L'extrémité sud-ouest est bordée par un passage empierré marquant la limite de la zone AUa et au-delà de laquelle se trouve un transformateur électrique, classé en zone N. Cet équipement public a fait l'objet d'un traitement architectural pour améliorer son insertion paysagère.

Photo 20 : Passage empierré marquant la limite sud-ouest**Photo 21 : Transformateur au sud-ouest de la zone, en zone N**

La partie sud, le long de la voie départementale 83 menant au village, est bordée par un important talus, enroché sur la partie la plus en amont. Il conviendra d'être attentif à l'implantation des constructions par rapport au sommet de talus, de façon à limiter l'effet de surplomb.

Photo 22 : Talus bordant la RD83

Le versant d'en face est principalement occupé par de la forêt. Les visibilitées depuis celui-ci sont par conséquent limitées. L'un des points de vue les plus appréciables sur le village de Sollières Endroit se trouve à l'entrée de Sollières Envers, à proximité du terrain de camping, ainsi que l'illustre la photo ci-dessous.

Photo 23 : Sollières Endroit depuis les abords du camping



L'enjeu principal de l'ensemble de l'opération consiste à raccrocher le projet à la trame bâtie du village ancien, étant donné qu'il s'agira de l'entrée du village, grâce à la qualité de l'architecture des constructions, mais aussi à la gestion des mouvements de terrain. Il conviendra également d'éviter l'effet de surplomb par rapport à la RD83 (route de l'église).

3.3 MONUMENTS HISTORIQUES

Le Rocher et la Grotte des Balmes est un site classé au titre des Monuments historiques. Le site implique un périmètre de protection d'un diamètre de 500 mètres.

La zone AUa et son extension qui en est prévue est en partie dans l'emprise du périmètre de protection : le projet devra donc obtenir un accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Carte 10 : Périmètre concerné par les Monuments Historiques



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>

3.4 QUALITE DES SOLS ET SOUS-SOLS

D'après les données BASIAS, aucun emplacement n'est répertorié comme site industriel et activité de service ayant pu générer des sols pollués.

Deux sites sont recensés dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués de Val-Cenis. Il s'agit de :

- l'ancienne Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sollières-Sardières, au lieu-dit Le Muleney, en rive gauche de l'Arc,
- du stockage de carburant La Mure Bianco sur la commune de Bramans, aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Faquetti.

Le site de l'ancienne UIOM est éloigné de la zone des Pertines et sans lien avec elle.

Il n'y a donc aucun enjeu concernant la pollution existante des sols dans le cadre de la présente procédure.

3.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

3.5.1 Risques naturels

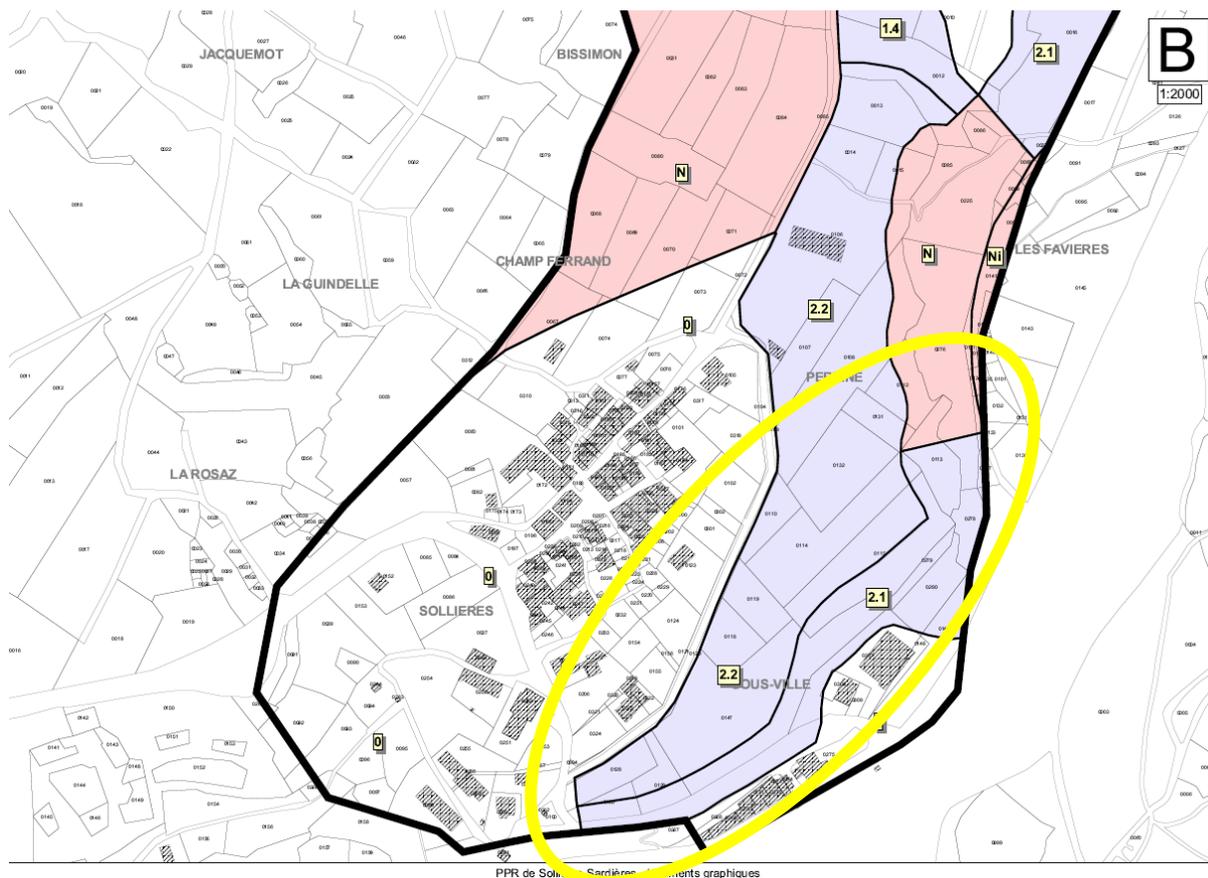
Le territoire de Sollières-Sardières est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 23 décembre 2013.

Le secteur des Pertines est soumis à un aléa de glissement de terrain, ainsi que l'illustre l'extrait du PPRN ci-dessous.

La quasi-totalité du périmètre fait l'objet de la fiche 2.2 correspondant à une zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval. Les projets nouveaux sont autorisés à la condition, en cas de non raccordement au réseau public existant, qu'une étude (individuelle ou collective) définisse les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation, même à long terme, des talus situés à l'aval. Ces aménagements seront mis en œuvre.

Le talus aval est en secteur 2.1, dans lequel les projets nouveaux sont autorisés. Des études de sol de type G1 sont imposées par le PPRN, sauf lorsqu'il n'y a pas de création de surface habitable.

Carte 11 : Extrait du PPRN sur Les Pertines



Source : extrait du PPRN.

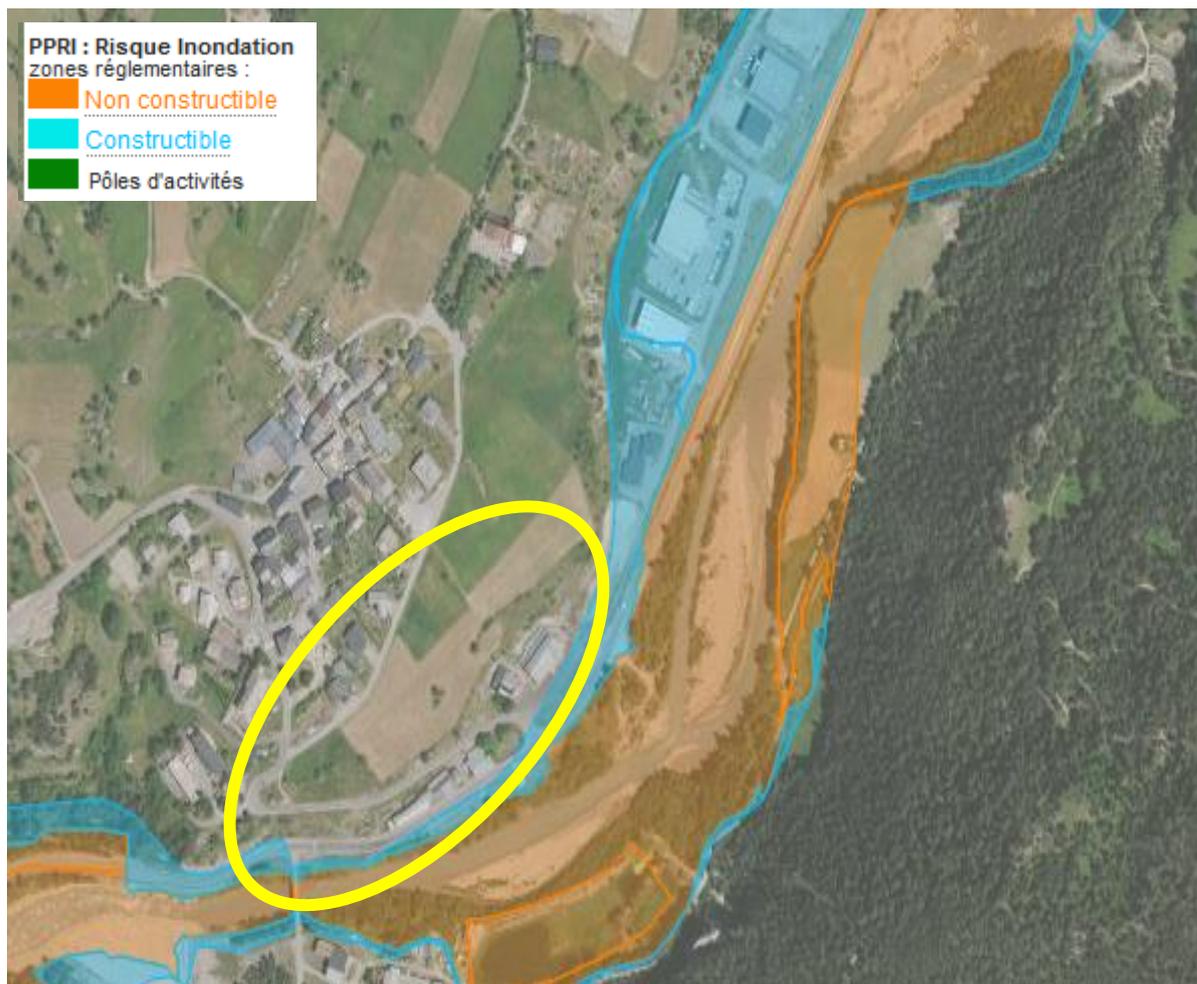
Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
			<p>Fiche 2.2 : zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval</p> <p><u>Constructibilité de la zone</u> : Projets nouveaux autorisés</p>
			<p><i>Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II</i></p>
			<p>Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement (bâtiments, camping)</p>
			<p>Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable : En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude (individuelle ou collective) définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des talus situés à l'aval. Ces aménagements seront mis en œuvre.</p>
x	x		

Prescriptions			Recommandations	<p align="center">Fiche 2.1 : glissement de terrain</p> <p align="center"><u>Constructibilité de la zone</u> : Projets nouveaux autorisés</p>
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<i>Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II</i>
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement (bâtiments, camping)
				Nouveau bâtiment : Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) sera réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain. Ces mesures seront mises en œuvre.
x	x			
				Projet d'extension et projet d'aménagement avec création de surface habitable : Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*, mais sans investigation géotechnique) sera réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
x	x			
				Si l'étude G11 prescrite ci-dessus conclut à cette nécessité, une étude plus approfondie (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500) sera réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain. Ces mesures seront mises en œuvre.
				Projet d'aménagement sans création de surface habitable : Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*, mais sans investigation géotechnique) pourra être réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
			x	
				Une étude plus approfondie (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500) pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
			x	
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable : En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.
x	x			

* cf. § 1.4 en annexe du règlement pour le contenu de cette norme.

Val-Cenis est également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc, amont, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc, approuvé le 12 juillet 2016.

Le secteur des Pertines n'est pas soumis à l'aléa inondation, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 12 : Extrait du PPRI sur Les Pertines

Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartepprcom.php?insee=73290>

3.5.2 Risques technologiques

Aucun PPRT ne concerne la commune de Val-Cenis.

3.5.3 Risque sismique

La commune est en zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne.

En conclusion

Le projet devra prendre en compte les conclusions de l'étude des risques naturels et les risques sismiques.

4 JUSTIFICATION DES ADAPTATIONS APPORTEES AU PLU

La présente procédure vise à ajuster le périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un aménagement cohérent du secteur. Par conséquent, aucun autre site n'a été envisagé.

4.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1.1 Justifications du projet

A travers l'aménagement de ce lotissement aux Pertines, la commune, qui prévoit de maîtriser l'opération, veut notamment :

- Maintenir la croissance démographique et répondre aux besoins en logements,
- Maintenir sur place une population active et assurer l'accueil d'une population nouvelle de manière équilibrée,
- Prolonger l'urbanisation du village de Sollières l'Endroit sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- Maîtriser l'évolution paysagère du tissu urbain et l'insertion architecturale des nouvelles constructions,
- Proposer une mixité de l'habitat.

4.1.2 Principes d'aménagement des Pertines

Une étude de faisabilité a été réalisée sur le secteur, afin de définir l'aménagement le plus juste d'un point de vue économique et aménagement de l'espace.

Répondre aux besoins en stationnements de Sollières Endroit

En raison de la densité de l'urbanisation, le village de Sollières est confronté à un déficit marqué de stationnements, en particulier aux horaires scolaires. Par conséquent, le projet prévoit un parking d'environ 14 emplacements à l'extrémité ouest du périmètre. Vu la configuration du terrain, une extension vers l'ouest sera possible si nécessaire.

L'intégration de cet aménagement sera assurée par des plantations d'arbres d'essences locales dont une liste non exhaustive figure au règlement. Afin de limiter les volumes d'eaux pluviales à traiter, le revêtement sera en matériau perméable compatible avec les besoins techniques du déneigement.

A l'aval de ce parking est prévu un espace vert à destination publique, qui pourra être agrémenté de jeux pour enfants, bancs, tables de pique-nique,...

Améliorer les déplacements des piétons

La zone AUa, située à l'interface entre le village de Sollières l'Endroit et la RD1006 avec la zone économique des Favières (où se trouve un supermarché), est propice à la création d'une liaison piétonne transversale. Le réseau de chemins et passages doit permettre d'améliorer les possibilités de déplacements doux entre le centre du village avec la Mairie – école et la zone économique. Ce cheminement piéton sera réalisé sur la limite nord-est du lotissement, mais également le long de la voie de desserte une fois le bouclage en place.

Prévoir un aménagement intégré au site et économe en espace

La zone AUa porte sur 1,3 ha, dont 0,15 ha correspondant à la voie communale. La surface réellement aménagée pour l'habitat, les stationnements et un espace vert est donc de 1,15 ha.

L'opération prévoit la réalisation de 34 à 38 logements, ce qui représente une moyenne de 29,6 à 33 lgts/ha (hors voie communale). Comme indiqué précédemment, le parking répond à des besoins publics et n'est pas destiné aux habitants du futur quartier et l'espace vert prévu à son aval aura également une vocation publique ; leur surface totale est de 0,14 ha. Ainsi, la superficie réellement destinée à l'habitat sera de 1,01 ha. Rapportée à cette surface, la densité moyenne de l'opération s'élève entre 33,7 et 37,6 lgts/ha.

L'aménagement est prévu en trois phases. La place de retournement provisoire des phases une et deux sera dans la tranche suivante, de façon à ne pas contraindre l'aménagement de la tranche en cours.

Une voie en bouclage connectée sur le chemin rural dit de Pertine dessert l'ensemble de l'opération (habitat et stationnements), ce qui évite des places de retournement consommatrices de foncier.

La première phase (périmètre orange sur le plan ci-après) se compose des places de stationnement et d'environ 8 à 9 logements. Au nord (en amont) de la voie de desserte sont prévues des maisons mitoyennes, dans l'objectif de recréer un front de rue s'inspirant de l'organisation et de l'architecture traditionnelles. A l'aval trouvera place de l'habitat individuel et intermédiaire.

La deuxième tranche (périmètre bleu) supportera de l'habitat individuel et intermédiaire en amont de la voie et de l'habitat individuel à l'aval. Environ 7 logements sont envisagés.

La troisième tranche (périmètre rouge) permettra la finalisation de la voie de bouclage et accueillera des maisons individuelles et de l'habitat intermédiaire à son aval et de l'habitat intermédiaire ou collectif sur le reste du périmètre. Environ 19 à 22 logements sont prévus.

L'aménagement en trois phases de la zone des Pertines permet à la commune de maîtriser les coûts de réalisation de l'opération et de faire évoluer le projet en fonction de la demande. L'hypothèse d'aménagement proposée permet une diversité d'habitat répondant aux besoins et capacités financières de chacun, mais aussi l'intégration du projet dans son environnement bâti. A noter que cette étude de faisabilité est indicative. Lors de la réalisation de l'opération, la répartition et le nombre des logements de chaque phase pourra évoluer. De même, il pourrait n'y avoir que deux phases.

Ce projet tend vers les 40 logements à l'hectare prévus par les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale pour les bourgs supports de station tels que Val-Cenis.

Répondre au besoin en logement pour la population permanente

La diversité des types de logement proposés permettra de répondre aux besoins et moyens d'une grande part de la population souhaitant s'installer sur Val-Cenis : jeunes de la commune et d'ailleurs, familles, personnes âgées ne pouvant plus rester seule dans une grande maison,...

Le projet prévoit également la réalisation de 20% de logements en accession ou location aidée pour faciliter le parcours résidentiel.

COMMUNE DE VAL-CENIS - Sollières-Sardières
ÉTUDE DE FAISABILITÉ - LOTISSEMENT « LES PERTINES »



 **VIAL & ROSSI**
Ingénierie Urbanisme - Paysage
Architectures Paysagères

Siège social :
4 rue du Président Coty
73200 ALBERTVILLE
04 79 37 61 75
agence@vial-rossi.fr



Echelle : 1/500

4.2 EVOLUTION DU PROJET : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

4.2.1 Le choix du site

Le territoire de Sollières-Sardières compte trois villages principaux à vocation d'habitat, qui sont :

- Sardières, le plus au sud, le long de la RD83, en direction d'Aussois
- Sollières Endroit, rive droite de l'Arc, le long de la RD83 également et non loin de la RD1006
- Sollières Envers, rive gauche de l'Arc.

Chacun se compose d'un noyau bâti ancien très dense, à partir duquel s'est développé un habitat plus récent sous forme de maisons individuelles.

Sollières Endroit est le village le plus favorable au développement à court terme. Un lotissement a été aménagé au sud-ouest par la commune en 2012 et les dernières constructions sont en cours d'achèvement. La commune souhaite aujourd'hui pouvoir proposer de nouveaux terrains pour l'habitat, afin de conserver sa dynamique démographique et répondre aux attentes des personnes souhaitant s'installer sur le territoire.

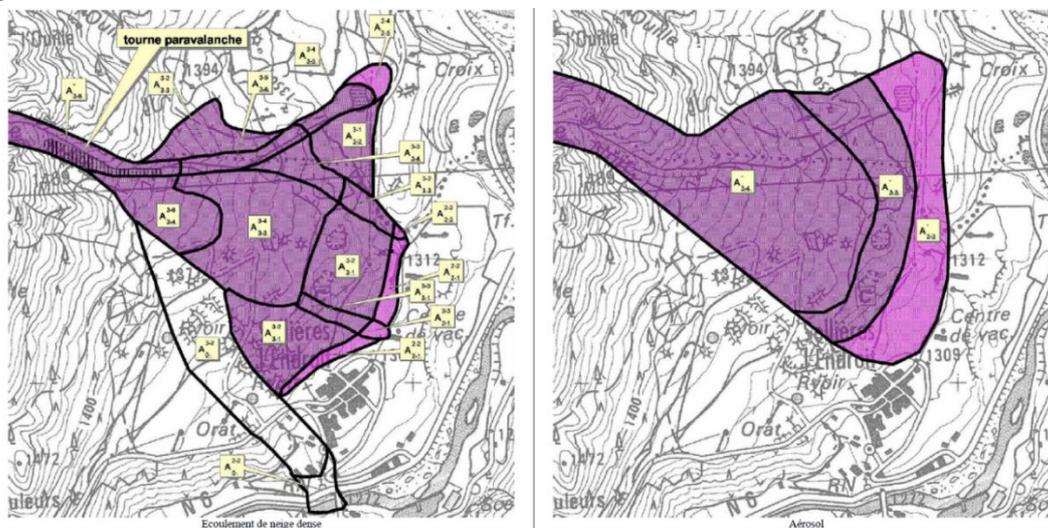
La seule zone A urbaniser encore disponible sur le secteur est celle des Pertines.

Le reliquat du lotissement communal de Sollières amont, à l'ouest du village, présente des difficultés techniques d'aménagement, avec notamment le passage d'un réseau électrique, la survenue d'eau et la présence d'un ancien cimetière.

Lors de l'élaboration du PLU de 2008, la zone AU des Pertines a été retenue en raison de l'absence de risques naturels connus. En effet, l'espace au nord du village est soumis au risque d'avalanche « Bonnenuit ».

La partie au nord-ouest du village n'a pas été incluse dans le périmètre du PPRN. Il s'agit de vastes prés de fauche présentant un enjeu agricole fort.

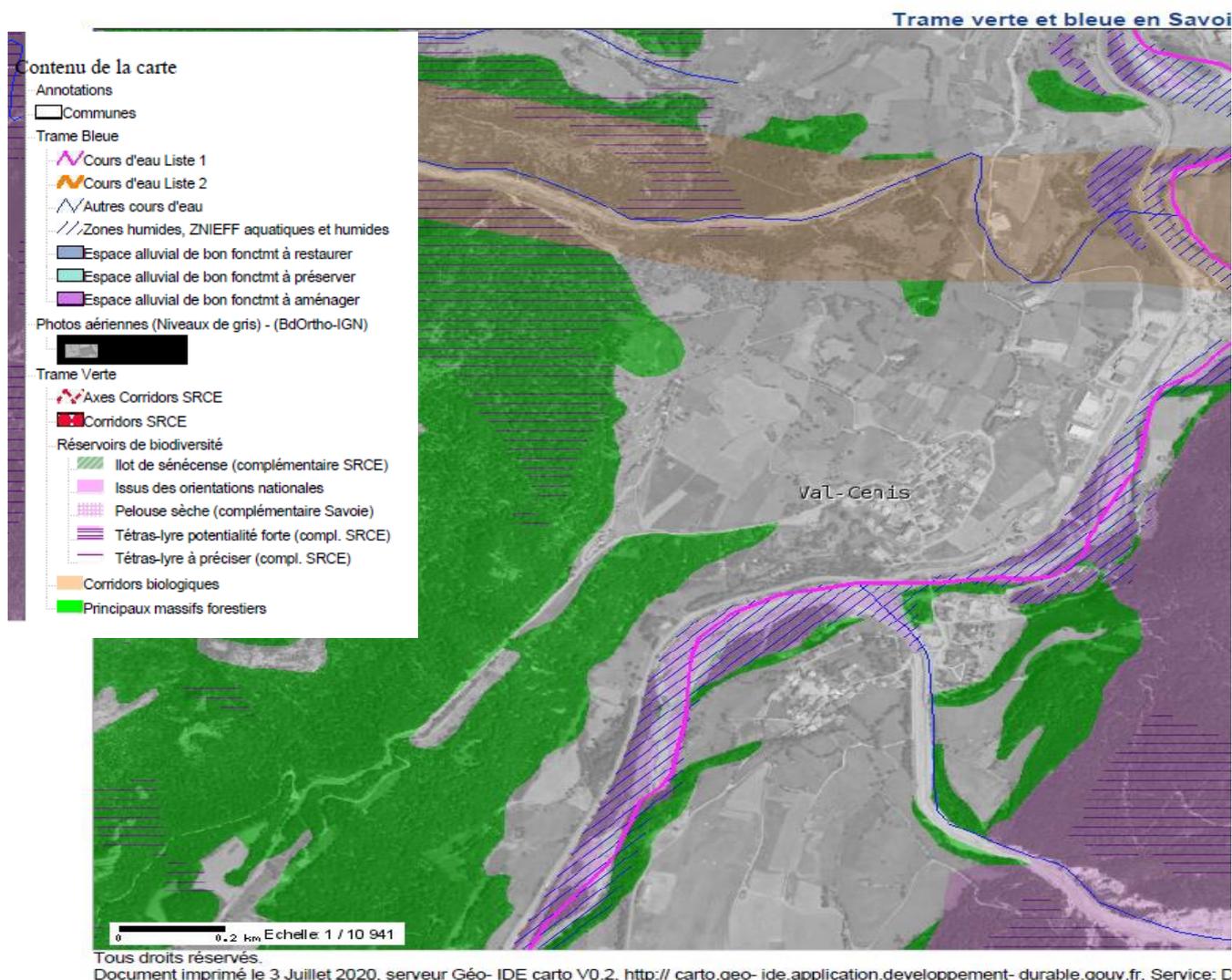
Figure 9 : Localisation de l'avalanche de Bonnenuit



Source : PPRN

Le périmètre classé en zone AUa et son extension ne sont pas concernés par des mesures de protection (sites Natura 2000) ou des inventaires (zones humides, pelouses sèches,...), ainsi que le montre la carte ci-dessous. Il ne s'agit donc pas d'un réservoir de biodiversité. Le corridor biologique le plus proche se situe le long du ruisseau de Bonne Nuit.

Figure 10 : Trame verte et bleue sur le secteur de Sollières



4.2.2 Le choix de l'évolution du périmètre

Le zonage actuel

La zone A Urbaniser AUa des Pertines s'étend, au PLU avant la procédure d'évolution présentée ci-après, sur 2,51 ha. Elle laisse un reliquat de près d'un hectare de zone Agricole le long de la RD83 menant au village. Ce reliquat, une fois l'aménagement des Pertines réalisé, sera difficile d'accès pour l'activité agricole ; il ne sera pas non plus épandable vu sa proximité avec les habitations.

Figure 11 : Zone A Urbaniser AUa actuelle

Les évolutions envisagées

Le rattachement de l'intégralité de la zone Agricole située au sud-est (à l'aval) à la zone AUa a été envisagé, de façon à éviter de laisser une parcelle agricole inaccessible, vouée à la friche. Cette option permettait à la commune d'envisager une deuxième opération à moyen, voire long terme, en direction du nord-est. La zone AUa se serait alors étendue sur 3,5 ha.

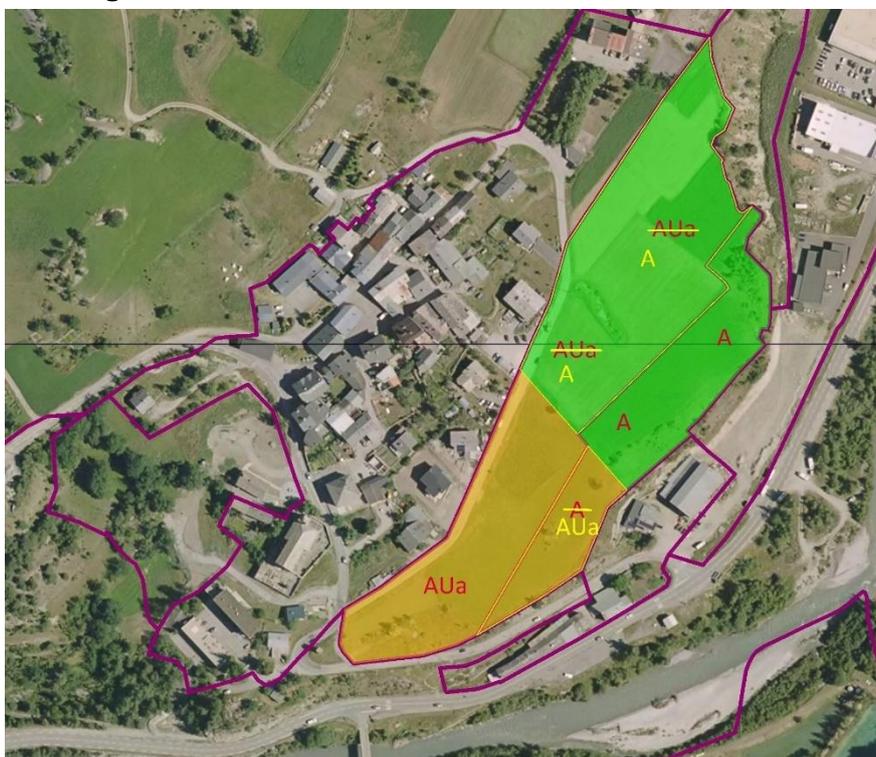
Le projet communal porte, à ce jour, sur une surface d'environ 1,15 ha. Le classement de l'intégralité du périmètre en zone AUa n'est donc pas nécessaire à court ou moyen terme. Il a été proposé de conserver une possibilité d'extension vers l'est (en rose sur la carte ci-dessous) pour le moyen terme. Cependant, au regard de l'enjeu agricole des terrains et de l'absence d'intérêt pour le développement à court ou moyen terme de la commune, l'option a été abandonnée.

Figure 12 : Evolutions envisagées



L'évolution du zonage finalement retenue figure ci-après.

Figure 13 : Zonage retenu



5 AJUSTEMENTS APPORTES AU PLU

5.1 AJUSTEMENTS APPORTES AU ZONAGE

La partie nord-est de la zone AUa est rattachée à la zone Agricole contiguë, pour 14 570 m² étant donné qu'elle n'est pas indispensable au développement de Sollières-Sardières à court ou moyen terme et le reliquat de zone AUa est étendu sur la zone Agricole en direction du sud-est, pour une surface de 3 165 m². Le nouveau périmètre correspond ainsi à celui de l'étude de faisabilité.

La zone AUa porte, in fine, sur 1,3 ha, dont 1 515 m² correspondant à l'emprise de la route communale.

Un tracé de principe, en référence au 1° de l'article R.151-48 du code de l'urbanisme, est instauré entre la zone AUa et la zone économique, pour un cheminement doux d'une largeur prévisionnelle de 1,80 mètre. Il s'agit de faciliter les déplacements non motorisés en direction des commerces pour les habitants, voire des actifs en direction de leur lieu d'emploi.

Voir extrait de zonage ci-après.

5.2 AJUSTEMENTS APPORTES AU REGLEMENT

Le zonage est complété pour permettre un projet de qualité sur la zone, des points de vue :

- de la réalisation de logements aidés,
- de la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- de la gestion des eaux pluviales,
- de la qualité urbaine de l'aménagement, y compris les hauteurs des constructions,
- de la qualité architecturale des constructions,
- de la bonne gestion des stationnements,
- de la qualité de l'aménagement des abords et des espaces libres,
- de la performance énergétique des constructions, pour répondre aux objectifs TEPOS fixés dans le SCOT sur le territoire de Maurienne.

Il s'agit de favoriser la réalisation d'un projet prenant en compte des exigences environnementales fortes.

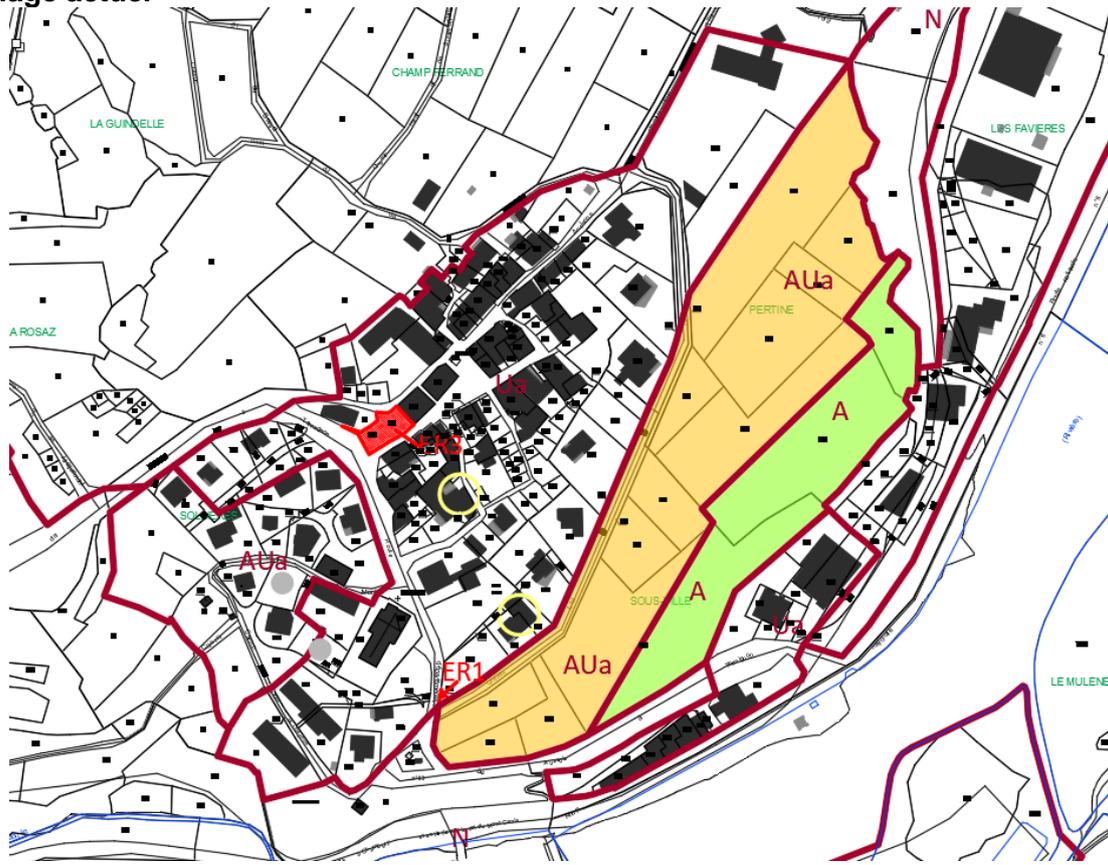
Voir le règlement avant et après ci-après.

5.3 AJUSTEMENTS APPORTES AUX OAP

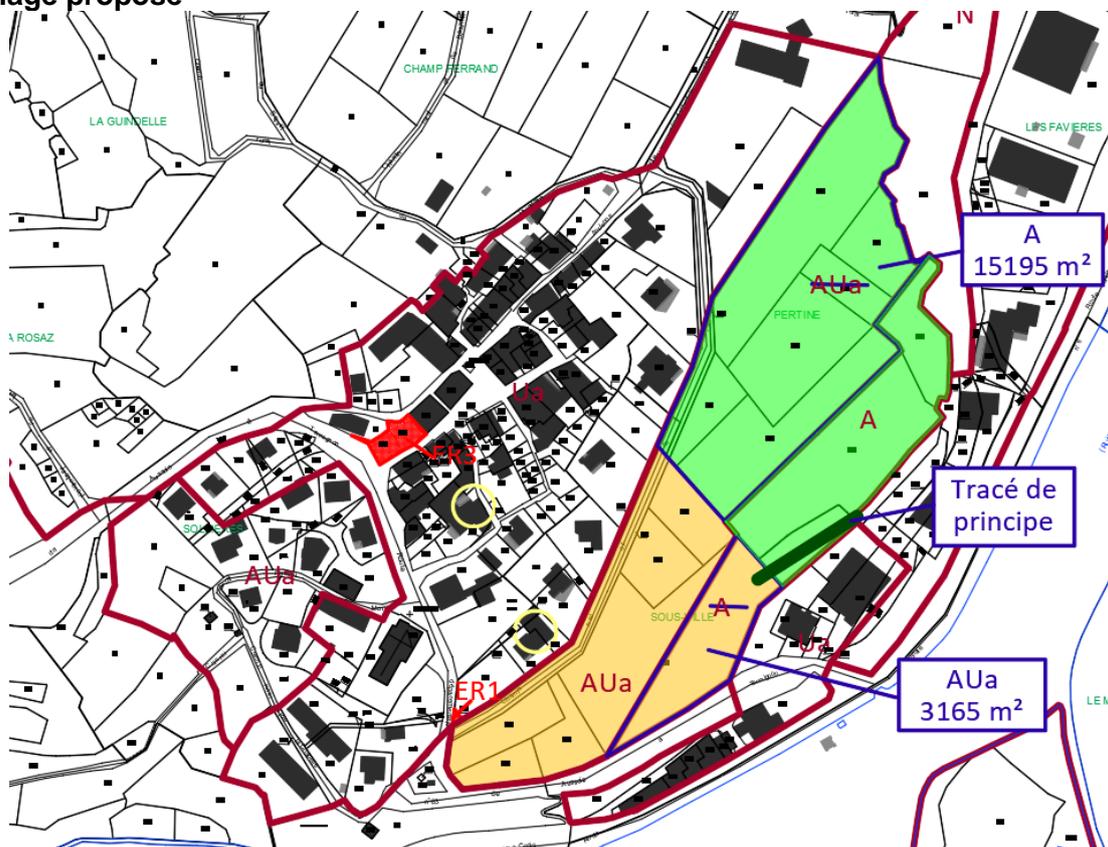
Les OAP sont revues pour tendre vers les objectifs de densité du SCOT, mais aussi économiser les terres agricoles. Elles précisent les principes d'aménagement de la zone en prenant en compte un certain nombre d'objectifs du développement durable, dont notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols, conservation d'une bande non aedificandi d'au moins 3 mètres en sommet de talus, pour la faune et la biodiversité, modalités de démantèlement des pierriers, cheminements piétons,...

Voir les OAP avant et après ci-après.

Zonage actuel



Zonage proposé



Règlement actuel	Règlement proposé
<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUa</p> <p><i>Dans les secteurs susceptibles d'être concernés par un risque naturel, les possibilités d'urbanisation sont soumises à des prescriptions particulières. Ces secteurs sont repérés sur les documents graphiques par un index « z » et renvoient à l'étude de risques naturels (doc. 1.2.).</i></p> <p>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</p> <p>ARTICLE AUa 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Sont interdites les constructions nouvelles à usage industriel ou agricole excepté celles prévues à l'article AUa2.</p> <p>ARTICLE AUa 2 - Occupations et utilisations du sol admises mais soumises à des conditions particulières</p> <p>Les occupations et utilisations du sol doivent correspondre à des activités nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et ne doivent entraîner, pour le voisinage, aucune incommodité.</p> <p>Lorsque les voies publiques et les réseaux existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'Aménagement et le règlement définissent les conditions de réalisation de la zone.</p>	<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUa</p> <p><i>Dans les secteurs susceptibles d'être concernés par un risque naturel, les possibilités d'urbanisation sont soumises à des prescriptions particulières. Ces secteurs sont repérés sur les documents graphiques par un index « z » et renvoient à l'étude de risques naturels (doc. 1.2.).</i></p> <p>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</p> <p>ARTICLE AUa 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Dans la zone AUa des Pertines, sont interdites les constructions à destination</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'hébergement hôtelier - d'artisanat - d'industrie - d'exploitation agricole et forestière - d'entrepôt <p>Dans les autres zones AUa, sont interdites les constructions nouvelles à usage industriel ou agricole excepté celles prévues à l'article AUa2.</p> <p>ARTICLE AUa 2 - Occupations et utilisations du sol admises mais soumises à des conditions particulières</p> <p>Dans les zones AUa autres que celle des Pertines, les occupations et utilisations du sol doivent correspondre à des activités nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et ne doivent entraîner, pour le voisinage, aucune incommodité.</p> <p>Lorsque les voies publiques et les réseaux existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'Aménagement et le règlement définissent les conditions de réalisation de la zone.</p>

Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ~~et après réalisation des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable.~~

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- L'extension et la création d'installation classées lorsque leur présence est justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone ou lorsqu'elles constituent des annexes aux constructions autorisées.
- Les équipements d'intérêt collectif dont la présence est compatible avec la proximité de l'habitat.
- Les dépôts sous réserve qu'ils soient à usage domestique.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUa 3 - Accès et voirie

1 - Accès :

1.1 - Tout terrain enclavé est inconstructible à moins qu'il ne soit desservi par une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique.

1.2 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation sera interdit.

1.3 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique ; toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

2 - Voirie :

2.1 - Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie, du déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères et aux exigences de la protection civile.

Les constructions y sont autorisées ~~selon~~ une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone ; ~~une réalisation par tranches est possible. et après réalisation des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable.~~

~~La zone AUa des Pertines comportera au minimum 20% de logements en location ou accession aidée.~~

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- ~~- L'extension et la création d'installation classées lorsque leur présence est justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone ou lorsqu'elles constituent des annexes aux constructions autorisées.~~
- Les équipements d'intérêt collectif dont la présence est compatible avec la proximité de l'habitat.
- Les dépôts sous réserve qu'ils soient à usage domestique.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUa 3 - Accès et voirie

1 - Accès :

1.1 - Tout terrain enclavé est inconstructible à moins qu'il ne soit desservi par une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique.

1.2 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation sera interdit.

1.3 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique ; toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

2 - Voirie :

2.1 - Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie, du déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères et aux exigences de la protection civile.

2.2 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

2.3 - Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

ARTICLE AUa 4 - Desserte par les réseaux

1 - Eau :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2 - Assainissement :

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipé d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales et être raccordé au réseau public.

L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonné à un prétraitement approprié.

3 - Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure.

Le constructeur réalisera les dispositifs appropriés pour une évacuation vers un exutoire.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

2.2 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

2.3 - Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

ARTICLE AUa 4 - Desserte par les réseaux

1 - Eau :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2 - Assainissement :

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipé d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales et être raccordé au réseau public.

L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

3 - Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure.

Toute création ou réhabilitation de surface imperméable doit être accompagnée d'un dispositif de gestion des eaux pluviales qui assure leur collecte (chéneaux, gouttières, canalisations). L'infiltration sur le terrain d'assiette du projet est obligatoire, sauf contrainte technique à démontrer (ex. risque naturel identifié au PPRN). Le cas échéant, un équipement de rétention sera mis en place avant rejet dans un exutoire (ruisseau ou réseau). Si nécessaire et en fonction de la pente, un équipement de type clapet anti-retour sera mis en place.

Les accès à partir des voies publiques devront maintenir le fil d'eau des fossés traversés et être équipés de grille avaloir empêchant le ruissellement des eaux sur la voie publique.

<p><u>4 - Electricité - Téléphone :</u> Sauf impossibilité technique, les branchements individuels d'électricité et de téléphone seront enterrés.</p> <p>ARTICLE AUa 5 - Caractéristiques des terrains</p> <p>Non réglementé.</p>	<p>En l'absence de fossé, des équipements devront être prévus pour limiter les désordres sur la voie publique lorsque le projet se situe en amont et pour gérer les écoulements lorsque le projet est en aval de la route.</p> <p>Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p><u>4 - Electricité - Téléphone :</u> Sauf impossibilité technique, les branchements individuels d'électricité et de téléphone seront enterrés.</p> <p>ARTICLE AUa 5 - Caractéristiques des terrains</p> <p>Non réglementé.</p>
--	--

<p>ARTICLE AUa 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>1 - En l'absence de plan d'alignement ou d'emplacement réservé figuré au document graphique, les constructions peuvent être implantées avec un recul minimum de 2 mètres par rapport aux voies ou emprises publiques. 2 - Les dépassées de toiture et balcons sont autorisés à l'intérieur des marges de recul ainsi définies, dans la limite d'un mètre, à une hauteur supérieure à 3,50 m. 3 - L'ensemble des dispositions énoncées dans les alinéas 1 à 2 ne s'applique pas pour l'aménagement ou la reconstruction de bâtiments existants. 4- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter sans recul par rapport aux voies et emprises publiques.</p>	<p>ARTICLE AUa 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>1 - En l'absence de plan d'alignement ou d'emplacement réservé figuré au document graphique, les constructions peuvent être implantées avec un recul minimum de 2 mètres par rapport aux voies ou emprises publiques. 2 - Les dépassées de toiture et balcons sont autorisés à l'intérieur des marges de recul ainsi définies, dans la limite d'un mètre, à une hauteur supérieure à 3,50 m. 3 - L'ensemble des dispositions énoncées dans les alinéas 1 à 2 ne s'applique pas pour l'aménagement ou la reconstruction de bâtiments existants. 4- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter sans recul par rapport aux voies et emprises publiques.</p> <p>5- Dans le secteur des Pertines, les constructions devront s'implanter entre trois et six mètres du bord de voie de desserte, au nu de la façade, pour les constructions localisées sur le linéaire rose ci-dessous.</p>
---	--

ARTICLE AUa 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain

- 1 – Les constructions peuvent être implantées en limite séparative. A défaut, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres.
- 2 - En cas d'aménagement ou de reconstruction dans le volume existant, les prospects à respecter pourront être ceux qui existaient précédemment.
- 3- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter en limite séparative.

Hors linéaire rose, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 2 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.
 Dans les deux cas, les dépassées de toiture et balcons sont autorisés à l'intérieur des marges de recul ainsi définies, dans la limite d'un mètre, à une hauteur supérieure à 3,50 m.



ARTICLE AUa 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain

- 1 – Les constructions peuvent être implantées en limite séparative. A défaut, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres.
- ~~2 – En cas d'aménagement ou de reconstruction dans le volume existant, les prospects à respecter pourront être ceux qui existaient précédemment.~~
- 2- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter en limite séparative.

<p>ARTICLE AUa 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Non réglementé</p> <p>ARTICLE AUa 9 - Emprise au sol des constructions</p> <p>Non réglementé</p> <p>ARTICLE AUa 10 - Hauteur maximale des constructions</p> <p>1- La hauteur des constructions est mesurée en tout point du bâtiment jusqu'au sol naturel (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus).</p> <p>2- La hauteur maximale est fixée à 10 mètres.</p>	<p>ARTICLE AUa 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Non réglementé</p> <p>ARTICLE AUa 9 - Emprise au sol des constructions</p> <p>Non réglementé</p> <p>ARTICLE AUa 10 - Hauteur maximale des constructions</p> <p>1- La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel existant avant travaux en cas de remblais et à partir du terrain aménagé après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus). Dans le cas d'une construction présentant plusieurs volumes étagés dans la pente, la hauteur se mesure pour chaque volume.</p> <p>2- La hauteur maximale est fixée à 10 mètres.</p> <p>3- Dans le secteur des Pertines, la hauteur ne doit pas excéder :</p> <ul style="list-style-type: none">- 12 mètres au point le plus haut pour les constructions situées dans les zones hachurées rouge sur le schéma ci-dessous- 10 mètres au point le plus haut pour les constructions situées dans les zones hachurées orange sur le schéma ci-dessous.
--	--

	Hauteur limitée à 12 m
	Hauteur limitée à 10 m
Implantation de la voie à titre indicatif	



ARTICLE AUa 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords

Les divers modes d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas, par leur implantation ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Les réhabilitations de bâtiments anciens, témoignages de l'architecture rurale traditionnelle, doivent être faites dans un souci de préservation du patrimoine : des modifications ayant pour but d'améliorer l'intégration de la construction à son environnement et son adaptation au terrain pourront être exigées pour l'obtention du permis de construire. Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux bâtiments principaux et à leurs annexes fonctionnelles.

ARTICLE AUa 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords

Les divers modes d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas, par leur implantation ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

~~Les réhabilitations de bâtiments anciens, témoignages de l'architecture rurale traditionnelle, doivent être faites dans un souci de préservation du patrimoine : des modifications ayant pour but d'améliorer l'intégration de la construction à son environnement et son adaptation au terrain pourront être exigées pour l'obtention du permis de construire. Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.~~

Les dispositions du présent article s'appliquent aux bâtiments principaux et à leurs annexes fonctionnelles.

1 - Implantation

Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel, sans modification importante des pentes de celui-ci.
L'orientation du faîtage des constructions doit tenir compte de celle de la majorité des faîtages environnants.

2 - Aspect des façades

Sont interdits les imitations de matériaux, ainsi que l'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, tels que parpaings de ciment, briques de montages, etc...

Les maçonneries destinées à être enduites recevront, dans le cas de restaurations, un parement de type enduit écrasé ou brossé, à base de

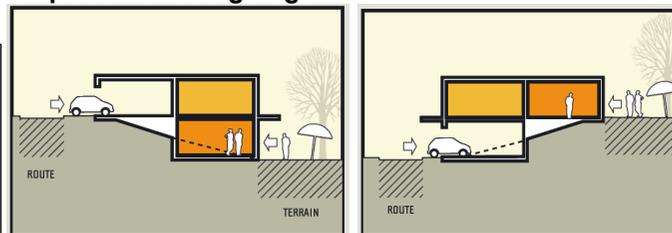
1 - Implantation

Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel, sans modification importante des pentes de celui-ci.
L'orientation du faîtage des constructions doit tenir compte de celle de la majorité des faîtages environnants.

Les emplacements destinés au stationnement aérien ou couvert seront implantés au plus près de la voie de desserte, selon les illustrations ci-dessous

Illustrations de l'emplacement du garage

Source : PNR
Vercors et
Chartreuse,
Document
Habiter ici.

2- Aspect général des constructions

L'unité d'aspect doit prévaloir sur les expressions individuelles, tant pour le volume des constructions que pour les pentes et l'orientation des toitures, l'aspect et la teinte des matériaux.

Les constructions d'aspect traditionnel non local (ex. maison à colombage,...) et les constructions d'aspect rondin, fustes ou madrier sont interdites.

Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, vérandas, serres, etc.) et les équipements techniques (ex. climatiseurs, paraboles, ascenseurs,...) doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.

3 - Aspect des façades

Sont interdits les imitations de matériaux, ainsi que l'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, tels que parpaings de ciment, briques de montages, etc...

Les maçonneries destinées à être enduites recevront, ~~dans le cas de restaurations,~~ un parement de type enduit écrasé ou brossé, à base de

chaux aérienne ou de ciment artificiel avec incorporation de sable de carrière.

La superficie des bardages bois ne pourra représenter plus du tiers d'une façade de la construction.

Les teintes vives et le blanc pur sont interdits.

chaux aérienne ou de ciment artificiel avec incorporation de sable de carrière.

La superficie des bardages bois ne pourra représenter plus du tiers d'une façade de la construction.

Les teintes vives et le blanc pur sont interdits.

En complément, dans la zone AUa des Pertines :

- L'habillage pierre devra couvrir au minimum 1/3 de la façade, le reste pouvant être constitué de crépi (non limité), voire de bois (maximum 1/3 par façade). La répartition des matériaux devra être harmonieuse.
- Dans le cas d'enduits, ceux-ci auront un aspect à grain fin (ex. enduit taloché, lissé ou gratté fin) et seront d'une couleur de teinte naturelle. Les finitions d'aspect rustique ou les effets de relief (ex. enduit projeté ou écrasé) sont interdits.

Ci-dessous une liste non-exhaustive de couleurs pouvant être utilisées pour les enduits :



3 - Aspect des toitures

Les toitures à une seule pente et les toits plats sont interdits sauf pour les annexes accolées ne comportant pas plus d'un niveau. Les toitures doivent être à 2 pans.

Les pentes de toiture doivent être comprises entre 35 et 45 %.

Les matériaux de couverture seront constitués de lauzes ou de matériaux dans une nuance s'harmonisant avec la lauze.

Les débords de toiture ne doivent pas être inférieurs à 0,50 mètre.

Ci-dessous des exemples d'aspect interdits et autorisés pour les enduits :



4 - Aspect des toitures

Les toitures à une seule pente et les toits plats sont interdits sauf pour les annexes accolées ne comportant pas plus d'un niveau. Les toitures doivent être à 2 pans.

Les pentes de toiture doivent être comprises entre 35 et 45 %.

Les matériaux de couverture seront constitués de lauzes ou de matériaux dans une nuance s'harmonisant avec la lauze.

Les débords de toiture ne doivent pas être inférieurs à 0,50 mètre.

Dans la zone AUa des Pertines,

- les faitages seront orientés selon les préconisations des orientations d'aménagement et de programmation,
- la toiture sera en lauzes, pour assurer l'harmonie avec le village traditionnel
- la toiture à un pan n'est autorisée que sur la façade latérale (pas sur la façade pignon) avec les mêmes pente et orientation que celles de la toiture principale

Exemple de toiture à un pan sur façade pignon interdite :



4 - Clôtures

Les clôtures seront constituées de bois, grillage ou par des haies. Elles ne pourront pas excéder 1,20 m de hauteur et devront être compatibles avec le déneigement.

5- Clôtures

Si elles sont souhaitées, les clôtures seront constituées de bois **à claire-voie**, grillage **de couleur gris mat** ou par des haies. Elles ne pourront pas excéder 1,20 m de hauteur et devront être compatibles avec le déneigement.

Elles devront être perméables à la faune, y compris la petite (ouverture en pied de clôture).

Exemple de clôture perméable à la « petite » faune.



Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif) et de muret

Les brise vues (ex. bâches, canisses, panneaux pleins...) sont interdits sur les limites de propriété.

Exemples de brise vues interdits sur limite de propriété



ARTICLE AUa 12 - Stationnement des véhicules

1 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, dans des parkings de surface ou des garages.

2 - La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m², accès compris.

3 - Il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation :
1 place pour 60 m² de surface hors œuvre nette.

- Pour les bureaux :
1 place pour 40 m² de surface hors œuvre nette.

- Pour les restaurants et les hôtels :
1 place pour 10 m² de surface hors œuvre nette de salle de restaurant,
1 place par chambre d'hôtel.

- Pour les commerces isolés :
1 place pour 25 m² de surface de vente.

- Pour les salles de réunion :
1 place de 10 m² de surface hors œuvre nette.

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

ARTICLE AUa 12 - Stationnement des véhicules

1 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, dans des parkings de surface ou des garages.

2 - La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m², accès compris.

3 - Il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation :
1 place pour 60 m² de **surface de plancher, avec un minimum de deux places par logement.**
Au minimum deux places par logement ne seront pas couvertes dans le cas de construction comptant un seul logement.
Dans le cas de stationnements couverts concernant plusieurs logements, ceux-ci ne doivent pas être sous forme de box, pour éviter leur transformation.

- Pour les bureaux :
1 place pour 40 m² de **surface de plancher.**

~~- Pour les restaurants et les hôtels :
1 place pour 10 m² de surface hors œuvre nette de salle de restaurant,
1 place par chambre d'hôtel.~~

- Pour les commerces isolés :
1 place pour 25 m² de surface de vente.

- Pour les salles de réunion :
1 place de 10 m² de **surface de plancher.**

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

<p>ARTICLE AUa 13 - Réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantations</p> <p>1- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</p> <p>2- Les espaces non bâtis doivent être plantés.</p> <p>3- Les aires de stationnement doivent être paysagées.</p>	<p>ARTICLE AUa 13 - Réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantations</p> <p>1- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</p> <p>2- Les espaces non bâtis doivent être végétalisés.</p> <p>3- Les aires de stationnement doivent être paysagées.</p> <p>4- Les plantations de haies, coupe-vent, bosquets, alignements d'arbres seront définis pour accompagner les limites de parcelle, ombrager les parkings, masquer les stockages,...</p> <p>Par souci d'intégration au paysage local, les plantations de haies et de bosquets seront réalisées en mélangeant des arbres et arbustes de hauteur et floraison diverses, de préférence locales, en privilégiant les arbres à feuillage caduc plutôt que persistants. Des fruitiers adaptés aux conditions locales sont encouragés. Les plantations d'arbres à feuillage persistant sont limitées à un quart des plants.</p> <p>Liste, non exhaustive, d'essences pouvant être adaptées au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • espèces de moyen développement : bouleau blanc*, pommier sauvage*, pommier commun, érable de Montpellier, alisier blanc amélanchier, sorbier des oiseleurs, arbre de Judée (H) • espèces arbustives : viorne lantane*, nerprun des Alpes*, chèvrefeuille des haies*, cornouiller mâle, ronce horticole, viorne boule de neige (H), framboisier, sureau hièble, sureau noir, seringat commun (H), lilas commun (H), Spirée (H) • Espèces épineuses : épine vinette*, genévrier commun*, argousier*, groseillier sauvage*, rosier sp.*, prunellier. <p><i>*présentes sur le site ou à proximité - H espèces horticoles</i></p> <p>La taille « au cordeau » des haies est interdite.</p> <p>La plantation de végétaux exotiques envahissants (ex. renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, bambou, Robinier faux acacia, ...) est interdite.</p>
---	---

ARTICLE AUa 14 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

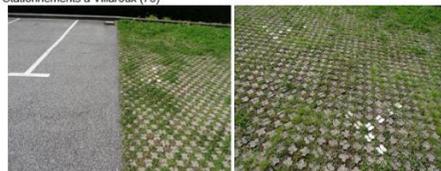
Limitation des surfaces imperméabilisées

Il est préconisé de traiter les surfaces de stationnement et les cheminements piétons avec un revêtement perméable.

Ex. de traitement de sol limitant l'imperméabilisation



Stationnements à Villaroux (73)



Les eaux pluviales peuvent être stockées, indépendamment des équipements de gestion du pluvial proprement dits, pour le nettoyage des véhicules, l'entretien des espaces verts de la parcelle, ...

Performance énergétique

Le projet favorisera, sauf contrainte technique particulière et selon la nature de la construction, une implantation facilitant la performance énergétique de la construction.

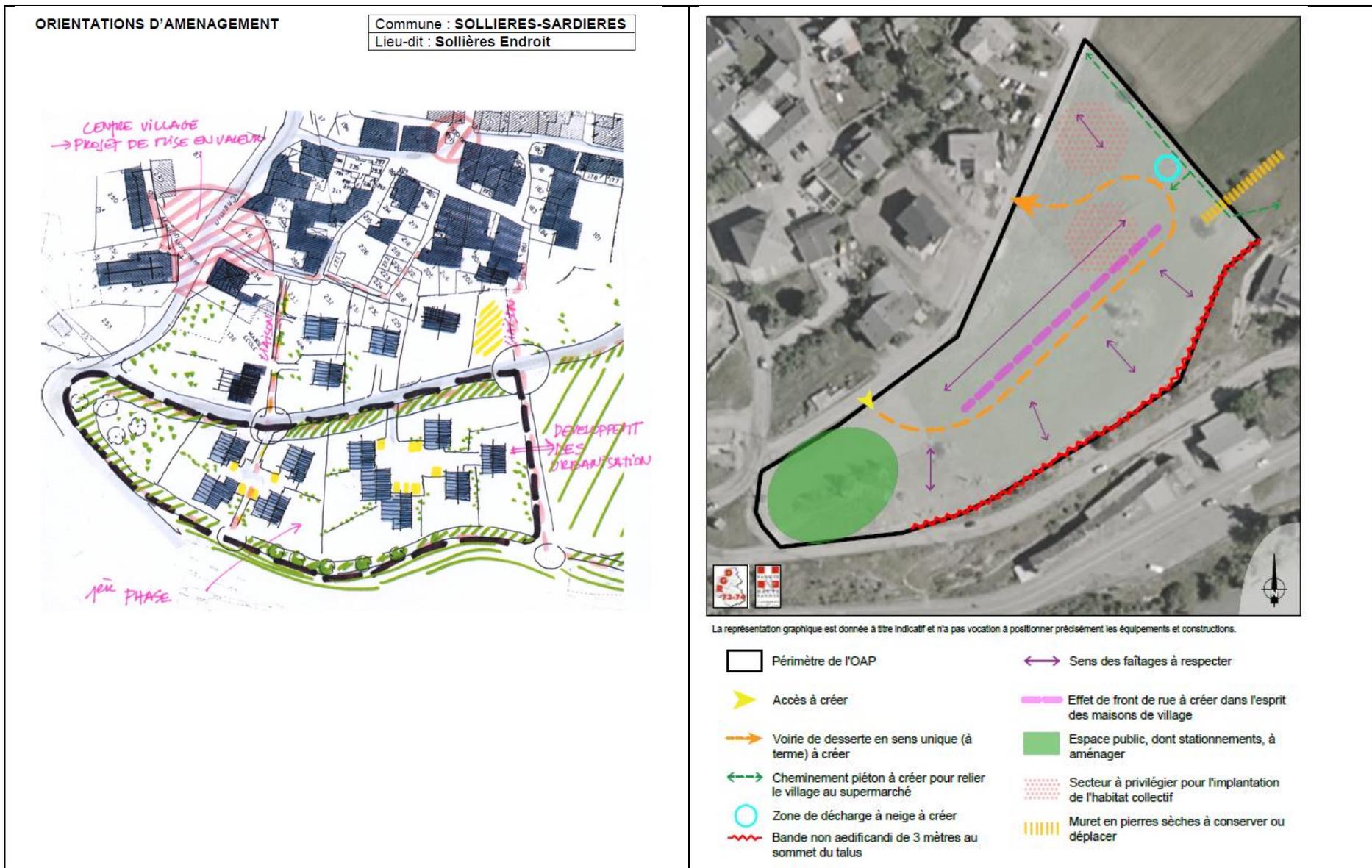
Au minimum 50% des besoins en énergie des constructions (incluant chauffage et eau chaude sanitaire) seront couverts par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire et le bois, sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base de l'étude de l'approvisionnement énergétique.

<p>SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL</p> <p>ARTICLE AUa 14 - Coefficient d'occupation des sols</p> <p>Les possibilités d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles AUa 3 à AUa 13.</p>	<p>Les équipements solaires peuvent être en toiture, façade, sur balcon ou sur le terrain, sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère. La hauteur de ces équipements solaires installés au sol est limitée à 3 mètres par rapport au niveau du sol sur lequel ils sont posés.</p> <p>ARTICLE AUa 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p> <p>Lors des travaux portant sur les réseaux enterrés, les fourreaux pour les communications électroniques seront prévus.</p> <p>SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL</p> <p>ARTICLE AUa 14 - Coefficient d'occupation des sols</p> <p>Article caduc.</p>
--	--

OAP actuelle		OAP proposée	
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT			
Commune : SOLLIERES-SARDIERES			
Lieu-dit : Sollières Endroit			
Objectifs d'aménagements - Vocation future	Zone à urbaniser AU Habitat moyenne densité	Objectifs d'aménagement Vocation de la zone	Zone à urbaniser AU Habitat de densité moyenne à forte
Localisation	Les Pertines	Localisation	Les Pertines
Enjeux - Paysagers - Agricoles - Viabilités / équipements	Fort / Front visuel et « entrée » du Chef-lieu Fort Interne à organiser + liaison piétonne	Enjeux Paysagers Agricoles Viabilités / équipements	Fort/ front visuel et « entrée » du Chef-lieu Fort Interne à organiser + liaison piétonne
Mode opératoire - Contexte foncier - Intervention de la collectivité - Phasage	Privé Oui / Projet de maîtrise foncière 1 ^{ère} opération / Une extension à long terme sur la zone AU limitrophe	Mode opération Contexte foncier Intervention de la collectivité Phasage	En partie communal Oui : projet de maîtrise foncière Urbanisation selon une seule opération portant sur la totalité de la zone, avec possibilité de réalisation par tranches.
Eléments de projet	Zone d'habitat individuel groupé ou petits collectifs débloquée par plan d'aménagement d'ensemble et conditionnée par la réalisation des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable		
Impacts - Impact paysager	Traitement des abords / Maîtrise communale		
Traduction au PLU - Zonage - Surface - Capacité d'accueil	AUa 1,28 ha 15-20 logements dont 20 % de logements aidés		
<i>Voir Schéma page suivante</i>			

	Éléments de projet	<p>Un espace public sera aménagé sur la partie ouest de la zone. Il pourra comprendre notamment : des stationnements pour véhicules légers, voire le bus scolaire, des espaces verts, avec jeux pour enfants, par exemple.</p> <p>Sauf incompatibilité technique, une attention particulière devra être apportée à la mise en œuvre de procédés techniques visant à limiter l'imperméabilisation du sol, notamment des places de stationnement. Voir exemples ci-après.</p> <div data-bbox="1167 432 1984 738"><p>Source : www.espace-libre.fr</p></div> <p>L'habitat s'implantera le long d'une voie de desserte assurant un bouclage sur la voie communale, selon le schéma ci-dessous.</p> <p>En amont de la voie de desserte, les constructions s'implanteront de telle sorte à créer un effet de rue, en écho au village ancien.</p> <p>En aval de la voie de desserte, les constructions s'implanteront de façon à laisser libre l'essentiel de l'espace au sud (en aval) pour limiter l'effet de surplomb par rapport à la RD.</p> <p>Le faitage respectera l'orientation indiquée sur le schéma de l'OAP.</p> <p>Les constructions de gabarit plus important (habitat collectif) s'implanteront de préférence sur la partie nord-est de l'opération, pour maintenir les vues.</p> <p>Un cheminement pour piétons sera créé sur la limite nord-est de la zone, puis en direction du sud-est, pour faciliter les déplacements non motorisés entre le village et la zone économique des Favières. L'opération elle-même disposera d'un cheminement pour piéton.</p> <p>Voir schéma ci-après.</p>
--	---------------------------	---

	<p>Impacts</p> <p>Impacts paysagers</p> <p>Impacts sur les milieux naturels</p>	<p>Traitement des abords</p> <p>Maîtrise de la qualité architecturale du projet</p> <p>Pour le maintien des habitats favorables à la faune reptilienne, les mesures suivantes seront à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver une bande non aedificandi d'au moins 3 m par rapport à la bordure de la petite falaise, car cette zone naturelle présente un intérêt pour la petite faune et constitue une possible zone de passage de moyens ou grands mammifères. L'objectif est autant que possible de préserver et de ne pas dénaturer cette zone de talus et de la laisser évoluer de façon naturelle. • Préserver le muret qui est en limite de zone AUa et situé le long du futur chemin envisagé ou bien le reconstituer à l'identique à proximité. • En cas de démantèlement des 3 pierriers situés sur la zone AUa, ceux-ci seront impérativement détruits en dehors des principales périodes sensibles pour les reptiles, afin de limiter les risques de destruction d'espèces protégées, à savoir hors période printanière correspondant à la reproduction et la sensibilité des jeunes (avril-août), et hors hiver et périodes froides pendant lesquelles les reptiles, animaux à sang froid sont en léthargie et incapables de s'échapper (novembre – avril). <p>Les pierriers devront ainsi être démantelés en journée pendant la période de septembre à octobre, lorsque les températures sont supérieures à 15°C, de manière manuelle en enlevant les dalles, pierres, planches une par une afin que les individus puissent s'échapper et leur éviter l'écrasement.</p>
	<p>Traduction au PLU</p> <p>Zonage</p> <p>Surface</p> <p>Capacité d'accueil</p>	<p>AUa</p> <p>1,3 ha, dont 1,01 ha utile pour l'habitat (0,14 ha étant destiné aux stationnements et espaces verts de loisirs publics et 0,15 correspondant à la voie communale).</p> <p>34 à 38 logements, sous forme d'habitat individuel groupé et d'habitat intermédiaire ou collectif. Dans le cas de la réalisation en plusieurs tranches, chacune d'entre elle comprendra au minimum 50% de logements intermédiaires ou collectifs.</p> <p>L'opération comportera au minimum 20% de logements en location ou accession aidée.</p>



6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Commune de Sollières-Sardières est concernée par les sites Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » et « Massif de la Vanoise » au titre de la directive Habitat et « La Vanoise » au titre de la directive oiseaux.

En conséquence, la présente procédure de révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale. Le rapport de présentation comprend donc les éléments prévus par l'article R.151-1 du code de l'urbanisme.

En référence à cet article, le rapport est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale traite plus particulièrement des incidences de l'évolution du PLU sur le secteur des Pertines.

6.1 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le SCOT du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'analyser la compatibilité de l'évolution du PLU avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Cependant, le DOO du SCOT (page 9) laissant à chaque document d'urbanisme local le soin de définir les « plans d'eau de faible importance » pour lesquels les mesures de protection des rives sur une distance de 300 m ne s'appliquent pas, ce point de compatibilité avec la loi montagne (art. L.122-12 du c. urb.) est analysé en raison de la présence d'un plan d'eau en rive gauche de l'Arc.

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;	Oui, approuvé le 25/02/2020
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;	Non
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Non

6.1.1 Les documents avec lesquels le- PLU doit être compatible

6.1.1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne

Contenu du SCOT

Le SCOT du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020.

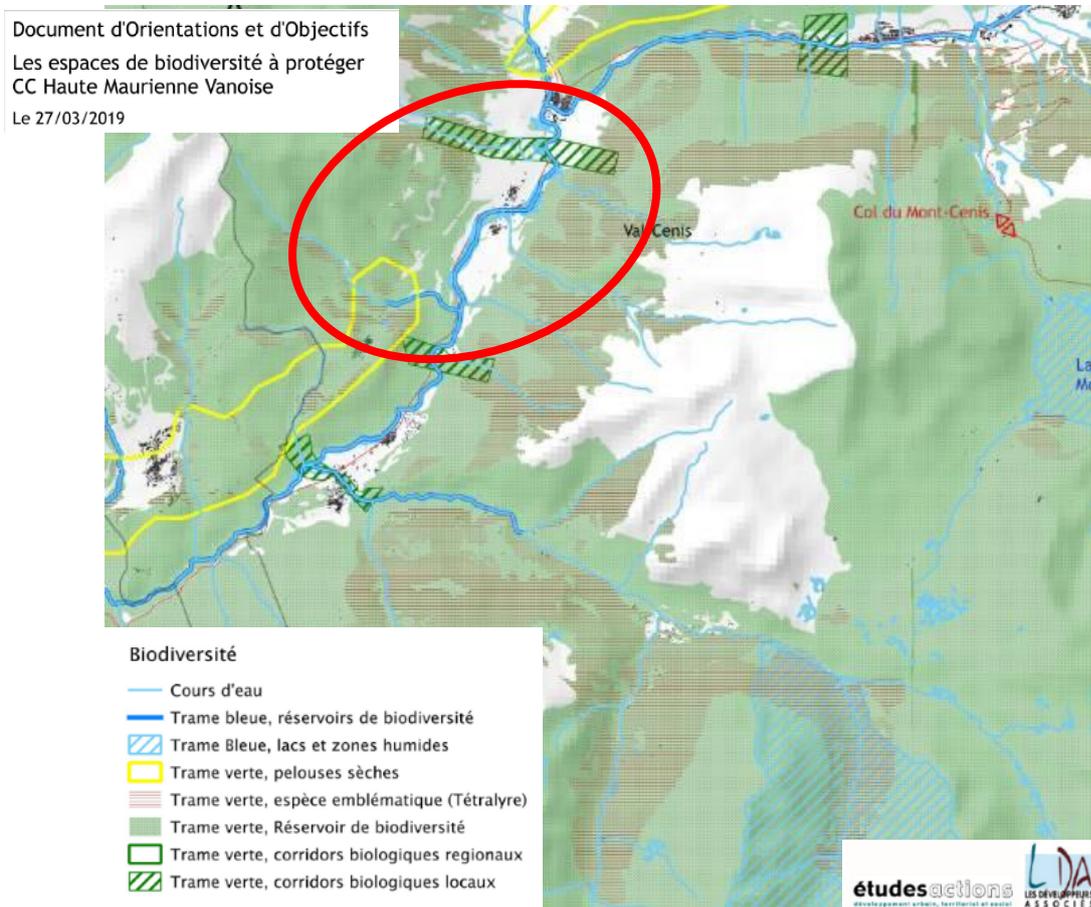
Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) fixe les orientations suivantes :

Défi 1 : Reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les mauriennais

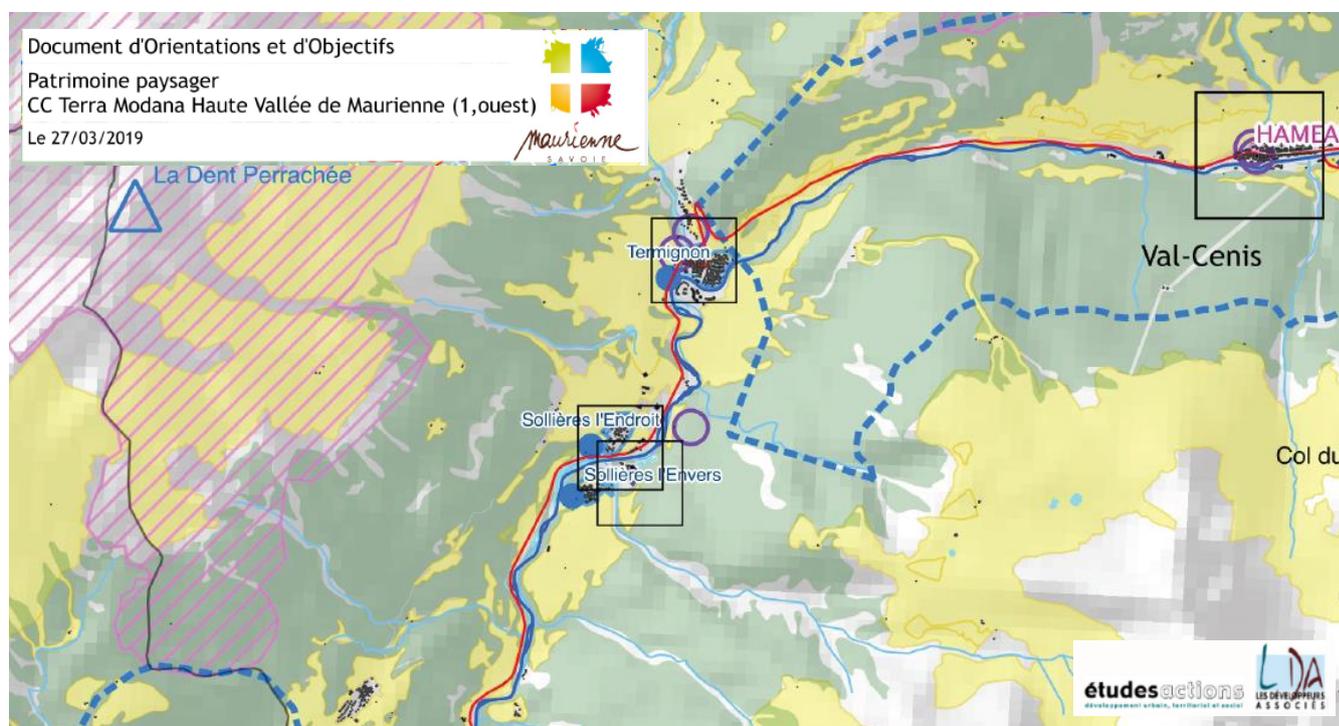
- Orientation n° 1 : préserver les espaces et les paysages naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite
- Orientation n° 2 : préserver et valoriser les grands et micro paysages de Maurienne

L’une des principales traductions sont les cartes ci-après relatives aux espaces de biodiversité à protéger et au patrimoine paysager.

A Sollières-Sardières, les espaces et paysages naturels qui constituent la trame verte et bleue correspondent à de vastes étendues : forêts des versants, alpages d’altitude, pelouses sèches, espaces sûrement ou potentiellement fréquentés par le tétras lyre également bien représentés un peu partout sur la commune, corridor local à l’est de Sardières et entre Sollières et Termignon, zones humides d’altitude et vallée de l’Arc.



D'un point de vue paysager, Sollières l'Endroit, comme Sollières l'Envers, est répertorié comme bourg à structurer. Des éléments à l'intérieur des villages (église) sont identifiés comme « éléments de patrimoine remarquable » à protéger et valoriser.



Patrimoine paysager :

- Rivière de l'Arc
- Autres rivières
- Lacs
- Espaces forestiers
- Espaces agricoles à protéger
- Cols
- △ Principaux sommets
- Entités paysagères à protéger et valoriser
- Espaces majeurs (sites inscrits ou classés)
- Aire patrimoniale remarquable identifié à protéger et valoriser
- Élément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser

Patrimoine historique, architectural et urbain :

- Patrimoine majeur (Monuments historiques inscrits ou classés) à protéger ou conforter
- Élément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser

Espaces à requalifier :

- ◆ Stations à réhabiliter ou requalifier
- Bourg et agglomération à structurer
- ▲ Bâti industriel et espaces ferroviaires à valoriser
- Lyon-Turin, section découverte à intégrer

Défi 2 : Construire et adapter un modèle de développement économique maurienais ouvert et transalpin

- Orientation n° 1 : mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable
- Orientation n° 2 : confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne tout en confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne.
- Orientation n° 3 : se positionner comme un territoire de ressourcement authentique « Made in Maurienne »
- Orientation n° 4 : promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables

Concernant l'orientation n°2, le SCOT demande la préservation du foncier agricole stratégique, c'est-à-dire les surfaces indispensables telles que les prés de fauche, les pâtures à proximité des bâtiments, notamment. Ces surfaces sont définies sur les cartes précédentes et suivantes

du DOO. La séquence Eviter, Réduire, Compenser, devra être appliquée aux espaces agricoles stratégiques. Des actions de reconquête des terres agricoles devront également être mises en place.

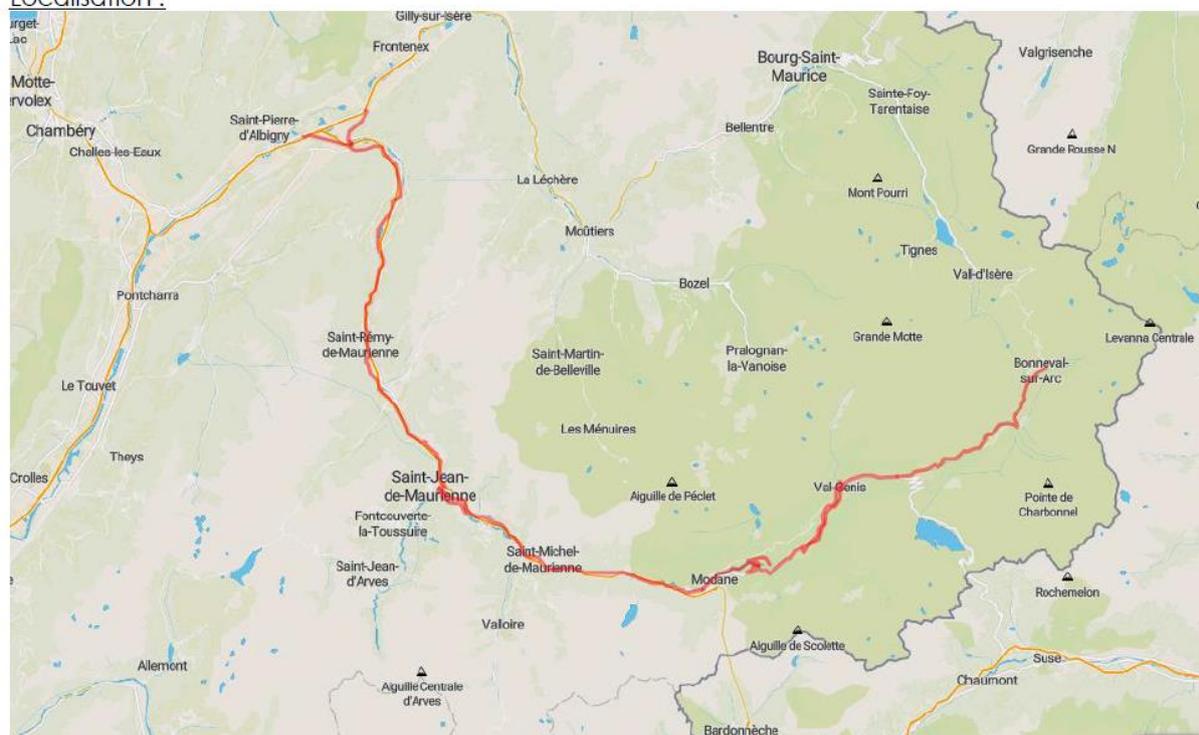
L'objectif 2 « Diversifier l'offre de lits marchands à l'échelle Maurienne pour maintenir l'attractivité touristique et l'économie du territoire » de l'orientation n°3 prévoit pour Val-Cenis 1 500 lits neufs à l'horizon 2030.

Les UTN structurantes sont également précisées dans cette partie. Concernant Val-Cenis, il s'agit des créations de remontées mécaniques et pistes associées pour réaliser une liaison haute, telles que figurant sur la carte ci-après.

Ce développement touristique ne concerne pas le territoire de Sollières-Sardières sur lequel porte l'évolution du PLU. Par conséquent, la compatibilité du PLU avec cet élément n'est pas analysée.

Un itinéraire cyclable de fond de vallée est prévu entre Aiton et Bonneval sur Arc, selon la carte ci-dessous. Il concerne Sollières-Sardières.

Localisation :



L'UTN d'itinéraire cyclable de fond de vallée s'étire d'Aiton à Bonneval sur Arc (linéaire rouge ci-dessus, voir le détail dans l'atlas cartographique du DOO).

Extrait DOO page 48.

Des orientations relatives à l'utilisation des ressources locales et renouvelables sont également mises en avant.

Défi 3 : Habiter une « vallée-métropole-rurale-alpine », accessible

- Orientation n°1 : affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée
- Orientation n°2 : décliner par secteur l'ambition démographique et résidentielle du territoire

- Orientation n°3 : promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique
- Orientation n°4 : organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation n°5 : l'aménagement numérique

Dans cette partie est précisée l'évolution démographique envisagée pour le territoire et le nombre de logements en découlant, ainsi que les surfaces d'urbanisation à prévoir en conséquence.

En ce qui concerne Val-Cenis, le SCOT prévoit de porter à 10% minimum l'offre locative sociale par rapport au parc de résidences principales en 2030 (page 66 du DOO).

L'optimisation du foncier, pour réduire la consommation d'espace, est également une priorité du SCOT. Aussi une densité minimale à atteindre est-elle fixée selon le tableau ci-dessous.

Val-Cenis est un bourg support de station, avec une densité optimale de 40 lgts/ha à atteindre dans les zones OAP et une densité réaliste de 32 lgts/ha en moyenne sur le PLU.

Armature urbaine	Densité optimale (moyenne en zones OAP)	Densité réaliste (moyenne PLU)
Pôles de vie	50 à 30 logements par ha	40 à 24 logements par ha
Pôles relais	25 logements par ha	20 logements par ha
Bourgs supports de station	40 logements par ha	32 logements par ha
Bourgs	15 logements par ha	12 logements par ha

(extrait page 67 du DOO).

Des objectifs de maîtrise du foncier sont également définis selon le bassin de vie et l'armature urbaine.

Haute-Maurienne-Vanoise	Log / an	Log/ hectare	Foncier : ha/ an
Modane Fourneaux	53 par an <u>mini</u>	40	1,3 ha par an
Aussois Val-Cenis	27 par an maxi	32	0,8 ha par an
Bourgs supports de station (3)	11 par an maxi	32	0,3 ha par an
Autres bourgs (3)	9 par an maxi	12	0,8 ha par an
Total	100 par an		3,2 ha par an

Ainsi, pour l'ensemble de Val-Cenis, l'estimation des besoins en foncier à prendre en compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme est de 9 ha, dont 7,2 de terrain nu, ainsi que cela figure dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	Niveau armature urbaine	Logements /an 2016-2030	Densité réaliste prise en compte log/ha	Besoin foncier total ha 2016-2030 (14 ans)	dont Renouvellement urbain %	dont terrain nu ha maxi (14 ans)
Fourmeaux	1 - Pôle de vie	9,4	40	3,3	40%	2,0
Modane	1 - Pôle de vie	43,6	40	15,3	40%	9,2
Aussais	2 - Pôle relais	8,5	32	2,8	20%	2,3
Val-Cenis	2 - Pôle relais	20,5	32	9,0	20%	7,2
Bessans	3 - Bourg / station	8,1	32	1,5	20%	1,2
Bonneval-sur-Arc	3 - Bourg / station	2,5	32	1,1	20%	0,9
Villarodin-Bourget	3 - Bourg / station	5,1	32	2,2	20%	1,8
Avrieux	4 - Bourg	3,6	12	4,2	20%	3,4
Freney	4 - Bourg	1,0	12	1,1	20%	0,9
Saint-André	4 - Bourg	4,4	12	5,1	20%	4,1

Extrait du DOO page 70.

L'évolution du PLU de Sollières-Sardières doit prendre en compte les possibilités déjà existantes sur les autres villages de Val-Cenis.

Le SCOT recommande de prendre en compte tous les tènements disponibles de plus de 500 m² dans l'analyse des « dents creuses » du bâti existant. Le SCOT précise également (page 72) que les tènements de plus de 1 500 m² devront faire l'objet d'une OAP qui définit des outils pour atteindre la densité moyenne optimale prévue dans les zones dont le développement est organisé.

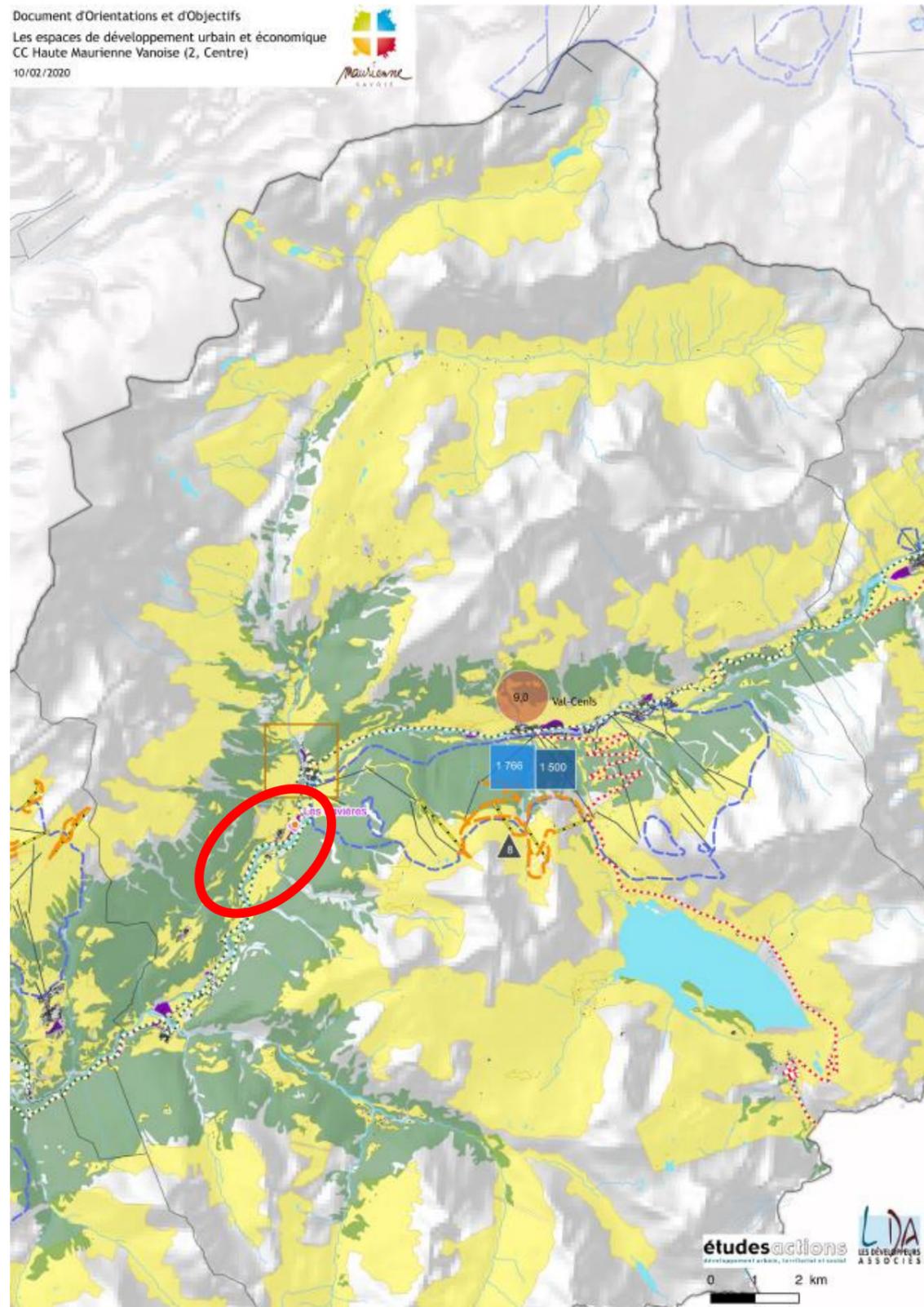
Défi 4 : Organiser une gouvernance performante et ouverte

Il n'a pas de traduction particulière au DOO, ni d'élément opposable au PLU.

Synthèse

La carte ci-après illustre l'ensemble des éléments à prendre en compte sur Sollières-Sardières – Val-Cenis :

- Les espaces agricoles à protéger
- Route vitrine paysagère et itinéraire cyclable de fond de vallée
- Foncier pour l'habitat permanent à l'horizon 2030 : 9 ha (dont 7,2 « nu »)
- Economie : maintien des zones économiques des Favières
- Tourisme : création de 1 500 lits touristiques, remise sur le marché de 1 766 lits existants et UTN structurante avec création de pistes et remontées mécaniques



Contexte, infrastructure, équipements :

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Bâti existant
- Tâche urbaine
- Lacs
- Cours d'eau
- Routes principales
- Voie ferrée
- Itinéraire cyclable de fond de vallée
- Route vitrine paysagère
- Rayon de 500 m autour des gares
- Lyon-Turin, ouvrages à l'air libre
- Gare ou halte ferroviaire
- Pôle de vie
- Pôle relais
- Espaces agricoles à protéger
- Espaces forestiers

Habitat :

- 0,4 Besoin foncier pour l'habitat permanent à l'horizon 2030 (ha)
- Site de renouvellement urbain à définir

Zones d'activités économiques :

- Zones d'activités économiques
- Zones d'activités économiques d'intérêt Maurienne (ZIM)

Commerce :

- Centralité urbaine principale
- Site commercial périphérique

Tourisme :

- Remontées mécaniques existantes
- Enveloppe gravitaire existante des Domaines Skiabls Alps (DSA)
- UTN structurante, création de pistes
- UTN structurante, création de remontées mécaniques
- 1 122 Réhabilitation et remise sur le marché de l'offre de lits existants
- 900 Volume de lits nouveaux maximum à créer à l'horizon 2030
- Unité touristique nouvelle (UTN) structurante et n° de fiche au DOO

Compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT

Espaces et biodiversité à protéger

L'évolution du PLU ne concerne pas de secteur faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'inventaire, ni un corridor inscrit au SCOT.

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT

Espaces agricoles

Le secteur de Pertine est identifié en « espace agricole à protéger » au SCOT, bien qu'il soit déjà en grande partie classé en zone A Urbaniser au PLU.

Des mesures compensatoires à l'urbanisation du secteur des Pertines ont été définies par la commune en 2011, lors de l'évolution du PLU ayant conduit à la création de la zone AUa des Pertines. Il s'agit de :

- l'irrigation d'environ 20 ha sur les secteurs de Sardières, du Moulin (Sollières Endroit), et des Portes, mise en place en 2016,
- du défrichement de 6 ha de terrains communaux, à mener,
- du défrichement de 6 ha de terrains privés, à mener.

L'évolution du PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT et met en place des mesures compensatoires à l'urbanisation des terres agricoles des Pertines.

Espaces de développement urbain et économique

Consommation foncière et habitat

L'opération prévue sur les Pertines, dont la densité est comprise entre 33,7 et 37,6 logements à l'hectare (hors stationnements et espace vert publics), participe à la mise en compatibilité progressive au SCOT des documents d'urbanisme des anciens villages composant Val-Cenis. L'opération proposée comporte environ 70% d'habitat intermédiaire ou collectif, ce qui est important au regard de la morphologie de Sollières-Sardières.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Val-Cenis se fera lors de l'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire, avec des densités plus importantes sur les stations de Lanslebourg, Lanslevillard et Termignon, où la pression foncière est plus forte en raison de la proximité du domaine skiable.

L'opération comptera 20% de logements en accession ou location aidée.

L'évolution du PLU de Sollières-Sardières participe à la compatibilité de l'ensemble du document avec cette orientation du SCOT.

La partie 2.2.2 relative aux disponibilités sur Val-Cenis en page 25 indique que 219 logements sont potentiellement réalisables sur l'ensemble des villages. L'analyse de la consommation foncière sur la période 2016 – 2020 indique que 42 logements ont été réalisés. Sur la période 2016 – 2030, 261 logements seraient donc potentiellement réalisables sur Val-Cenis, soit 17,4

par an. Environ 50 logements vacants ou bâtiments à réhabiliter sont recensés, qui représentent 22,8% du nombre potentiel de logements.

A noter que ces éléments seront à affiner lors de l'élaboration du PLU à l'échelle de Val-Cenis.

Le SCOT prévoit une moyenne de 20,5 logements / an pour la période 2016-2030, soit 307 logements. Un taux de 20% est à faire en réhabilitation du bâti existant.

A ce jour, l'ensemble des PLU des villages de Val-Cenis est compatible sur ce point avec cette orientation du SCOT.

Zones d'activités économiques

L'évolution du PLU est sans incidences sur ce point du SCOT.

Tourisme

L'évolution du PLU est sans incidences sur ce point du SCOT.

6.1.1.2 Compatibilité avec la loi montagne – volet préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels

Rappel de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

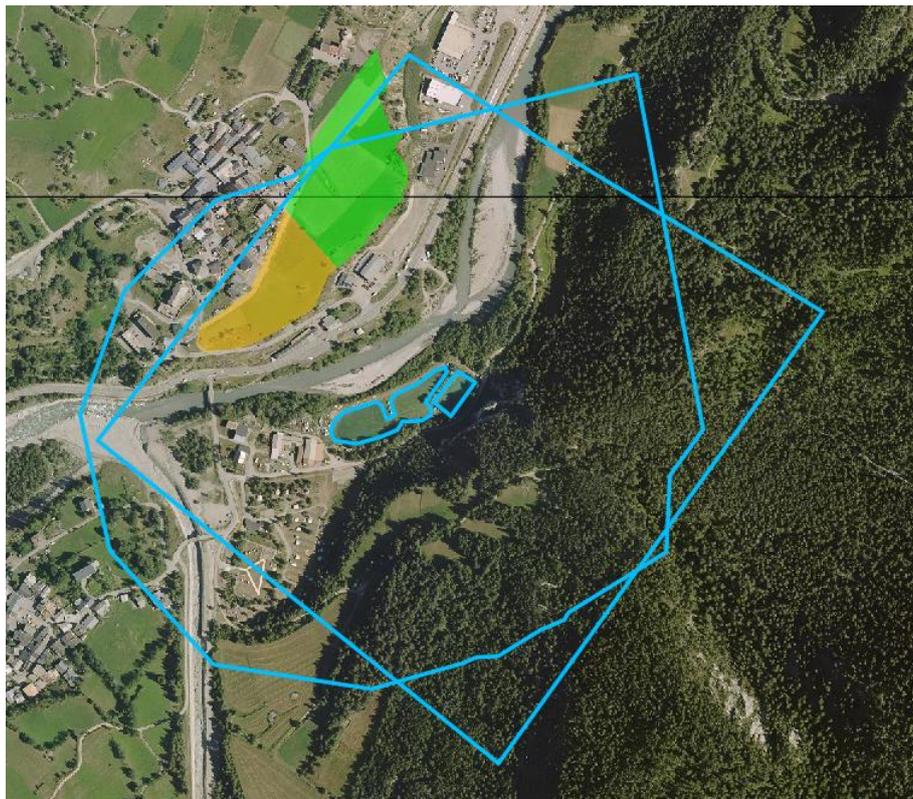
Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Cas des Pertines

Les Pertines se situent dans la bande des 300 mètres des rives des plans d'eau situés en rive gauche de l'Arc, ainsi que l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 14 : Localisation des Pertines au regard des principaux plans d'eau

Justification de la « faible importance » des plans d'eau

Les plans d'eau situés en rive gauche de l'Arc à hauteur du secteur des Pertines sont d'origine artificielle. Il correspond à une base aqualudique divisée en 4 plans d'eau de loisirs séparés par des digues enherbées qui ne sont guère visibles sur la figure ci-dessus. La superficie totale en eau close est approximativement de 8 000 m² d'eau libre.

Le site est privé et est consacré à des usages aquatiques ludiques : pêche, activité de « waterbubble », « slack line », parcours sportifs dans l'eau et autres animations aquatiques. Il fait l'objet d'une fréquentation estivale régulière sur ses berges et dans les bassins d'eau pour la pratique de ces différentes activités récréatives.

Le site n'a pas de vocation écologique. Les berges sont en pente relativement forte et peu adaptées au développement de formations végétales hygrophiles. Les différents bassins n'ont cependant pas une biodiversité de qualité, même si des tronçons de berge de certains d'entre eux présentent des secteurs où se développent des plantes hydrophytes. L'exploitant s'efforce d'ailleurs de pratiquer une gestion diversifiée via des plantations adaptées et un entretien respectueux de la végétation des berges. En raison des usages, les berges de l'ensemble comptent toutefois des formations végétales fragmentées sans les caractères propres aux étendues d'eau naturelles.

En conclusion, le plan d'eau présente une faible importance en termes écologique ; il n'a pas à bénéficier du principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels qui, en application de l'article R.122-12 du code de l'urbanisme exige la protection d'une bande de 300 mètres autour des berges d'un plan d'eau.

Photo 24 : Plan d'eau de Sollières Sardières

6.1.2 Les documents à prendre en compte : le PCAET

6.1.2.1 Les orientations du PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCAET est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCAET s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

Le Syndicat du Pays de Maurienne est en train de mettre en place volontairement un PCET, à travers les actions engagées par le SCOT.

Les orientations affichées par le DOO du SCOT en termes d'énergies renouvelables sont notamment :

- Territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050
- La volonté de développer les Energies renouvelables pour diversifier les ressources énergétiques.

Ces points se traduisent par la volonté de

- Réduire la consommation finale du territoire de 12%
- Augmenter la production d'énergies renouvelables de 31%
- Passer de 42 à 62% de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le PLU de Sollières-Sardières doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

6.1.2.2 *Compatibilité du PLU avec les dispositions du PCAET*

Le règlement du PLU de la zone AUa impose qu'au minimum 50% des besoins en énergie des constructions (incluant chauffage et eau chaude sanitaire) soient couverts par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire et le bois.

L'évolution du PLU participe à la bonne mise en œuvre du PCAET.

6.2 IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET ET MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

6.2.1 Incidences sur la démographie

La réalisation de 34 à 38 logements sur les Pertines conduira à l'installation d'environ 70 à 80 habitants (2,1 personnes par foyer en moyenne selon les données INSEE). A noter qu'il s'agira, pour certaines, de personnes habitant déjà sur le territoire de Val-Cenis, qui ont besoin d'un logement mieux adapté à leur situation familiale ou qui souhaitent devenir propriétaires dans le cadre de leur parcours résidentiel.

L'incidence reste faible au regard de la population de Val-Cenis (2 116 habitants), mais forte sur le seul village de Sollières-Sardières (environ 200 habitants avec les dernières constructions).

6.2.2 Impacts sur l'économie et les services à la population

La venue d'une population nouvelle ou le maintien des habitants existants permettra de conserver des actifs sur le territoire, mais aussi des consommateurs.

Le maintien et la croissance de la population sont favorables à l'évolution des effectifs scolaires et donc à la conservation des écoles.

L'incidence reste faible au regard de l'ensemble de Val-Cenis.

6.2.3 Impact sur les activités agricoles

Le projet aura pour conséquence la disparition d'environ 1,2 ha de terres agricoles, principalement des prés de fauche (1,0 ha), le reste étant constitué d'un terrain en voie d'enfrichement sur lequel repose une cabane.

A noter que 9 900 m² sont déjà classés en zone AUa. L'évolution du PLU ajoute 3 160 m².

Par ailleurs, la présente procédure restitue près de 1,5 ha de zone AUa à la zone Agricole.

L'incidence de l'évolution du PLU sur les terres agricoles est donc positive.

Le secteur reste éloigné de plus de 300 mètres de la zone Agricole de La Coursière et Prés Berger où se trouvent les bâtiments agricoles. L'évolution du PLU n'a donc pas d'incidences directes sur le fonctionnement quotidien d'une exploitation.

En termes de mesures compensatoire de la perte des terres agricoles, la Commune a déjà mis en place l'irrigation sur 20 ha sur les secteurs de Sardières, Le Moulin (Sollières Endroit) et Les Portes en 2016 et envisage la reconquête agricole de 6 ha de terrains communaux et 6 ha de terrains privés.

6.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

6.3.1 Incidences sur les déplacements et mesures ERC⁴

La construction de 34 à 38 logements sur les Pertines aura pour incidence l'augmentation des circulations. Au vu du caractère rural de la commune et des besoins en déplacements engendrés, il est possible d'estimer qu'environ 68 à 76 véhicules (deux par foyers, ce qui est plus que les données INSEE⁵) circuleront dans cette opération et donc les voies y conduisant.

L'impact du projet sur la circulation dans le secteur reste donc modéré.

Les capacités de la voie communale sont suffisantes pour absorber ces véhicules supplémentaires.

Le projet se situe en entrée de village et les habitants n'auront donc pas besoin de le traverser pour rejoindre leur logement.

Le projet apporte une réponse aux besoins en stationnement du centre du village de Sollières-Sardières.

Le cheminement prévu au nord-est de l'opération facilitera les déplacements non motorisés en direction de la zone économique des Favières et notamment du supermarché.

L'impact du projet sur les conditions de stationnement dans le village sera positif.

L'impact du projet sur les circulations automobiles reste modéré.

L'impact du projet sur les déplacements doux sera positif.

Mesure d'accompagnement :

La commune de Val-Cenis, en accompagnement de la CCHMV, développe les transports en commun sur son territoire, en particulier en direction des actifs, pour limiter les déplacements individuels.

Elle améliore certains cheminements, pour faciliter les circulations des cyclistes.

Le projet prévoit l'aménagement d'un cheminement doux au nord-est en direction de la ZAE.

6.3.2 Incidences sur la ressource en eau et mesures ERC

La venue de 70 à 80 habitants va générer une consommation en eau potable supplémentaire quotidienne d'environ 10,5 à 12 m³ (sur la base de 150 l/jour/personne).

Le bilan actuel étant positif d'environ 340 m³/jour sur le réseau de Sollières, la ressource est suffisante pour le projet.

L'incidence sur la consommation en eau potable est donc limitée au regard de la ressource disponible.

⁴ ERC : Eviter Réduire Compenser

⁵ Selon l'INSEE, 48,8% des ménages de Val-Cenis possèdent un véhicule et 43,4% deux ou plus ; les 6,7% restant n'en possèdent pas.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif, relié lui-même à la station d'épuration située sur Sollières-Sardières et d'une capacité de 6 500 équivalents-habitants. L'équipement est suffisant pour assurer le traitement correct des effluents de l'opération. Les effluents étant correctement traités, l'incidence de l'opération sur les cours d'eau et leur qualité devrait donc être nulle.

**L'incidence sur la gestion des eaux usées est donc faible.
L'incidence sur les eaux de surface est donc nulle.**

Mesure de réduction : Le raccordement du projet au réseau d'assainissement permet de réduire les incidences du projet sur la ressource en eau.

6.3.3 Incidences sur les sols et sous-sols et mesures ERC

Il n'y a aucun enjeu quant à la prise en compte des sols ou sous-sols pollués, d'après les bases de données BASIAS et BASOL.

Le projet va conduire à l'imperméabilisation d'environ 1,2 ha, dont 8 850 m² déjà classés en AUa dans le PLU en vigueur. Au regard de l'ensemble du bassin versant, la surface concernée reste limitée.

Selon la nature des sols et le PPRN, l'infiltration sur le terrain d'assiette ou bien des ouvrages de rétention avec débit de fuite limité avant rejet au milieu naturel ou au réseau d'eaux pluviales seront à prévoir par des études hydrauliques menées en fonction des caractéristiques du projet.

L'incidence du projet sur l'imperméabilisation des sols est donc modérée, mais pérenne.

Mesure d'accompagnement : un dossier loi sur l'eau sera réalisé si les caractéristiques du projet le nécessitent. Dans tous les cas, des études spécifiques définiront les équipements adéquats à mettre en œuvre pour réduire les incidences du rejet des eaux pluviales.

6.3.4 Incidences sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et mesures ERC

Les logements réalisés consommeront de l'énergie, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, notamment.

Les déplacements des habitants généreront également des émissions de gaz à effet de serre. Ces déplacements resteront limités en raison de la proximité du bassin d'emploi.

**L'incidence du projet sur la consommation énergétique est donc faible, mais pérenne.
L'incidence du projet sur les émissions de gaz à effet de serre est faible.**

Mesure de réduction :

Le PLU impose qu'au minimum 50% des besoins en énergie des constructions (incluant le chauffage et l'eau chaude sanitaire) soient couverts par des énergies renouvelables (solaire et bois de préférence).

6.3.5 Incidences sur les déchets et mesures ERC

L'arrivée de 70 à 80 nouveaux habitants va générer une augmentation de la production de déchets. A noter qu'il est possible des foyers qui s'installeront dans la zone des Pertines seront probablement du territoire de la CCHMV, ce qui ne conduira pas à des volumes supplémentaires excessifs.

L'incidence du projet sur la gestion des déchets est donc faible.

Mesure d'accompagnement : le cas échéant, la commune étudiera avec la collectivité compétente la nécessité d'augmenter le nombre de conteneurs au point de collecte existant le plus proche.

6.3.6 Incidences sur le bruit / prise en compte des nuisances sonores et émission de bruit et mesures ERC

Ces nouveaux logements auront des incidences limitées en termes d'émissions sonores (a priori, pas plus que n'importe quelle autre habitation existante).

L'incidence du projet sur les nuisances sonores est négligeable.

Vu l'intensité de l'incidence, aucune mesure ERC n'est prévu.

6.4 INCIDENCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DU SITE NATURA 2000 ET MESURES ERC

Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE d'H2O Environnement, écologues indépendants.

6.4.1 Incidences sur les sites Natura 2000

La commune déléguée compte 2 sites Natura 2000 : « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » et « Massif de la Vanoise ». Le projet des Pertines se trouve à bonne distance de ces sites et n'aura pas d'incidences directes.

Certains des habitats ou espèces remarquables de ces 2 sites pourraient toutefois être affectés par le projet, hors de leur emprise stricte.

■ « Formations forestières et herbacées des Alpes Internes » FR8201779

Le secteur des Pertines ne compte pas d'habitats communautaires visés par ce site. Plus particulièrement les 3 habitats remarquables qui ont valu sa désignation ne subissent pas d'altérations :

- les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire sont absentes,
- les pelouses sub-steppiques sont représentées dans un état de conservation médiocre à l'est sur le talus. Elles sont en dehors de l'aire du projet de révision et ne subiront pas de modifications hormis un éventuel cheminement pour piétons hors emprise, aux incidences faibles.
- les prairies de fauche de montagne : les prairies des Pertines largement modifiées ne présentent plus la diversité floristique caractéristique de cet habitat dans un état de conservation satisfaisant.

Le site des Pertines ne compte pas de biotopes propices aux 2 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat : le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) plante des bois clairs et le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon des tourbières.

■ « Massif de la Vanoise » (FR8201783)

Le site Natura de la Vanoise qui couvre une grande étendue et s'étend sur 22 communes identifie d'importantes superficies de milieux naturels remarquables variés : des milieux en eau, des landes et fourrés, des pelouses riches en espèces végétales ou insectes patrimoniaux, des éboulis et pentes rocheuses, des forêts, des glaciers. Aucun d'entre eux n'est représenté de manière significative dans l'aire d'étude nettement anthropisée en raison de sa proximité du village et des importantes interventions agricoles.

De même aucune des espèces communautaires⁶ qui ont valu la désignation du site Natura n'est susceptible d'être représentée à Sollières l'Endroit.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 et les habitats ou espèces ayant valu la désignation de ces sites est nulle.

Vu l'absence d'incidence, aucune mesure ERC n'est prévu.

⁶ Plantes de pelouses et de mégaphorbiaies (*Trifolium saxatile*, *Eryngium alpinum*, *Dracocephalum austriacum*) ou de bois clairs (*Cypripedium calceolus*) ; mousse des bois morts (*Buxbaumia viridis*) et Hépatique (*Riccia breidkeri*).

6.4.2 Autres incidences possibles de l'évolution du PLU sur les milieux naturels

6.4.2.1 Habitats et flore

Les habitats et la flore sont banalisés et le projet de révision ne porte pas atteinte de manière notable à des milieux naturels de qualité. Les zones visées correspondent à des prairies de fauche largement modifiées par ensemencement et irrigation et dont l'intérêt en l'état s'avère plus agricole qu'écologique.

Toutefois, bien que de faible qualité biologique et notamment non assimilables à des prairies de fauche montagnardes d'intérêt communautaire (Code 65.20.4, Corine 38.3), les prairies restent des milieux non imperméabilisés à potentiel « naturel ».

Par ailleurs, le bilan en termes de superficie se révèle largement positif entre la soustraction de la prairie classée A en zone urbaine AUa (moins 3165 m² en marron clair) et la restitution de la parcelle AUa au PLU actuel en zone agricole (+14570m² en vert).

Le bénéfice de plus de 1,1 ha sera sensible d'abord pour l'agriculture communale mais également pour la préservation de plus grands espaces de naturalité dans le secteur, même s'ils sont d'intérêt écologique modéré.



Le classement en zone AUa d'une partie supplémentaire de la parcelle n° 147 au sud implique la suppression de bosquets arbustifs de frênes élevés et épineux (épine vinette, rosier et groseillier à maquereau). L'incidence est faible en termes de superficie (quelques m²) comme floristique. Elle pourrait devenir sensible sur le plan faunistique car des lauzes y sont déposées qui constituent un excellent abri pour les reptiles en l'absence de mesures adaptées (voir ci dessous).

Les défrichements et abattages d'arbres, bien que restreints du fait de leur rareté sur la zone, devront être effectués en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit en dehors de la période de mars à juillet inclus, voire août si possible. Ils pourront ainsi être réalisés idéalement entre septembre et février.

Pour le maintien des habitats favorables à la faune reptilienne, plusieurs mesures sont prévues dans les OAP :

- Conserver un retrait d'au moins 3 m par rapport à la bordure de la petite falaise, car cette zone naturelle présente un intérêt pour la petite faune et constitue un possible axe de passage de moyens ou grands mammifères. L'objectif est autant que possible de préserver et de ne pas dénaturer cette zone de talus et de la laisser évoluer de façon naturelle. Cette bande non aedificandi est également favorable au maintien de milieux propices à la gagee des champs, fréquente dans le secteur et notée par le passé dans le talus en contrebas.

- Conserver intact le muret qui est en limite de zone AUa et situé le long du futur chemin envisagé ou bien le reconstituer en pierres sèches à proximité.
- En cas de démantèlement des 3 pierriers situés sur la zone AUa, ceux-ci seront impérativement détruits en dehors des principales périodes sensibles pour les reptiles, afin de limiter les risques de destruction d'espèces protégées, à savoir hors période printanière correspondant à la reproduction et la sensibilité des jeunes (avril-août), et hors hiver et périodes froides pendant lesquelles les reptiles, animaux à sang froid sont en léthargie et incapables de s'échapper (novembre – avril).

Les pierriers devront ainsi être démantelés en journée pendant la période de septembre à octobre, lorsque les températures sont supérieures à 15°C, de manière manuelle en enlevant les dalles, pierres, planches une par une afin que les individus puissent s'échapper et leur éviter l'écrasement.

Pour limiter l'incidence possible sur les passages de faune dans le secteur, aucun grillage ou clôture ne sera installé en travers de l'axe de déplacement supposé entre la future zone AUa et la rue des Pertines. La bande linéaire sera maintenue en prairies ou pelouses naturelles le long de la bordure de la petite falaise et ne sera pas entravée dans son axe, afin de laisser libre le passage éventuel de la moyenne et grande faune.

A rappeler en outre que le projet :

- s'inscrit dans la ZNIEFF de type 2 des « Adrets de la Maurienne » sans avoir d'incidences sur la fonctionnalité du site ni sur les milieux naturels que cadre l'inventaire ;
- n'a pas d'effet négatif sur le corridor local connu à hauteur du torrent de Bonnenuit et que les mesures ci-dessus relatives à la bande naturelle en haut de talus préserveront les circulations potentielles de faune en interface entre les parcelles agricoles et la zone artisanale ;
- prévoit la création d'un éventuel cheminement pour relier le village à la zone artisanale et de loisirs qui n'aura que peu d'effet, la fréquentation devant rester modeste ;
- n'a aucun impact sur des zones humides ou des milieux secs remarquables, qui sont absents de l'aire du projet.

En complément, les mesures habituelles seront prises durant les phases de travaux afin d'éviter toute pollution des sols par des matériaux ou fluides toxiques.

Le projet de révision sera globalement positif grâce à la restitution de 1,1 ha d'espaces « naturels », même s'il s'agit de près de fauche de basse qualité biologique. Les incidences résiduelles seront faibles si les mesures adaptées en direction de la faune sont appliquées.

Des mesures ERC sont prévues pour préserver ou restaurer des murets et pierriers secs favorables aux espèces protégées (reptiles) et conserver en sommet de talus une zone tampon entre les secteurs aménagés et les pelouses et facies d'embroussaillage favorables à la faune.

En phase travaux, des mesures de réduction pour ne pas perturber l'avifaune et les reptiles sont prévues.

Aucune clôture ne fermera l'axe de déplacement nord/sud.

6.5 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET MESURES ERC

6.5.1 Incidences

Les principales sensibilités du projet portent sur la vue lointaine (village de Sollières Envers) et la gestion du surplomb par rapport à la RD83 menant au village de Sollières Endroit. En local, le quartier des Pertines se rattache au village.

Photo 25 : Le village de Sollières Endroit



Photo 26 : Insertion du projet des Pertines



L'incidence paysagère du projet sur le paysage reste modérée dans la mesure où l'opération se situe dans la continuité du village de Sollières Endroit.

6.5.2 Mesures ERC

Le secteur des Pertines se situe dans la continuité du village ancien, ce qui en réduit l'incidence. Un soin particulier devra être apporté à l'aspect des constructions pour assurer leur bonne insertion paysagère et architecturale. A cet effet, le règlement de la zone est complété pour demander l'usage de la lauze en toiture, encadrer la couleur et l'aspect des façades.

Les volumes les plus importants sont prévus sur la partie amont de l'opération, au plus proche du village, pour assurer la transition avec les maisons individuelles ou mitoyennes de gabarit plus modeste en aval.

L'implantation des constructions est prévue au plus près de la voie de desserte, pour limiter les déblais – remblais et l'effet « chandelle » par rapport à la RD83.

6.6 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

6.6.1 Risque sismique

Le projet n'a, en lui-même, aucune incidence sur l'existence du risque sismique.

Les mesures constructives prévues pour se prémunir des conséquences des séismes seront mises en œuvre par le constructeur.

6.6.2 Risques naturels

Le site se caractérise par un aléa de glissement de terrain plus ou moins fort selon les pentes. Le PLU mentionne la nécessaire prise en compte du PPRN lors des projets d'aménagement et de construction.

Les incidences des risques sur le projet sont limitées.

Des mesures seront à mettre en place pour éviter d'augmenter le risque de déstabilisation des terrains par l'apport de flux liquides supplémentaires. Le projet devra contenir les études demandées par le PPRN, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la conception de l'ensemble de l'opération vis-à-vis des risques de glissement de terrain.

Mesures ERC :

- Les études prévues par l'étude des risques seront faites pour définir les mesures à mettre en place pour prévenir les désordres liés à la présence d'un risque de glissement de terrain.

7 CRITERES ET INDICATEURS

Partie rédigée par Agnès GUIGUE Environnement, écologue indépendante, et l'Agence ROSSI.

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
D'un point de vue socio-économique		
1. Créer 34 à 38 logements, dont 20% de logements aidés en location ou accession	Nombre et type de logements réalisés	Permis de construire
2. Diversifier la typologie des logements présents sur la commune	Caractéristiques des logements réalisés dans l'opération.	Permis de construire
3. Répondre aux besoins en stationnement du centre du village	Nombre de places de stationnement réalisées Fréquentation des places	Plan du projet d'aménagement. Observations de terrain.
4. Faciliter les circulations non motorisées en direction de la zone économique	Fréquentation des cheminements	Observations de terrain.
D'un point de vue environnemental		
1. Préserver ou restaurer des habitats favorables aux reptiles	Mesures adaptées en phase travaux Respect muret à l'est	Plan du projet et organisation travaux Observations de terrain
2. Préserver les milieux secs périphériques	Respect de ces milieux en phase travaux – Pas d'interventions	Plan du projet d'aménagement. Observations de terrain.
3. Contribuer à la diversité floristique locale	Préconisations de plantations variées de préférence en espèces locales	Permis de construire Observations de terrain.
4. Insérer le projet dans son environnement paysager	Qualité des constructions. Perception en vue proche et lointaine	Permis d'aménager et permis de construire pour une approche en amont du projet.

8 RESUME

Partie rédigée par Agnès GUIGUE Environnement, écologue indépendante, et l'Agence ROSSI.

La révision allégée du PLU a pour objet une évolution de la zone AUa des Pertines, du règlement et de l'OAP associés, afin de permettre la réalisation de 34 à 38 logements sous forme diversifiée et de façon cohérente. En effet, la zone telle que prévue jusqu'à présent laisse un reliquat de terres agricoles difficilement valorisable, qui est donc inclus en partie dans le périmètre de la zone AUa. A noter que la partie nord-est de la zone AUa, non nécessaire au développement communal à court ou moyen terme, est rattachée à la zone Agricole.

8.1 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La présente révision allégée est compatible avec

- Le SCOT approuvé le 25 février 2020.
 - Le projet atteint une densité de 33,7 à 37,6 lgts/ha (hors surfaces destinées à des parkings et espaces verts publics), ce qui tend vers les objectifs définis au SCOT.
 - Le projet porte sur un espace agricole identifié à protéger. La commune propose cependant des mesures compensatoires qui sont : le retour de 1,5 ha de zone AUa à la zone Agricole, l'irrigation d'une vingtaine d'hectares (action réalisée) et le défrichement de 12 ha.
- La loi montagne et le principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, dans la mesure où la faible importance des plans d'eau est démontrée (art. L.122-12 du c. urb.).

La révision allégée prend en compte :

- Le PCAET, en imposant le recours aux équipements liés aux énergies renouvelables.

8.2 JUSTIFICATION DES CHOIX, PERSPECTIVES DE L'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, CONSEQUENCES EVENTUELLES DES EVOLUTIONS DU PLU, MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION

L'évolution du PLU porte sur la redéfinition du périmètre de la zone AUa des Pertines, afin de faciliter son aménagement de façon cohérente. Vu l'objet, aucun autre site n'a été envisagé. Le périmètre retenu l'a été au regard d'une étude de faisabilité menée fin 2019 début 2020 par la commune. Il correspond au strict besoin de la collectivité pour le développement de l'habitat à court ou moyen terme.

Le projet répond à trois enjeux de Sollières Endroit :

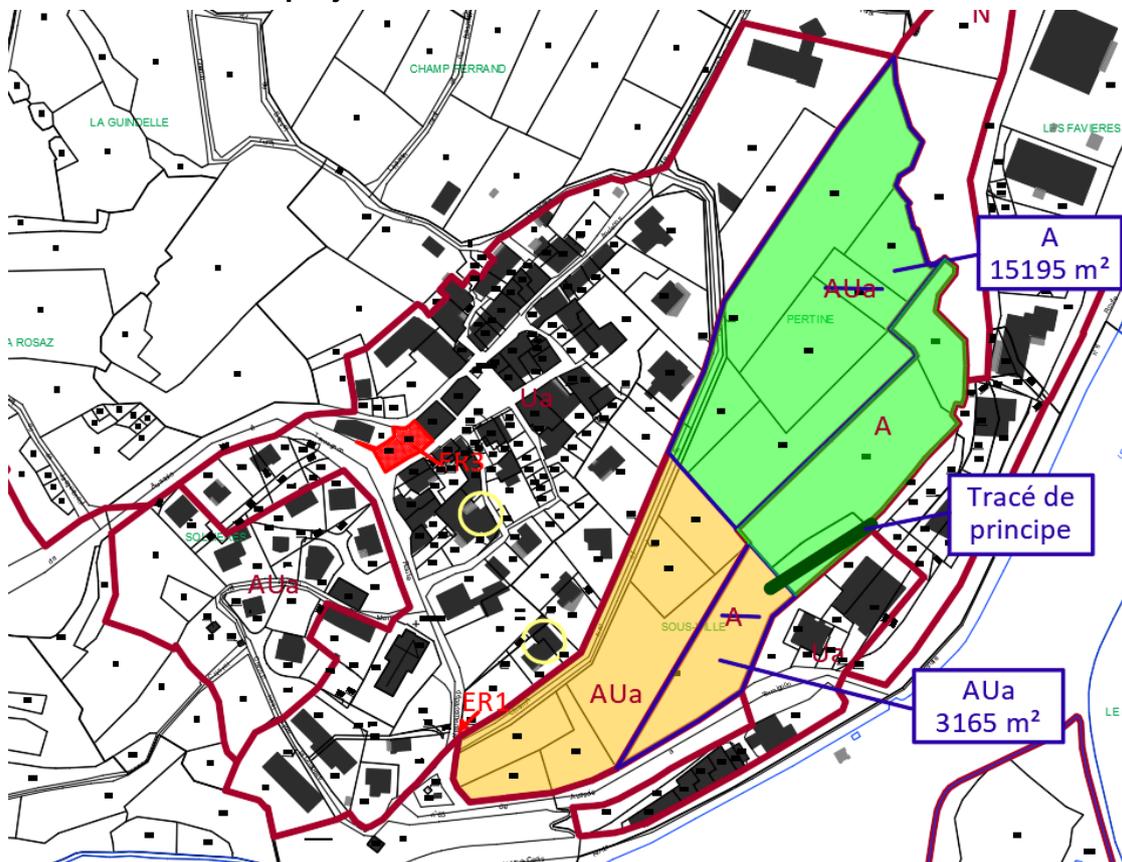
- créer des stationnements publics non loin du centre village et de l'école,
- aménager un cheminement piéton entre le village et la zone économique des Favières, dans laquelle se trouve notamment un supermarché,
- répondre au besoin de la population locale, grâce à la création de 34 à 38 logements sous forme diversifiée, dont 20% de logements en accession ou location aidée. La

réalisation en trois phases permet de laisser le temps d'intégrer les nouveaux habitants dans le village.

Figure 15 : Aménagement projeté



Carte 13 : Evolution projetée du PLU



Le projet permet la restitution de 1,2 ha de prés de fauche à bon potentiel agronomique (irrigable et fertilisable) à travers un bilan positif restitution/substitution. Cette évolution constitue en parallèle une incidence positive sur les ressources naturelles de la commune. Ces terrains, s'ils sont de qualité modérée actuellement en termes écologiques en raison de leur vocation agricole, retrouvent un « potentiel de naturalité ».

Les incidences possibles sur la faune locale sont prises en compte à travers des mesures de réduction adaptées en phase travaux (interventions manuelles à période adaptée pour éviter la destruction de reptiles protégés, aménagement de pierriers ou murets de substitution dans la zone périphérique sèche bien adaptée).

Le projet ne porte aucune atteinte à des habitats ou espèces communautaires des sites Natura 2000 de la commune. Il n'a pas d'impact sur des zones humides ou des milieux secs inventoriés. Il s'inscrit dans la ZNIEFF de type 2 des « Adrets de la Maurienne » sans avoir d'incidences notables sur les milieux remarquables visés.

Thème	Incidences	Mesures ERC ou accompagnement
Démographie	Incidences positives et durables	Aucune
Economie agricole	Incidence positive de la révision allégée, qui restitue 1,5 ha de prés de fauche à l'activité agricole pour en inclure 0,3 ha dans la zone AUa.	L'irrigation prévue sur environ 20 ha a été mise en place en 2016. Il est prévu de défricher 12 ha (6 communaux et 6 privés).
Déplacements	<p>Incidence modérée sur les déplacements.</p> <p>Incidence positive sur les possibilités de stationnement à Sollières-Sardières.</p> <p>Incidence positive sur les déplacements doux en direction de la zone économique des Favières.</p>	<p>Capacités de la voie communale d'accès suffisante.</p> <p>Réflexion importante sur le confortement des transports en commun à l'échelle de Val-Cenis et de la CCHMV.</p> <p>Des stationnements suffisants seront prévus à l'échelle du projet.</p> <p>Un cheminement doux est prévu en direction de la ZAE.</p>
Ressource en eau	<p>Incidence limitée sur la consommation en eau potable.</p> <p>Incidence faible en termes d'augmentation des volumes d'effluents à traiter.</p>	<p>La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins générés par l'opération.</p> <p>Les capacités de la STEP communale sont suffisantes.</p>
Sol et sous-sol	Incidence faible de la seule partie objet de la révision allégée, mais modérée mais pérenne pour l'ensemble du projet sur l'imperméabilisation des sols.	<p>Mise en œuvre des équipements adéquats pour la gestion des eaux pluviales (rétention avant rejet au réseau pluvial).</p> <p>Parking public en matériau perméable</p>

Energie et émission de gaz à effet de serre (GES)	Incidences sur les consommations énergétiques : faibles mais pérennes. Incidences sur les émissions de GES faibles ; principalement liées aux déplacements.	Obligation de couvrir 50% des besoins en énergie des constructions par des énergies renouvelables. Proximité d'un bassin d'emplois dynamique, d'où une limitation des déplacements
Déchets	Incidence faible sur les volumes produits	Si nécessaire, réflexion avec l'intercommunalité pour l'augmentation du nombre de conteneurs au point de collecte existant le plus proche.
Bruit	Incidence négligeable.	Aucune mesure particulière prévue.
Habitats et espèces des sites Natura 2000	Incidence nulle sur les espèces communautaires et négligeable sur les habitats.	Aucune mesure particulière prévue
Milieux naturels	Incidence positive par la restitution d'environ 1,2 ha de terres agricoles, milieux naturels « potentiels ». Incidence possible sur la faune : destruction d'habitats de reptiles, risque de perturbation d'un axe possible de circulation faune à l'est	Mesures préventives pour éviter destruction des reptiles (intervention manuelle à période adaptée). Aménagements de milieux similaires en zone périphérique (pierriers, ...). Préservation d'une zone tampon non construite de 3 mètres minimum en sommet du talus thermophile.
Paysage	Incidence paysagère modérée Voir Photo 28 ci-après.	Intégration des constructions aux mouvements du terrain, choix d'une architecture en écho au bâti traditionnel.
Risques	Risque sismique Risque de glissement de terrain.	Prise en compte dans la conception du bâtiment. Mise en place des mesures prévues par le PPRN pour prévenir les désordres en aval.

Photo 27 : Le village de Sollières Endroit



Photo 28 : Insertion du projet des Pertines



L'incidence paysagère du projet sur le paysage reste modérée dans la mesure où l'opération se situe dans la continuité du village de Sollières Endroit.

9 METHODOLOGIE

Partie rédigée par Agnès GUIGUE.

L'étude environnementale a été conduite par l'Agence ROSSI en charge de l'élaboration du PLU pour le processus d'ensemble et les thèmes hors ressources naturelles et à la biodiversité. Ce volet a été rédigé par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante en collaboration étroite avec l'Agence ROSSI.

La démarche méthodologique de co-construction progressive et itérative du document a guidé la mission. Elle a permis une analyse précoce des projets, leur confrontation aux contraintes environnementales, des réajustements graduels afin de supprimer et modérer les incidences sur l'environnement de la révision allégée du PLU.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié mis à disposition par la commune, les services de l'Etat, la DREAL, le CEN Savoie (site Internet). Ces éléments ont permis de délimiter les zones sensibles et à haut niveau de patrimonialité, exclus de tout aménagement susceptible de leur porter atteinte.

Les visites de terrain réalisées ont permis d'affiner le diagnostic puis, dans un second temps, d'aborder avec précaution l'aménagement des secteurs susceptibles d'être modifiés et d'étudier et qualifier les incidences possibles sur les zones mises en jeu dans le plan (notamment visites A. Guigue des 18 et 19 juin 2020).

Une visite sur site pour l'analyse paysagère a été faite par l'agence ROSSI le 24 juin 2020.

Des réunions de travail avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (ROSSI) ont été conduites pour présenter le diagnostic et les sensibilités du territoire, étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement.

La mission d'étude environnementale s'est déroulée sans difficulté particulière.

10 TABLEAU DES SURFACES

Le PLU actuel ne comporte pas de tableau de surface. Par conséquent, aucun ne peut être joint.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Localisation du site	4
Carte 2 : Localisation des bâtiments d'élevage sur Sollières-Sardières	12
Carte 3 : Enjeux agricoles selon le diagnostic du SCOT	13
Carte 4 : Consommation foncière sur le périmètre de Sollières Endroit	21
Carte 5 : Consommation foncière à Sollières Envers.....	22
Carte 6 : Disponibilités à Sollières Endroit.....	24
Carte 7 : Disponibilités à Sollières Envers	24
Carte 8 : Disponibilités à Sardières.....	25
Carte 9 : Localisation de la gagée des champs à Sollières-Sardières.....	34
Carte 10 : Périmètre concerné par les Monuments Historiques	53
Carte 11 : Extrait du PPRN sur Les Pertines	55
Carte 12 : Extrait du PPRI sur Les Pertines.....	57
Carte 13 : Evolution projetée du PLU	109

Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable de Sollières-Sardières	14
Figure 2 : Les zones humides les plus proches du site, autour de l'Arc et en rive gauche	31
Figure 3 : Trame verte et bleue – Corridor local au nord à hauteur du ruisseau de Bonne Nuit	32
Figure 4 : Occupation du sol dans la zone des Pertines concernée par la révision allégée ..	37
Figure 5 : Localisation des points remarquables concernant la faune.....	42
Figure 6 : Versant sud-est de Sollières-Sardières.....	45
Figure 7 : Versant nord-ouest de Sollières-Sardières	46
Figure 8 : Village de Sollières entre 2015 et 2018	47
Figure 9 : Localisation de l'avalanche de Bonnenuit	61
Figure 10 : Trame verte et bleue sur le secteur de Sollières	62
Figure 11 : Zone A Urbaniser AUa actuelle	63
Figure 12 : Evolutions envisagées.....	64
Figure 13 : Zonage retenu	64
Figure 14 : Localisation des Pertines au regard des principaux plans d'eau	95
Figure 15 : Aménagement projeté	109

Table des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique de Sollières-Sardières depuis 1999.....	7
Graphique 2 : Evolution démographique de Val-Cenis et indicateurs démographiques	8
Graphique 3 : Répartition de la population selon les différentes classes d'âge.....	8

Graphique 4 : Répartition des logements de Val-Cenis	9
Graphique 5 : Migrations alternantes entre le domicile et le lieu de travail.....	11

Table des photos

Photo 1 : La prairie du talus avec une floraison diversifiée - A l'arrière la prairie artificielle ...	34
Photo 2 : La falaise dominant la zone artisanale au nord.....	34
Photo 3 : Les prairies fourragères artificielles de la zone AUa au nord	38
Photo 4 : La prairie à féтуque rouge de la zone A au sud	38
Photo 5 : Les cabanons au sud dans la zone AUa	38
Photo 6 : La prairie naturelle en contrebas de la haie (parcelle n°147) – Hors projet AUa	38
Photo 7 : Le bosquet de frènes et épineux avec lauzes dans la parcelle A.....	38
Photo 8 : Le talus thermo-héliophile : pelouse à brachypode penné et épineux épars	38
Photo 9 : Sollières Endroit depuis Sollières Envers	47
Photo 10 : Alignement sur rue du bâti ancien	48
Photo 11 : Maisons récentes en milieu de parcelle.....	48
Photo 12 : Bâti ancien en crépi et pierre.....	48
Photo 13 : Pierre, crépi et bois sur les constructions récentes.....	48
Photo 14 : Harmonie des toitures en lauzes	49
Photo 15 : Habillage pierre et toiture en lauzes majoritaires	49
Photo 16 : Secteur nord-est de la zone AUa – qui repasse en zone Agricole	49
Photo 17 : Secteur « central » de la zone AUa – maintenue en zone AUa	50
Photo 18 : La zone AUa depuis l'aval, en direction du sud-ouest	50
Photo 19 : Partie sud-est	50
Photo 20 : Passage empierré marquant la limite sud-ouest.....	51
Photo 21 : Transformateur au sud-ouest de la zone, en zone N.....	51
Photo 22 : Talus bordant la RD83	51
Photo 23 : Sollières Endroit depuis les abords du camping	52
Photo 24 : Plan d'eau de Sollières Sardières.....	96
Photo 25 : Le village de Sollières Endroit	105
Photo 26 : Insertion du projet des Pertines.....	105
Photo 27 : Le village de Sollières Endroit	113
Photo 28 : Insertion du projet des Pertines.....	113

Table des tableaux

Tableau 1 : Emploi et activité.....	10
Tableau 2 : Emplois selon le secteur d'activité	10
Tableau 3 : Consommation foncière sur Sollières-Sardières entre 2010 et 2019.....	21
Tableau 4 : Surface consommée sur Val-Cenis entre 2016 et 2020 pour l'habitat	22
Tableau 5 : Surfaces disponibles dans le PLU en vigueur	23
Tableau 6 : Estimation du nombre de logements potentiels sur l'ensemble de Val-Cenis.....	26
Tableau 7 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur la zone d'étude de Sollières-Sardières.....	41